SCoT Jeune Loire

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DOSSIER APPROUVE 02/02/2017

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

even Conseil

JEUNE-LOIRE.fr
Au cœur d'Auvergne - Rhône-Alpes

SCoT Jeune Loire

Table des matières

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO 6

1.1 Synthèse du projet de territoire de la Jeune Loire et ses rivières 6

1.2 Une structuration multipolaire qui renforce la proximité 8

1.3 Un scénario de développement AMBITIEUX, permettant de conserver une cohérence et un équilibre entre les communes 11

1.3.1 La définition du point mort 11

1.3.2 Estimation du point mort prospectif à l'horizon 2035 12

1.3.3 Le choix du scénario prospectif 15

1.4 Scénario fil de l'eau 28

1.5 Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios 36

1.5.1 Les émissions de Co2 et les consommations énergétiques 37

1.5.2 La gestion de l'eau 39

1.5.3 La gestion des déchets 40

1.5.4 Bilan de l'évaluation des scénarios 41

1.6 Justification des choix retenus en matière de consommation LIMITEE d'espaces naturels et AGRICOLES 42

1.6.1 Cadrage règlementaire 42

1.6.2 Méthodologie 42

1.6.3 Analyse de la consommation d'espaces à l'échelle du SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières sur la période 2000-2013 42

1.6.4 Les besoins fonciers définis par le SCoT à l'horizon 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique 45

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO ET DE L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTES PIECES DU SCOT 51

2.1 Les fondements du projet de territoire : Une organisation multipolaire au sein d'un cœur de nature exceptionnel 51

2.1.1 Une structuration multipolaire qui renforce la proximité 51

2.1.2 Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles 52

2.1.3 Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaire du Pays de la Jeune Loire est ses Rivières 52

2.1.4 Une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte 54

2.1.5 Une urbanisation adaptée aux espaces « sensibles » du territoire 56

2.2 Axe 1 : Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent 57

2.2.1 Un développement urbain renouvelé 57

2.2.2 Une agriculture préservée par un développement cohérent 57

2.2.3 Une qualité de vie confortée par un rapprochement de usages 58

2.2.4 Un territoire innovant et interconnecté 59

2.3 Axe 2 : un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée 60

2.3.1 Un attrait touristique renforcé par un cadre de vie de caractère 60

2.3.2 Un développement urbain de qualité qui assure la diversification d'une offre en logements sur le territoire 60

2.3.3 Une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle 61

2.3.4 Un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles. 62

4. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE 65

4.1 DOCUMENTS, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible 65

4.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables de la région Auvergne 66

4.1.2 Dispositions de la loi Montagne 72

4.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 74

4.1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Lignon du Velay 76

4.1.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont 79

4.1.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes 81

4.1.7 Plan de prévention des Risques d'Inondation communaux 83

4.2 Documents, plans ou programmes que le SCoT doit prendre en compte 84

4.2.1 Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Loire 85

4.2.2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Auvergne 86

4.2.3 Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées (SDPA) de la Haute-Loire 87

4.2.4 Le schéma des carrières de la Haute-Loire 89

4.2.5 Schéma Régional Climat, Air et Energie 89

4.2.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique 93

4.3 Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire 97

4.3.1 La stratégie nationale pour la biodiversité 97

4.3.2 La stratégie nationale de développement durable 98

4.3.3 Directive cadre sur l'eau 100

4.3.4 Le protocole de Kyoto 101

4.3.5 Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne 103

5. EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 105

5.1 Méthodologie de l'évaluation environnementale 105

5.2 Evaluation des incidences THématiques sur l'environnement 106

5.2.1 Trame Verte et Bleue et Consommation d'espaces 107

5.2.2 Paysage et patrimoine 110

5.2.3 Air, climat & énergie 112

5.2.4 Risque & nuisances 115

5.2.4.2 *Incidences négatives pressenties* 115

5.2.5 Gestion de l'eau et des déchets 117

5.3 Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 121

5.3.1 Analyse des incidences par secteur 121

5.3.2 ZA de Grazac – GRAZAC 125

5.3.3 ZA des Barandons – LE CHAMBON-SUR-LIGNON 128

5.3.4 ZA de la Gare 2 – BAS-EN-BASSET 131

5.3.5 ZA de la Breyre – SAINT PAL EN CHALENÇON 134

5.4 Incidences dans les zones Natura 2000 136

5.4.1 Localisation et description des sites 136

5.4.2 Choix de protection des sites Natura 2000 139

5.4.3 Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000 139

5.4.4 Conclusion 140

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT 141

6.1 La trame verte et bleue 142

6.2 Paysages 143

6.3 Ressources 145

6.4 AIR / CLIMAT / Energie 146

6.5 risques et nuisances 148

6.6 Agriculture 149

6.7 Tourisme 150

6.8 Equilibre social et amélioration de l'habitat 151

6.9 Commerces, services et équipements 152

6.10 Transports, déplacements et réseaux numériques 154

6.11 Le développement économique 156

6.12 La consommation d'espaces 157

Le Code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure au Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, encadre le contenu du Rapport de Présentation, qui :

1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.

1. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

1.1 SYNTHESE DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** du SCoT de la Jeune Loire a été élaboré comme une réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Il a par ailleurs été conçu dans le cadre défini par le Code de l'Urbanisme au regard duquel « *le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements ». (Article L141-4 du Code de l'urbanisme) ».*

Elaboré à partir de plusieurs scénarios en matière de démographie, d'habitat et de développement économique, le projet retenu par les élus de la Jeune Loire pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années vise à maintenir l'attractivité des communes du territoire en structurant le développement et en garantissant la préservation des richesses et spécificités locales. Les élus locaux se sont en effet positionnés en faveur d'un développement équilibré qui s'articule autour d'une organisation multipolaire. Le SCoT porte par ailleurs l'ambition des élus de faire du cadre naturel et paysager de la Jeune Loire le socle du projet de territoire en intégrant le développement au sein de ces espaces afin de limiter son impact.

Ainsi, le fondement du projet de territoire porté par le SCoT de la Jeune Loire vise à mettre en œuvre **une organisation multipolaire au sein d'un cadre naturel exceptionnel**. Le projet s'articule autour de plusieurs principes fondamentaux, traduisant la philosophie du projet :

- Une structuration multipolaire qui renforce la proximité ;
- Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles ;
- Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaires du Pays de la Jeune Loire ;
- Une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte ;
- Une urbanisation adaptée aux espaces « sensibles » du territoire.

Sur la base de ces principes structurants et fédérateurs, le PADD définit deux axes qui structurent la volonté de développement des élus pour el territoire à l'horizon 2035 :

- **Axe 1 : Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent.** Le premier axe vise à renouveler et structurer le développement urbain du territoire pour permettre de réguler les besoins en ressources afin de limiter son impact sur l'environnement. Ce modèle de développement doit permettre de répondre aux besoins de proximité des habitants tout en limitant les besoins de déplacement, préservant les espaces et les exploitations agricoles, et confortant la qualité de vie des ménages du territoire.

- **Axe 2 : Un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée.** Ce chapitre fixe les grandes orientations de préservation et de valorisation du cadre naturel et paysager de la Jeune Loire. Il vise à mettre en œuvre un développement urbain de qualité qui préserve et valorise les ressources locales disponibles. La valorisation du cadre de vie doit permettre de développer l'attractivité du territoire, notamment économique, touristique, tout en assurant une attractivité résidentielle cohérente par le développement d'une offre en logements diversifiée à l'échelle du Pays.

Composé de prescriptions et de recommandations, **le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction règlementaire du projet politique défini par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Là où le PADD traduisait le projet de territoire de façon transversale, le DOO traduit les orientations du PADD de façon pragmatique, en suivant un plan thématique permettant de faciliter l'application du document dans les documents d'urbanisme et au sein des projets qui émergeront sur le territoire.

Par ailleurs, le DOO reprend l'ensemble des dispositions du Code de l'Urbanisme (article L141-5) en déterminant : « *1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ; 2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ; 3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers* ».

Dix thématiques ont été identifiées et traduites au sein du DOO en 10 chapitres visant à définir des règles communes pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire :

- Trame verte et bleue ;
- Paysage et patrimoine ;
- Ressources, risques et nuisances ;
- Agriculture ;
- Tourisme ;
- Equilibre social et amélioration de l'habitat ;
- Commerces, services et équipements ;
- Transports, déplacements et réseaux numériques ;
- Développement économique ;
- Consommation d'espaces.

Tableau de correspondance entres les orientations du PADD et les thématiques du DOO

Orientations générales du PADD	Thématiques du DOO concernées
Les fondements du projet : une organisation multipolaire au sein d'un cœur de nature exceptionnel	
1 – Une structuration multipolaire qui renforce la proximité *2 – Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles* *3 – Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaires du Pays de la Jeune Loire* *4 – Une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte* *5 – Une urbanisation adaptée aux espaces sensibles du territoire*	- Consommation d'espaces - Paysage et patrimoine - Trame verte et bleue - Ressources, risques et nuisances
Axe 1 : Des pratiques facilités par un développement urbain structuré et cohérent	
1 – Un développement urbain renouvelé *2 – une agriculture préservée par un développement cohérent* *3 – Une qualité de vie confortée par le rapprochement des usages* *4 – Un territoire innovant et interconnecté*	- Equilibre social et amélioration de l'habitat - Agriculture - Commerces, services et équipements - Transports, déplacements et réseaux numériques
Axe 2 : Un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée	
1 – Un attrait touristique renforcé par un cadre de vie de caractère *2 – Un développement urbain de qualité qui assure la diversification d'une offre de logements dans le territoire* *3 – Une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle* *4 – Un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles*	- Tourisme - Equilibre social et amélioration de l'habitat - Développement économique - Ressources, risques et nuisances

1.2 UNE STRUCTURATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LA PROXIMITE

Vaste territoire localisé au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à l'interface entre plusieurs agglomérations à rayonnement départemental et régional, le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières se caractérise par une organisation multipolaire, structurée autour de bourgs équipés qui couvrent l'ensemble du territoire et permettent de répondre aux besoins hebdomadaires des ménages.

Malgré une organisation rurale structurée et des communes qui ont su conserver leur offre en équipements, services et commerces, les évolutions démographiques récentes questionnent l'organisation actuelle du territoire. En effet, le Pays de la Jeune Loire apparait attractif sur le plan démographique : le territoire enregistre une croissance de sa population régulière depuis les années 1980, portée par un solde migratoire excédentaire qui témoigne de l'attractivité du territoire. Cependant, cette croissance démographique ne s'est pas faite de manière homogène sur l'ensemble du Pays. Les territoires du nord-ouest du SCoT ont une croissance démographique supérieure aux territoires du sud-est notamment. Par ailleurs, la croissance démographique observée ces dernières années s'est principalement effectuée au sein des villages, aux dépends des bourgs centres et des bourgs relais. Le SCoT connait donc une inversion démographique sur les franges rurales du territoire et un affaiblissement des principaux pôles urbains.

Ces dynamiques sont à l'origine de la perte d'attractivité de certains bourgs du territoire, qui peinent aujourd'hui à accueillir de nouveaux habitants et à maintenir leur rôle dans la réponse aux besoins quotidiens des ménages. Par ailleurs, le territoire doit aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins au regard des évolutions du profil de sa population : vieillissement démographique, augmentation du nombre de ménages, arrivée d'actifs travaillant en dehors du territoire et entrainant des migrations pendulaires importantes, etc.

Face à ce constat, la pérennisation de l'organisation multipolaire du SCoT constitue un objectif fort et transversal porté par les élus de la Jeune Loire. Ils souhaitent en effet conserver un développement cohérent et équilibré entre les communes, avec des polarités qui doivent pouvoir répondre aux besoins des habitants du territoire et des communes rurales qui doivent maintenir une vie de village par l'accueil de nouveaux ménages. Cette structuration du territoire doit permettre d'organiser le fonctionnement quotidien de la Jeune Loire de manière équilibrée tout en maitrisant l'influence des agglomérations voisines dans les pratiques des ménages.

La structuration du territoire a donc été définie au regard de plusieurs critères :

- L'identification du rôle des communes dans l'organisation et le fonctionnement du territoire, à partir d'une analyse statistique : poids démographique, caractéristique de l'offre en équipements, services et commerces, nombre d'emplois, importance du tissu économique, etc. ;
- Le rôle et le positionnement historique des communes dans l'organisation du territoire de la Jeune Loire ;
- L'armature territoriale du SCoT de 2008.

Ce travail a été consolidé à partir de visites de terrain et d'entretiens menés en association avec les acteurs et les élus du territoire.

La structuration du territoire définie par le SCoT s'appuie donc sur 3 typologies de communes :

- **Les bourgs centres**, jouent un rôle d'animation à l'échelle des bassins de vie et offrent une diversité de logements, d'équipements, de services et de commerces. Ils structurent par ailleurs les pôles d'emplois majeurs du territoire ;
- **Les bourgs relais**, répondent aux besoins de proximité des ménages et constituent des points d'appui alternatifs aux bourgs centres. Ils structurent par ailleurs les pôles d'emplois locaux ;
- **Les villages**, à dominante rurale ou périurbaine, constituent le support de l'identité du territoire.

Les bourgs centres (4)	**Aurec-sur-Loire** **Monistrol-sur-Loire** **Sainte-Sigolène** **Yssingeaux**
Les bourgs relais (11)	Bas-en-Basset Beauzac Le Chambon-sur-Lignon Dunières Montfaucon-en-Velay Retournac Riotord Saint-Didier-en-Velay Saint-Just-Malmont Saint-Pal-de-Chalencon Tence
Les villages (29)	Les 29 autres communes du territoire

A noter que le territoire dispose d'un maillage en bourgs relais plus important au sud. Si certaines communes ne remplissent pas tous les critères pour être considérées en tant que bourgs relais, leur rôle dans l'organisation du territoire justifie leur inscription au sein de cette typologie. En effet, le sud du SCoT, en plus d'être un territoire de montagne, est davantage éloigné des agglomérations voisines et notamment de Saint-Etienne. Ce territoire témoigne d'un déficit d'accessibilité. Ces communes, notamment Tence, Montfaucon-en-Velay, Dunières et Riotord, jouent donc un rôle certain dans la réponse aux besoins quotidiens des ménages, justifiant de ce fait leur inscription en tant que bourg relais.

Structuration du territoire

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses rivières - Novembre 2014

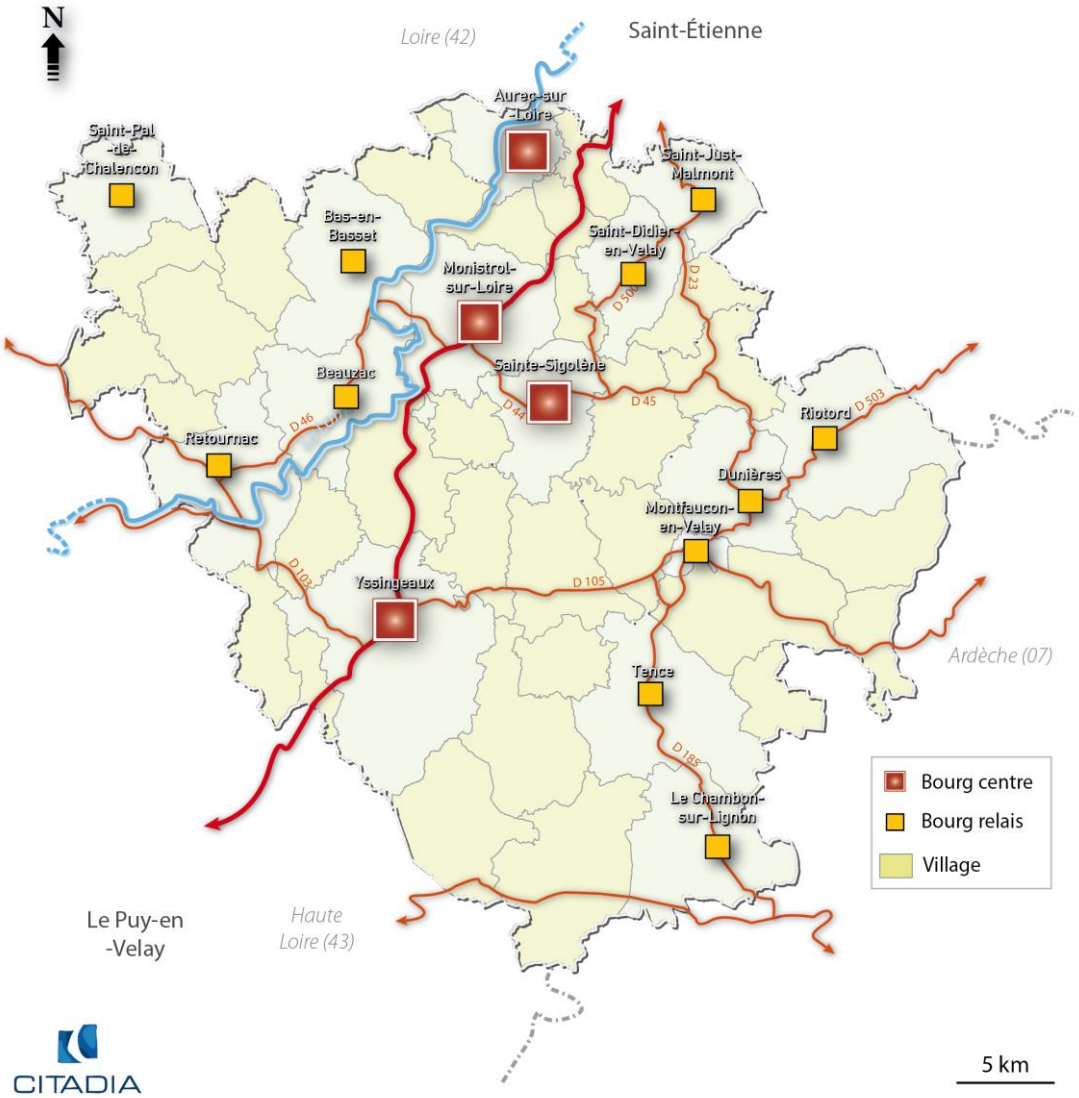

	Population 2011	Emplois 2011	Equipements et services 2011	Commerces 2011
Bourgs centres	33%	42%	28%	45%
Bourgs relais	35%	38%	39%	37%
Villages	32%	20%	33%	18%
Total SCoT	100%	100%	100%	100%

Source : INSEE

	Population 2011	Evolution 1999-2011	Emplois 2011	Evolution 1999-2011	Equipements et services 2011	Commerces 2011
Bourgs centres	**27 421**	**13%**	**11 269**	**12%**	**161**	**230**
Aurec-sur-Loire	5 675	16%	1 298	-19%	32	20
Monistrol-sur-Loire	8 753	17%	3 614	37%	55	96
Sainte-Sigolène	5 938	9%	2 679	0%	25	39
Yssingeaux	7 055	9%	3 678	18%	49	75
Bourgs relais	**29 503**	**12%**	**10 059**	**7%**	**218**	**192**
Bas-en-Basset	4 232	27%	930	18%	19	20
Beauzac	2 762	34%	966	22%	14	9
Le Chambon-sur-Lignon	2 649	0%	993	6%	34	34
Dunières	2 911	-1%	1 094	-1%	18	25
Montfaucon-en-Velay	1 280	6%	684	-2%	13	15
Retournac	2 739	19%	639	18%	23	15
Riotord	1 198	4%	425	0%	11	5
Saint-Didier-en-Velay	3 422	18%	1 078	13%	26	13
Saint-Just-malmont	4 133	5%	1 719	7%	19	17
Saint-Pal-de-Chalençon	1 023	-2%	395	-12%	10	9
Tence	3 154	9%	1 137	5%	31	30
Villages	**26 256**	**25%**	**5 474**	**10%**	**186**	**91**
SCoT Jeune Loire	**83 180**	**16%**	**26 802**	**10%**	**565**	**513**

Source : INSEE

1.3 UN SCENARIO DE DEVELOPPEMENT AMBITIEUX, PERMETTANT DE CONSERVER UNE COHERENCE ET UN EQUILIBRE ENTRE LES COMMUNES

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus du Pays de la Jeune Loire a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2035. Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Le scénario retenu par les élus a permis d'identifier et de caractériser les besoins futurs en matière de politiques publiques d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, d'implantations commerciales, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, et ce, conformément à l'article L141-4 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La méthodologie d'élaboration des scénarios s'est appuyée sur 3 étapes successives :

- **Etape 1** : quantification du point mort prospectif (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- **Etape 2** : définition de plusieurs prospectives démographiques contrastées ;
- **Etape 3** : Evaluation de l'impact du scénario de développement retenu par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

1.3.1 La définition du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières à l'horizon 2035. La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **Le desserrement des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux : augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc. ;
- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités ou des cellules commerciales peuvent être transformés en logements. Le nombre

de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.

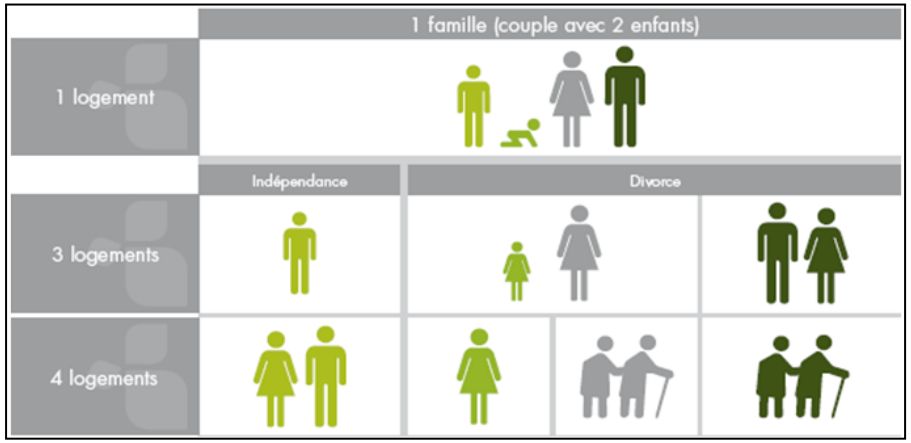

Représentation pédagogique du desserrement des ménages – Citadia Conseil

2 autres phénomènes font par ailleurs varier le niveau du point mort :

- **La variation de la part de logements vacants :** la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou alors révèle un phénomène de logements potentiellement indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraine une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande des ménages en cours de parcours résidentiel et induit généralement une augmentation des prix sur les marchés fonciers et immobiliers ;
- **La variation de la part de résidences secondaires et de logements occasionnels :** la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population varier fortement en fonction de la saisonnalité.

Le point mort est donc calculé en additionnant l'ensemble de ces indicateurs sur une période donnée, permettant de déterminer le nombre de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population sur cette même période.

1.3.2 Estimation du point mort prospectif à l'horizon 2035

Le calcul du point mort a été réalisé par typologie de communes et non à l'échelle du SCoT, afin de permettre une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire en fonction des spécificités des communes, mais également pour assurer le maintien de la population sur l'ensemble du territoire de la Jeune Loire.

Le calcul du point mort sur chaque typologie de commune permet en effet d'empêcher toute proportionnalité entre le gain d'habitants et le nombre de logements à construire qui entrainerait une sous-estimation du point mort sur certaines communes et une surestimation du besoin en logements pour atteindre les objectifs démographiques visés sur d'autres communes. Cette analyse devra être refaite à l'échelle de chaque commune lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. Les hypothèses définies pour chacun des pôles et pour chacun des phénomènes impactant le point mort sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 20 et 10 dernières années.

Rappel du point mort prospectif :
Sur la période 1999-2005, le point mort s'établit à -26 logements à l'échelle du SCoT de la Jeune Loire. Ce chiffre nous informe qu'il n'était pas nécessaire de construire de nouveaux logements pour maintenir le niveau de population sur cette période. C'est essentiellement la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels qui a fait diminuer le point mort sur cette période La construction de 3 606 logements a donc permis de répondre aux besoins exogènes au territoire, qui s'est traduit par une importante augmentation de la population entre 1999 et 2005 (plus de 7 000 habitants supplémentaires sur cette période). Sur cette période, ce sont les bourgs relais (-616 logements) qui sont responsables de la diminution du point mort. En effet, la diminution du

nombre de logements secondaires, couplée au ralentissement du desserrement des ménages sur cette typologie de communes a permis de compenser un point mort élevé sur les bourgs centres (602 logements) tandis que les villages se maintiennent à l'équilibre (-12 logements).

La période 2006-2010 a été marquée par une augmentation significative du point mort, qui s'établit à 1 664 logements. Cette augmentation est en grande partie due à l'augmentation du nombre de logements vacants, combinée à une diminution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels. Malgré l'augmentation du point mort, la construction de 3 205 logements a permis de gagner plus de 4 000 habitants entre 2006 et 2010. Sur cette période, le point mort a connu une importante augmentation sur les bourgs relais (+1 381 logements) et les villages (+451 logements), essentiellement due à une accélération du phénomène de desserrement des ménages et de renouvellement du parc de logements. Les bourgs centres, quant à eux, ont connu une légère diminution de leur point mort (-142 logements) principalement sous l'effet de la diminution du rythme de desserrement des ménages.

Sur la période 2011-2014, on observe une importante diminution du point mort (qui s'élève à 740 logements), sous l'effet de la diminution du nombre de logements vacants notamment. La construction de 1 308 logements a encore une fois permis de répondre au point mort tout en permettant un gain de population (environ 1 400 habitants supplémentaires entre 2011 et 2015). Ce sont les bourgs relais qui ont connu la plus importante chute de leur point mort sous l'effet de la remise sur le marché de logements vacants, couplé à une diminution du rythme de desserrement des ménages. Les bourgs centres et les villages ont connu une évolution similaire au cours de cette période, bien que légèrement moins marquée.

En phase PADD, le point mort prospectif du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières a été calculé sur la base de 2 périodes (2016-2025 et 2026-2035) pour permettre de graduer l'évolution des tendances et analyser leur évolution dans le temps.

Le point mort prospectif a été estimé à partir des hypothèses d'évolutions suivantes :

- Le renouvellement du parc de logements : le parc de logement de la Jeune Loire est relativement ancien (près de 1/3 des logements ont été construits avant 1975). Le renouvellement du parc de logements constitue donc un enjeu pour le territoire, notamment pour redonner de l'attractivité au centres-bourgs. Le taux de renouvellement doit donc être maintenu à un niveau volontariste, notamment sur les bourgs centres (0,15% entre 2015 et 2024, 0,2% entre 2025 et 2035). Cette hypothèse suppose donc une intervention volontariste des pouvoirs publics sur le parc de logements existants.
- La taille des ménages : le vieillissement structurel de la population entraine une diminution de la taille des ménages. Cette diminution a vocation à se maintenir, aussi bien à l'échelle nationale qu'à l'échelle de la Jeune Loire. Néanmoins, les élus de la Jeune Loire souhaitent continuer à accueillir de nouveaux ménages avec enfants, ce qui limitera de fait le phénomène de desserrement des ménages. Cette volonté politique se traduit par une inflexion de la courbe sur la période 2015-2035 sur l'ensemble des communes du territoire.
- Les logements vacants : le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières dispose d'un important parc de logements vacants, concentré notamment au sein des bourgs des différentes communes du territoire. Malgré une augmentation constante du nombre de logements vacants depuis 1999, leur part tend à diminuer depuis 2010. Les hypothèses d'évolution du SCoT tablent sur un effort volontariste en matière de mobilisation du parc de logements vacants, en remettant sur le marché environ 650 logements entre 2016 et 2035. En plus d'offrir une alternative à la construction neuve, cette volonté politique doit permettre de valoriser le patrimoine bâti et de contribuer à l'attractivité des bourgs auprès des ménages, qui ont en moyenne plus de 11% de logements vacants.
- Les résidences secondaires et les logements occasionnels : les résidences secondaires constituent un stock de logements potentiel important à l'échelle du SCoT pour devenir des

résidences principales et limiter mécaniquement les besoins de construction de nouveaux logements. Au cours de ces dernières années, on observe à l'échelle du SCoT une baisse significative du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels qui témoigne des logiques de réinvestissement du parc existant

- par les ménages exogènes. Les tendances constatées ont donc été prolongées, avec des hypothèses d'évolution qui envisagent une poursuite de la diminution du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels jusqu'en 2035.

Les tableaux ci-après font une synthèse des hypothèses de variation mobilisées. A noter que ces hypothèses sont à replacer dans un cadre territorial plus large. En effet, la dynamique démographique positive observée sur le SCoT depuis plusieurs années s'accompagne d'une évolutions démographique négative sur les cœurs d'agglomérations de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay. Ces dynamiques expliquent notamment l'attractivité du SCoT de la Jeune Loire. Cependant, on observe depuis la fin des années 2000 une tendance au retour de l'attractivité dans ces centres urbains, et notamment Saint-Etienne. Ces éléments ont donc été pris en compte dans la définition des scénarios suivants afin d'intégrer les influences extraterritoriales.

Les hypothèses d'évolution en %/an		**En 1999**	**1999-2005**	**2006-2010**	**En 2011**	**2011-2014**	***En 2015***	**2015-2024**	**2025-2034**	**En 2035**
Bourgs centres	Renouvellement		0,32%	0,04%		0,05%		0,15%	0,20%	
	Taille des ménages	**2,58**	-0,80%	-0,60%	**2,36**	-0,50%	***2,32***	-0,50%	-0,40%	**2,12**
	LV	**6,19%**	2,12%	6,07%	**9,63%**	3,39%	***11,00%***	-0,95%	-1,61%	**8,50%**
	RS + LO	**13,05%**	-5,33%	-6,93%	**6,21%**	-6,47%	***4,75%***	-3,01%	-2,38%	**2,75%**
Bourgs relais	Renouvellement		0,04%	0,40%		0,35%		0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	**2,30**	0,48%	-0,62%	**2,31**	-0,50%	***2,26***	-0,40%	-0,30%	**2,11**
	LV	**6,89%**	1,51%	5,48%	**10,00%**	2,41%	***11,00%***	-0,95%	-1,05%	**9,00%**
	RS + LO	**28,10%**	-2,67%	-3,08%	**19,88%**	-2,80%	***17,75%***	-2,35%	-1,95%	**11,50%**
Villages	Renouvellement		0,01%	0,37%		0,35%		0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	**2,62**	-0,43%	-0,60%	**2,46**	-0,60%	***2,40***	-0,50%	-0,40%	**2,20**
	LV	**7,09%**	2,08%	1,93%	**9,01%**	1,33%	***9,50%***	-0,65%	-1,06%	**8,00%**
	RS + LO	**32,86%**	-2,84%	-2,84%	**23,25%**	-2,80%	***20,75%***	-2,12%	-1,78%	**14,00%**

Calcul du point mort		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2034	2015-2034
Bourgs centres	Renouvellement	253	22	23	298	176	247	423
	Desserrement	528	320	229	1077	598	500	1099
	LV	193	396	210	798	-64	-173	-237
	RS et LO	-372	-278	-185	-835	-145	-94	-239
	Point mort	**602**	**460**	**276**	**1338**	**565**	**480**	**1045**
Bourgs relais	Renouvellement	43	339	174	556	321	267	588
	Desserrement	-338	369	250	281	519	403	923
	LV	201	472	204	877	-130	-147	-277
	RS et LO	-522	-414	-332	-1268	-602	-413	-1014
	Point mort	**-616**	**765**	**296**	**446**	**109**	**110**	**219**
Villages	Renouvellement	14	269	146	428	278	234	512
	Desserrement	243	288	253	784	566	474	1040
	LV	237	199	99	535	-31	-109	-140
	RS et LO	-506	-316	-331	-1152	-507	-382	-889
	Point mort	**-12**	**439**	**168**	**596**	**306**	**216**	**523**

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre du projet de territoire ont donc été calculées en prenant en compte les besoins endogènes suivants :

- Entre 2015 et 2024, il est nécessaire de construire 980 logements pour répondre aux besoins endogènes liés au point mort et permettre le maintien de la population (dont 565 logements sur les bourgs centres, 109 logements sur les bourgs relais et 306 logements sur les villages).
- Entre 2025 et 2034, il est nécessaire de construire 806 logements pour répondre aux besoins endogènes liés au point mort et permettre le maintien de la population (dont 480 logements sur les bourgs centres, 110 logements sur les bourgs relais et 216 logements sur les villages).
- **Sur la période du SCoT (2015-2034), le besoin endogène correspondant au point mort est de 1 787 logements (dont 1 045 logements sur les bourgs centres, 219 logements sur les bourgs relais et 523 logements sur les villages).**

1.3.3 Le choix du scénario prospectif

Le SCoT est un document stratégique et prospectif. A ce titre, il doit créer les conditions d'un développement durable, cohérent et raisonné. La définition de plusieurs scénarios réalistes est un élément important pour donner aux élus les clés leur permettant de choisir un scénario qui traduit leur ambition pour le territoire. Les différents scénarios prennent en compte le calcul du point mort présenté précédemment et ont ensuite permis de quantifier le besoin en construction neuve et les stocks fonciers nécessaires à la mise en œuvre du scénario choisi.

La méthodologie de construction des scénarios et de dimensionnement des besoins fonciers pour le développement de l'habitat et de l'activité économique est schématisé ci-contre.

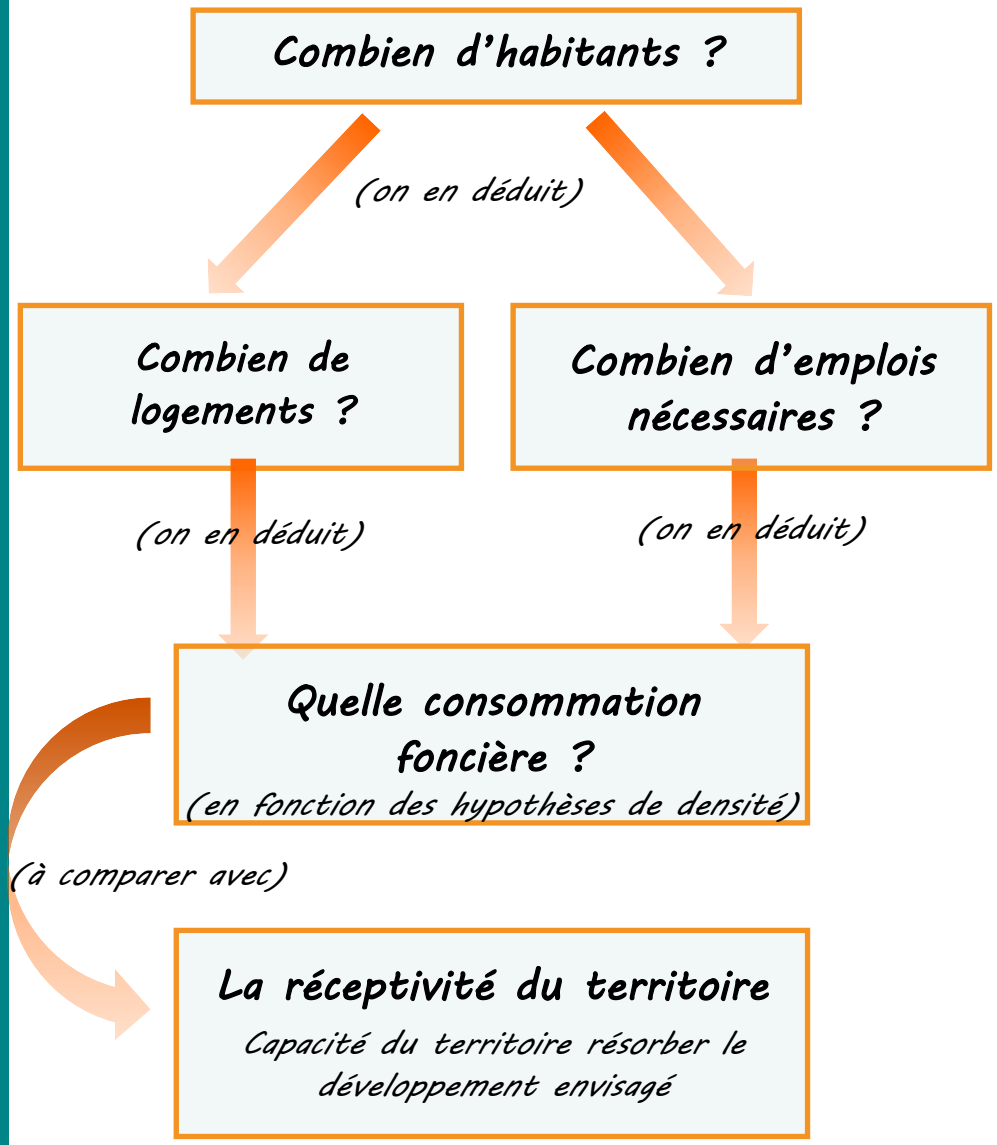

Nota : les scénarios définis ci-après se basent sur des projections à l'horizon 20 ans. La méthodologie et les différentes étapes de calculs sont détaillés au sein du présent rapport: les résultats « bruts » ne sont donc pas arrondis. A l'inverse, les projections démographiques et les besoins en logements et en emplois sont exprimés en ordre de grandeur au sein du PADD et du DOO afin de conserver le rapport de compatibilité entre le SCoT et les documents d'urbanisme de rang inférieur. En tout état de cause, il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant n'a pas lieu d'être.

Le Pays de la Jeune Loire est un territoire au profil attractif. En effet, le territoire connait une croissance démographique continue depuis les années 1990. la croissance démographique a connu une accélération entre 1999 et 2006 (+7 261 habitants, soit une croissance de +1,39% par an en moyenne). On note sur la période 2006-2011 un léger ralentissement de la croissance démographique, bien que celle-ci reste conséquente (+4 155 habitants, soit une croissance de +1,03% par an en moyenne).

Au regard des évolutions démographiques observées sur le temps long et au cours des dernières années, 4 scénarii d'évolution ont été proposés aux élus de la Jeune Loire afin de définir le niveau de développement souhaité pour les 20 prochaines années. Ces scénarii diffèrent au regard du nombre d'habitants à accueillir sur le territoire, mais également au regard du nombre de logements et de la répartition du développement sur le territoire :

- Scénario 1 : +19 442 habitants entre 2015 et 2034, soit une croissance annuelle moyenne de +1,04% ;
- Scénario 1 bis : +19 442 habitants entre 2015 et 2034 soit une croissance annuelle moyenne de +1,04% ;
- Scénario 2 : +15 442 habitants entre 2015 et 2035 soit une croissance annuelle moyenne de +0,84% ;
- Scénario 3 : +10 442 habitants entre 2015 et 2035 soit une croissance annuelle moyenne de +0,58% ;
- Scénario 4 : +6 442 habitants entre 2015 et 2035 soit une croissance annuelle moyenne de +0,37%.

1.3.3.1 Scénario 1 « fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » est basé sur la poursuite des tendances observées sur la Jeune Loire au cours des 10 dernières années, prolongées jusqu'en 2034. La poursuite des évolutions démographiques observées entre 2000 et 2015 conduirait à un gain de population de 19 442 habitants au cours des 20 prochaines années, pour une population de 104 000 habitants au 1er janvier 2035. Néanmoins, le développement démographique et résidentiel ne s'est pas effectué de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Malgré une croissance démographique qui reste importante au cours des années 2000 (supérieure à 1% par an en moyenne), le taux de croissance démographique annuel moyen est en diminution sur l'ensemble des typologies de communes du territoire. Les bourgs centres, qui disposaient d'une croissance démographique annuelle moyenne de +0,81% entre 2006 et 2010, ont vu cette croissance passer à +0,23% sur la période 2011-2014, témoignant d'une réelle perte d'attractivité. Les bourgs relais suivent la même tendance que les bourgs centres, avec une croissance démographique annuelle moyenne qui passe de 0,61% entre 2006 et 2010 à 0,19% entre 2011 et 2014. Parallèlement, les villages, qui ont également connu un ralentissement de leur croissance démographique au cours des années 2000 (+1,75% par an entre 2006 et 2010, +0,84% par an entre 2011 et 2014), conservent une dynamique démographique importante, témoignant de leur attractivité. La poursuite de cette logique de développement au cours des 20 prochaines années ne permettrait donc pas d'envisager un renforcement de la structuration multipolaire du territoire, les polarités se retrouvant en difficulté pour maintenir dans un premier temps leurs commerces et dans un second temps leurs équipements.

A caractère essentiellement pédagogique, le prolongement de l'évolution tendancielle observée au cours de ces 15 dernières années a permis de souligner la nécessité de réinterroger les évolutions récentes du territoire afin de rééquilibrer son développement. Le scénario « fil de l'eau » n'a donc pas été retenu par les élus de la Jeune Loire. Ce scénario exprime en effet la vision d'un développement « subi », en grande partie réalisé par le desserrement des agglomérations stéphanoises et ponotes, soulevant des problématiques en termes de préservation des espaces naturels et agricoles, de déplacements domicile-travail, etc.

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 1	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,81%	0,80%	0,81%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,74%	0,76%	0,75%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	1,33%	1,79%	1,56%

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2011-2034
Scénario 1	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	30 000	32 500	4 825
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	32 000	34 500	4 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	31 000	37 000	9 846
	SCoT	71 764	83 180	84 558	93 000	104 000	19 442

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario 1	
	2015-2035	Moyenne par an
Bourgs centres	3 503	175
Bourgs relais	2 731	137
Villages	5 772	289
SCoT	12 006	600

1.3.3.2 Scénario 1 bis « développement équilibré et maîtrisé »

Tout comme le scénario « fil de l'eau », le scénario « développement équilibré et maîtrisé reprend les tendances observées sur la Jeune Loire au cours de ces 15 dernières années, pour les prolonger jusqu'en 2034. Ainsi, la croissance démographique est équivalente à celle décrite précédemment (+19 442 habitants entre 2015 et 2034) permettant de porter la population du Pays à 104 000 habitants en 2034. Si les ambitions démographiques du scénario « développement équilibré et maîtrisé » sont équivalentes à celles du scénario « au fil de l'eau », la répartition du développement démographique change, en vue d'un rééquilibrage du développement à l'échelle du territoire notamment au profit des bourgs centres et des bourgs relais.

En effet, le développement démographique proposé par ce scénario prévoie une accélération du développement au sein des bourgs centres, pour permettre de retrouver le niveau de croissance démographique annuel moyen du début des années 2000. Entre 2015 et 2024 le scénario « développement équilibré et maitrisé » prévoit, sur les bourgs centres, un taux de croissance démographique annuel moyen de 0,98%, supérieur au taux observé sur la période 2006-2010 (0,81% par an), avec une accélération de la croissance sur la période 2025-2034 (1,17% par an en moyenne). De la même manière, un rééquilibrage est opéré sur les bourgs relais, avec une croissance démographique volontariste sur la période 2015-2024 (+0,90% par an), qui s'accélère sur la période intercensitaire suivante (+1,17% sur la période 2025-2034). Parallèlement à un développement démographique soutenu sur les bourgs centres et les bourgs relais au regard des taux de croissance observés au cours de ces 15 dernières années, la croissance démographique au sein des villages est réajustée pour permettre un rééquilibrage de la croissance à l'échelle du SCoT. En effet, malgré un taux de croissance démographique annuel moyen de 1% sur la période 2015-2024, supérieur aux taux observés au cours de la période 2011-2014 (0,84%), les villages conservent une croissance démographique proche de 1% sur la période 2025-2034 (1,03%/an), ne permettant pas de retrouver les niveaux de croissance observés avant 2010.

Jugé peu adapté à la réalité du territoire, le scénario « développement équilibré et maitrisé » n'a pas été retenu par les élus de la Jeune Loire. Les gains démographiques, trop importants et irréalistes au regard du niveau de croissance démographique observée au cours de ces dernières années, ne correspondent pas à l'ambition de développement souhaitée pour les 20 prochaines années, malgré un rééquilibrage du développement à l'échelle du Pays permettant de renforcer l'organisation multipolaire du territoire.

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 1 bis	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,98%	1,17%	1,07%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,90%	1,17%	1,03%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	1,00%	1,03%	1,02%

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2015-2034
Scénario 1 bis	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	30 500	34 250	6 575
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	32 500	36 500	6 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	30 000	33 250	6 096
	SCoT	71 764	83 180	84 558	93 000	104 000	19 442

1.3.3.3 Scénario 2 « scénario SCoT actuel »

Le scénario « SCoT actuel » vise un développement démographique équilibré, de façon à conforter durablement la structuration territoriale de la Jeune Loire, tout en conservant une attractivité démographique dans l'ensemble des communes du Pays permettant de maintenir « de la vie » sur l'ensemble du territoire. Ce scénario, basé sur celui du SCoT de 2008, suppose une croissance démographique positive sur chaque typologie de commune du territoire, avec un rééquilibrage des tendances observées au cours de ces dernières années, notamment au profit des bourgs centres et des bourgs relais. L'objectif est de permettre aux bourgs centres et aux bourgs relais de retrouver un taux de croissance démographique moyen comparable à celui d'avant la crise (2011), tout en maîtrisant le développement démographique sur les villages, permettant de ce fait un rééquilibrage de la croissance sur le territoire du SCoT de la Jeune Loire.

Particulièrement adapté à la volonté de conforter durablement la structuration multipolaire et historique de la Jeune Loire, il s'agit du scénario de développement retenu par les élus pour organiser l'aménagement du territoire au cours de ces 20 prochaines années.

Suivant ces objectifs, le scénario « SCoT actuel » propose de mettre en œuvre un développement volontariste au sein des bourgs centres afin de retrouver, voire dépasser, le niveau de croissance démographique observé au cours de la période 2006-2010. Dans un premier temps (2015-2024), la croissance démographique proposée (+0,57%) est supérieure à celle observée sur la période 2011-2015 (+0,23%), puis s'accélère sur la période 2025-2034, avec un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,04%, supérieur aux taux observés durant la période 2006-2011 (0,81%).

Les bourgs relais suivent la même dynamique : le taux de croissance démographique sur la période 2015-2024 est supérieure aux taux observés au cours de la période d'avant crise (0,68%, pour 0,61% entre 2006 et

2011) et s'accélère sur la période intercensitaire suivante pour avoisiner les 1% de croissance démographique par an (0,96%).
Si les bourgs centres et les bourgs relais disposent d'une croissance affirmée au regard des tendances observées au cours des années 2000, les villages quant à eux, voient leur développement être régulé, permettant de ce fait un rééquilibrage du développement à l'échelle du territoire, tout en conservant une dynamique positive sur l'ensemble des typologies de communes du SCoT de la Jeune Loire. En effet, les villages ont connu au cours des années 2000 un développement très important, avec des taux de croissance démographique annuels moyens de l'ordre de 1,75% entre 2006 et 2010. Suite à la crise de 2011, le développement observé sur les villages s'est ralenti, avec une croissance annuelle moyenne de 0,84% entre 2011 et 2014. L'objectif de ce scénario est de maintenir le niveau de développement démographique des villages observé depuis la crise, afin de conserver des capacités de développement non négligeables (0,90% de croissance démographique annuelle moyenne entre 2015 et 2034), tout en permettant un rééquilibrage du développement sur les autres typologies de communes.

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario 2	
	2015-2035	Moyenne par an
Bourgs centres	3 497	175
Bourgs relais	3 006	150
Villages	3 326	166
SCoT	9 829	491

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 2	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,57%	1,04%	0,81%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,68%	0,96%	0,82%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,90%	0,91%	0,90%

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2011-2034
Scénario 2	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	29 300	32 500	4 825
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	31 800	35 000	5 271
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 700	32 500	5 346
	SCoT	71 764	83 180	84 558	90 800	100 000	15 442

1.3.3.4 *Scénario 3 « croissance maitrisée »*

Le troisième scénario proposé aux élus de la Jeune Loire, le scénario croissance maitrisée », vise à accueillir 10 442 habitants supplémentaires à l'horizon 2035, pour porter la population du SCoT à 95 000 habitants dans 20 ans. Ce scénario prévoit un développement maitrisé des communes, avec un rééquilibrage au profit des bourgs centres et des bourgs relais. En effet, le développement est ici davantage axé sur les bourgs centres, qui retrouvent de l'attractivité. Entre 2015 et 2024, un taux de croissance démographique annuel de 0,38% par an permet de retrouver une dynamique de développement positive, après une longue période de perte d'attractivité depuis 1999. La croissance s'accélère ensuite sur la période 2025-2034, avec une croissance démographique annuelle moyenne de 0,76%, qui reste cependant inférieure aux taux observés durant la période avant crise.

Les bourgs relais, qui, au même titre que les bourgs centres, ont connus une perte d'attractivité progressive au cours des années 2000, retrouvent une dynamique de développement positive, avec un taux de croissance démographique de +0,50% par an en moyenne sur la période 2015-2024, supérieur au taux de croissance observé sur la période 2011-2014 (0,19% par an en moyenne). La croissance s'accélère sur la seconde période du SCoT, pour atteindre 0,70% par an, soit un taux moyen supérieur à celui observé au cours des années 2006-2011 (+0,61%).
Parallèlement, et en vue de maîtriser la croissance démographique du Pays de la Jeune Loire, le potentiel de développement au sein des villages est freiné. En effet, le scénario « croissance maitrisé » prévoit un ralentissement progressif de la croissance démographique des villages, avec un taux de croissance démographique de 0,66% par an en moyenne sur la période 2015-2024, qui chute à 0,51% par an en moyenne sur la période 2025-2034.

Ce scénario, qui limite les capacités de développement notamment au sein des villages, a été jugé trop restrictif par les élus de la Jeune Loire et a donc été rejeté.

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario 3	
	2015-2035	Moyenne par an
Bourgs centres	2 725	136
Bourgs relais	2 174	109
Villages	2 238	112
SCoT	7 137	357

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2011-2034
Scénario 3	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	28 750	31 000	3 325
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	31 250	33 500	3 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 000	30 500	3 346
	SCoT	71 764	83 180	84 558	89 000	95 000	10 442

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 3	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,38%	0,76%	0,57%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,50%	0,70%	0,60%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,66%	0,51%	0,58%

1.3.3.5 *Scénario 4 « scénario ralenti »*

Le dernier scénario proposé aux élus de la Jeune Loire propose de mettre en œuvre une croissance qui se ralentie sur l'ensemble du territoire, pour accueillir 6 442 habitants supplémentaires au cours des 20 prochaines années, permettant de porter la population du territoire de la Jeune Loire à 91 000 habitants en 2034.

Les bourgs centres conservent un taux de croissance démographique annuel semblable à celui observé sur la période 2011-2014 (0,23% par an), tous comme les bourgs relais, qui conservent une croissance similaire à celle observée au cours de ces 5 dernières années (0,19%/an). Les villages, quant à eux, voient leur croissance démographique diminuer progressivement, en passant de 0,75%/an sur la période 2015-2024 à 0,62% par an sur la période 2025-2034.

Ce scénario, qui restreint considérablement les capacités de développement sur les différentes typologies de communes, ne correspond pas à l'ambition des élus de la Jeune Loire et a donc été rejeté.

Besoins en logements par typologie de commune	Scénario 3	
	2015-2035	Moyenne par an
Bourgs centres	1 697	85
Bourgs relais	731	37
Villages	2 565	128
SCoT	4 993	250

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 4	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,22%	0,24%	0,23%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,19%	0,20%	0,19%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,75%	0,62%	0,68%

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2011-2034
Scénario 4	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	28 300	29 000	1 325
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	30 300	30 900	1 171
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 250	31 100	3 946
	SCoT	71 764	83 180	84 558	87 850	91 000	6 442

1.3.3.6 Synthèse des scénarios prospectifs

Taux d'évolution annuelle moyen de la population		1999-2005	2006-2010	2011-2014	1999-2014	2015-2024	2025-2035	2015-2034
Scénario 1	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,81%	0,80%	0,81%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,74%	0,76%	0,75%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	1,33%	1,79%	1,56%
Scénario 1 bis	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,98%	1,17%	1,07%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,90%	1,17%	1,03%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	1,00%	1,03%	1,02%
Scénario 2	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,57%	1,04%	0,81%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,68%	0,96%	0,82%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,90%	0,91%	0,90%
Scénario 3	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,38%	0,76%	0,57%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,50%	0,70%	0,60%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,66%	0,51%	0,58%
Scénario 4	Bourgs centres	1,18%	0,81%	0,23%	0,82%	0,22%	0,24%	0,23%
	Bourgs relais	1,14%	0,61%	0,19%	0,74%	0,19%	0,20%	0,19%
	Villages	1,92%	1,75%	0,84%	1,60%	0,75%	0,62%	0,68%

Source : INSEE 2011
Calculs : Citadia Conseil

Evolution de la population par période et typologies de communes		1999	2011	2015	2025	2035	2011-2034
Scénario 1	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	30 000	32 500	4 825
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	32 000	34 500	4 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	31 000	37 000	9 846
	SCoT	71 764	83 180	84 558	93 000	104 000	19 442
Scénario 1 bis	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	30 500	34 250	6 575
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	32 500	36 500	6 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	30 000	33 250	6 096
	SCoT	71 764	83 180	84 558	93 000	104 000	19 442
Scénario 2	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	29 300	32 500	4 825
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	31 800	35 000	5 271
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 700	32 500	5 346
	SCoT	71 764	83 180	84 558	90 800	100 000	15 442
Scénario 3	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	28 750	31 000	3 325
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	31 250	33 500	3 771
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 000	30 500	3 346
	SCoT	71 764	83 180	84 558	89 000	95 000	10 442
Scénario 4	Bourgs centres	24 270	27 421	27 675	28 300	29 000	1 325
	Bourgs relais	26 429	29 503	29 729	30 300	30 900	1 171
	Villages	21 065	26 256	27 154	29 250	31 100	3 946
	SCoT	71 764	83 180	84 558	87 850	91 000	6 442

Source : INSEE 2011
Calculs : Citadia Conseil

Besoins en logements par typologie de commune	Logement à construire jusqu'en 2035				Logement à construire /an			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
Bourgs centres	3 503	3 497	2 725	1 697	175	175	136	85
Bourgs relais	2 731	3 006	2 174	731	137	150	109	37
Villages	5 772	3 326	2 238	2 565	289	166	112	128
SCoT	12 006	9 829	7 137	4 993	600	491	357	250

L'accueil de 15 442 nouveaux habitants envisagé au cours des 20 prochaines années au regard du scénario choisi nécessite la construction de 9 829 logements entre 2015 et 2034, soit un rythme annuel moyen de 491 logements. Pour comparaison, environ 8 000 logements ont été construits entre 2000 et 2015 et ont permis d'accueillir environ 12 800 nouveaux habitants sur cette période. La diminution des besoins en logements au cours des prochaines années s'explique notamment au regard de la diminution du point mort entre les deux périodes. En conséquence, l'effet démographique de la construction neuve sera plus important entre 2015 et 2034 que sur les périodes précédentes.

1.3.3.7 Quels objectifs en matière de création d'emplois ?

Au regard du scénario choisi en matière de démographie et d'habitat, plusieurs scénarios d'évolution de l'emploi ont été proposés. Ces scénarios ont permis aux élus de se positionner sur un niveau d'ambition général en matière de développement économique et de dimensionner le besoin foncier à réserver à l'activité économique au cours des 20 prochaines années.

Les projections en matière d'objectifs de création d'emplois ont été travaillées à partir de 4 hypothèses d'évolution du taux d'emplois jusqu'en 2035. Le taux d'emplois correspond au rapport entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et le nombre d'actifs qui habitent en Jeune Loire. L'utilisation du taux d'emplois permet d'apprécier les impacts de l'accueil de nouveaux habitants sur la demande d'emplois en intégrant notamment l'évolution de la population active (la population active désigne les habitants en âge de travailler, généralement la population des 15-64 ans). En effet, si le Pays de la Jeune Loire et ses Rivières a vu son nombre d'emplois progresser de plus de 2 400 postes entre 2000 et 2010, le taux d'emplois a reculé pour passer de 77 emplois pour 100 actifs en 2000 à 70 emplois pour 100 actifs en 2010. La diminution du taux d'emplois signifie donc que l'augmentation du nombre d'emplois offerts sur le territoire a été moins importante que l'augmentation de la population active sur la même période.

Quatre hypothèses d'évolution ont donc été mobilisées pour estimer les besoins de création d'emplois sur le territoire au regard du scénario de croissance démographique retenu et de l'ambition des élus en matière de développement économique :

- Taux d'emplois en baisse : une première hypothèse envisage la poursuite de la diminution du nombre d'emplois par actifs jusqu'en 2035, en prolongeant l'évolution observée depuis 10 ans. Selon cette hypothèse, le taux d'emploi serait de 0,85 en 2035 dans les bourgs centres (pour 0,88 en 2015), 0,72 dans les bourgs relais (pour 0,77 en 2015) et 0,39 dans les villages (pour 0,43 en 2015). Cette évolution négative du taux d'emplois impliquerait néanmoins la création de 4 100 emplois supplémentaires entre 2015 et 2035 pour répondre à l'augmentation du nombre d'actifs induit par l'arrivée de 15 400 habitants supplémentaires au cours des 20 prochaines années ;

- Taux d'emplois en baisse bis : une seconde hypothèse envisage la poursuite de la diminution du taux d'emplois mais à un rythme moins marqué que pour le scénario précédent. Selon cette hypothèse, le taux d'emplois passerait de 0,88 en 2015 dans les bourgs centres à 0,865 en 2035, de 0,76 à 0,75 dans les bourgs relais et de 0,43 à 0,42 dans les villages. Cette hypothèse nécessiterait la création de 5 200 emplois supplémentaires au cours des 20 prochaines années. **Face à la situation du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières, à l'interface entre deux bassins d'emplois régionaux majeurs (Saint-Etienne et Le-Puy-en-Velay), et aux dynamiques économiques actuellement observées sur le Pays, les élus se sont positionnés en faveur de l'hypothèse « taux d'emplois en baisse bis », qui permet de disposer d'une ambition de développement de l'emploi à la fois volontariste et raisonnable ;**
- Stabilisation du taux d'emploi : la troisième hypothèse proposée aux élus de la Jeune Loire vise à maintenir le taux d'emploi sur le territoire à son niveau de 2015 jusqu'en 2035. Cette hypothèse, volontariste, nécessite la création de 5 800 emplois supplémentaires entre 2015 et 2035 ;
- Croissance du taux d'emploi : la dernière hypothèse soumise aux élus de la Jeune Loire envisage une augmentation du taux d'emplois sur le territoire. Les bourgs centres bénéficieraient d'un taux d'emploi de 0,9 en 2035, les bourgs relais d'un taux de 0,8 et les villages d'un taux de 0,445. Cette hypothèse, jugée peu réaliste par les élus, nécessiterait la création d'environ 7 000 emplois au cours des 20 prochaines années.

		Nombre d'emplois supplémentaires entre 2015 et 2035			
	Nombre d'habitants supplémentaires entre 2015 et 2035	Scénario 1 "taux d'emploi en baisse"	**Scénario 2 "taux d'emploi en baisse bis"**	Scénario 3 "stabilisation du taux d'emploi"	Scénario 4 "croissance du taux d'emplois"
Bourgs centres	4 825	1 902	**2 136**	2 308	2 682
Bourgs relais	5 271	1 333	**1 806**	2 042	2 593
Villages	5 346	878	**1 289**	1 453	1 699
SCoT	15 442	4 114	**5 230**	5 802	6 974

1.4 SCENARIO FIL DE L'EAU

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

Consommation de l'espace

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Un développement urbain qui se traduit majoritairement par de l'habitat peu dense le long des axes de communication ; - Une dynamique d'étalement urbain importante hors des enveloppes urbaines des bourgs ; - Une réduction globale des espaces agricoles ; - Une croissance hétérogène entre les communautés de communes (proximité de la RN88)	- Des formes urbaines peu denses qui dominent et se développement largement sur le territoire et qui induisent un étalement urbain croissant ; - La poursuite d'une urbanisation linéaire qui entraîne une réunion des entités urbaines et nuit à la lisibilité du territoire - Une accélération de la réduction des espaces agricoles et dans une moindre mesure des espaces naturels ; - Une extension des bourgs hors des enveloppes urbaines qui affecte la lisibilité des bourgs - Une croissance importante des communautés de communes le long de la RN 88 (CC Marches du Velay, CC des Sucs et CC Loire et Semène) au dépend des autres intercommunalités

Les chiffres clés du « fil de l'eau » :

- **1 958 ha** d'artificialisation supplémentaire
- 1354 **ha** pour l'habitat

Trame Verte et Bleue

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Un véritable cœur de nature porteur d'une fonctionnalité écologique avérée - Des réservoirs de biodiversité forestiers au sein d'une trame forestière dense - Des réservoirs de biodiversités aquatiques et humides constitués notamment de la vallée de la Loire, du Lignon et de la Dunières et du réseau de mares - Une richesse du patrimoine naturel identifiée au travers de nombreux périmètres spécifiques tels que les ZNIEFF, Natura 2000, etc. - Des développements urbains qui tendent à se rejoindre notamment dans 4 secteurs spécifiques - Une tendance à la fermeture des milieux ouverts par le développement des boisements - Une tendance à l'urbanisation linéaire et en extension urbaine, parfois en proximité immédiate des réservoirs de biodiversité, pour de l'habitat peu dense - Des infrastructures de transport sources de fragmentation des espaces naturels	- Une Trame Verte et Bleue en partie identifiée mais faiblement préservée par un manque de traduction et de précision du réseau à l'échelle locale - Des réservoirs de biodiversité bénéficiant de périmètres spécifiques (ZNIEFF, Natura 2000…) en partie préservés par cette reconnaissance - Des corridors non identifiés, non protégés et donc un réseau écologique peu fonctionnel qui ne permet plus de maintenir la biodiversité locale - Une augmentation de l'effet fragmentant des espaces agricoles sur le réseau écologique qui en réduit encore davantage la fonctionnalité et participe à une érosion accrue de la biodiversité - Des réservoirs de biodiversité fragilisés par le développement de l'urbanisation dans leur périmètre - Des espaces naturels impactés par une tendance grandissante au mitage - Un réseau écologique fortement fragmenté par le développement de l'urbanisation linéaire et de nouvelles infrastructures de transport

Paysage

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Des paysages intimement liés au relief marqué et aux motifs paysagers forts - Une richesse patrimoniale avérée marquée par un patrimoine bâti reconnu (sites et monuments historiques classés/inscrits), des espaces naturels sensibles et un patrimoine vernaculaire identitaire - Des infrastructures de transport porteuses de l'image du territoire (voies vitrines, ponts, viaducs…) - De nombreux points de vue sur le grand paysage, prisés des touristes - De nombreux itinéraires touristiques qui permettent la découverte du paysage - Un développement urbain qui grignote les lisières forestières - Une urbanisation lâche, linéaire et continue - Une visibilité accrue des extensions de bourg - De nouvelles constructions qui ne sont pas toujours en accord avec les codes traditionnels locaux	- Une banalisation du paysage due à des extensions urbaines de qualité architecturale médiocre - Des entrées de ville qui perdent leur aspect qualitatif au profit d'extensions urbaines non intégrées, de zones industrielles en entrée de bourg, … - Des espaces de franges peu qualitatifs qui dévalorisent les vues sur le paysage et réduisent la lisibilité des entrées de territoires, malgré quelques espaces qualitatifs - Des zones d'activités de plus en plus présentes dans le paysage et dont le traitement paysager n'est pas garanti - Des éléments de patrimoine bâti préservés qui constituent les principaux repères identitaires du territoire et sont le support d'un développement touristique du Pays en contraste cependant avec les nouvelles constructions qui n'empruntent pas les mêmes motifs (matériaux, volumes, etc.) - Un étalement urbain linéaire très présent, caractérisé par des villes, villages et bourgs quasi-contiguës, accentuant la perte d'identité des communes - Des paysages et des perspectives sur les ambiances portées par le territoire dévalorisés par le développement urbain non maîtrisé

Ressource en eau

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Une ressource en eau bien encadrée : le SDAGE Loire Bretagne 2010 – 2015, 2 SAGE, 3 contrats de Rivières et 1 Plan Grandeur Nature 2007 – 2013 pour la Loire - Une bonne qualité des eaux souterraines dans le territoire mais une ressource sensible aux pesticides - Une qualité de l'eau distribuée globalement bonne et un prix de l'eau potable globalement inférieur à celui du département - Des lacunes en termes de protection des captages d'eau potable mais une sécurisation en cours - Une multitude d'acteurs pour la gestion de la ressource en eau qui complexifient les interconnexions	- Des contrats globaux pour l'eau qui permettent une amélioration de la qualité de la ressource ; - Des captages en voie de sécurisation par la mise en place de DUP ; - Une politique de l'eau inégale sur le territoire induite par une complexité de la gestion de la ressource en eau

Les chiffres clés du « fil de l'eau » :

- **5 694 001 m3** d'eau potable consommés par an
- soit **1 064 450 m3** supplémentaires par an par rapport à 2016

Risques naturels et technologiques

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Un risque inondation bien encadré : 17 communes situées le long de la Loire, de l'Ance, du Lignon, de la Dunières et de la Semène ont fait l'objet d'un PPRI - Un risque inondation connu : Une grande majorité des autres communes sont également concernées par un aléa inondation - Un risque feu de forêt qui concerne les communes les plus boisées du territoire (partie nord essentiellement) - Un risque mouvement de terrain diversifié dans le territoire qui concerne essentiellement les communes à flanc de montagne - Un risque technologique important: 87 ICPE recensés dans le territoire - Des canalisations de transport de matière dangereuse qui traversent le territoire et contraignent légèrement l'urbanisation ; - De nombreux sols pollués ou potentiellement pollués recensés sur le territoire	- Une prise en compte des risques naturels non garantie dans le développement urbains futurs en l'absence de Plan de Prévention des Risques et donc de nouveaux habitants exposés : • De nouvelles constructions subissant des dégâts (fissures…) liés à l'instabilité des sols argileux ; • De nouvelles constructions en bords de Loire ; • De nouvelles constructions qui ne respectent pas les axes de ruissellement ; • Des inondations par remontée de nappes qui touchent davantage de personnes et de biens ; - Un risque de développement de l'urbanisation en contrebas des falaises ; - Un risque de développement des ICPE à proximité des secteurs d'habitat, augmentant l'exposition de la population aux risques technologiques ; - Une prise en compte de la présence de canalisation de transport de matière dangereuse assurée par la règlementation ;

Nuisances, pollutions et énergies

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Une qualité de l'air globalement bonne, mais impactée par l'agriculture et les transports ; - Des sources de polluants importantes sur le territoire (RN 88, entreprises identifiées)	- Une qualité de l'air qui se dégrade avec l'augmentation des déplacements motorisés ; - Des émissions de gaz à effet de serre qui augmentent en conséquence ;
- Des nuisances sonores liées à la présence d'infrastructures lourdes de transport, notamment la N88 ;	- Des nuisances sonores légèrement plus marquée par le développement des déplacements motorisés non maîtrisés ;
- Certaines stations d'épuration qui présentent des dysfonctionnements et qui impactent donc les milieux naturels ; - Une gestion communale de l'assainissement majoritaire sur le territoire et dont la capacité est largement supérieure au nombre d'habitants ;	- Une pression accrue sur les milieux induite par un développement urbain qui se poursuit dans les secteurs desservis par des stations d'épuration dont les performances ne sont pas satisfaisantes ; - Des inondations et des pollutions diffuses des milieux, notamment de la ressource en eau, liées au ruissellement, qui s'accentuent du fait d'une gestion des eaux pluviales inadaptées ou faible ; - Une capacité totale des stations d'épuration du territoire suffisante pour l'ensemble du territoire du SCoT mais mal répartie.
- Une demande en énergie liée à un bâti existant ancien et très consommateur ; - Un territoire fortement dépendant des déplacements en voitures, souvent quotidiens et longs ; - Une prépondérance des énergies fossiles dans la consommation énergétique ; - Un recours aux énergies renouvelables encore peu exploité au regard des potentialités du territoire, mais quelques initiatives en cours (projet de méthanisation, structuration de la filière bois, 5 centrales hydroélectriques, …)	- Une précarité énergétique des ménages qui s'accentue en l'absence de politique de réhabilitation et de renouvellement urbain permettant d'améliorer les performances énergétiques de l'existant ; - Des logements anciens qui sont désertés en lien avec le manque de confort et le coût des charges qu'ils nécessitent et donc des noyaux de bâti ancien qui se vident ; - Un territoire de plus en plus dépendant de l'automobile ;

Nuisances, pollutions et énergies

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
- Un potentiel de géothermie peu connu dans la région Auvergne	- Des ménages qui quittent le territoire pour s'installer plus près des bassins d'emplois à cause de l'augmentation du coût des carburants et du manque d'alternatives sur le territoire ; - Des énergies renouvelables qui ont du mal à se développer, ou sans logique de coordination, et dont le potentiel reste méconnu ; - Des émissions de gaz à effet de serre qui ne réduisent pas voire qui s'intensifient.

Les chiffres clés du « fil de l'eau » :

- **713 359 T de CO2** par an contre 615 204 en 2016
- **18 720 m3** d'eaux usées produites par jour contre 15 220 en 2016
- **37 563 tonnes** de déchets produits par an contre 33 824 en 2016
- **39 819 MWh** d'énergie primaire supplémentaire consommée par an par le secteur résidentiel

1.5 ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES AU REGARD DES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES : COMPARAISON DES SCENARIOS

5 principaux scénarios ont été étudiés pour construire le PADD du SCoT :

- S0 : le scénario du Point Mort (stabilisation de la population) ;
- S1 : le fil de l'eau (évolution de la population suivant les tendances actuelles) ;
- S1bis : le fil de l'eau équilibré (une évolution de la population qui suit les tendances actuelles mais avec un rééquilibrage de l'urbanisation sur les bourgs et les pôles relais, le scénario multipolaire et maîtrisé) ;
- S2 : la poursuite des objectifs du SCoT actuel (**retenu**) ;
- S3 : une croissance de la population maîtrisée ;
- S4 : une croissance de la population ralentie.

	2016 - 2025			2026 - 2035			2016-2035		
	Population	Nb ménages	Nb de logements	Population	Nb ménages	Nb de logements	Evolution population	Evolution Nb de ménages	Evolution Nb de logements
2016	84 558	37 250	47 363						
S0 : Point Mort	84 558	40 266	48 343	84 558	42 279	49 150	+ 0	+ 5029	+ 1787
S1 : fil de l'eau	93 000	44 286	53 001	104 000	52 000	60 348	+ 19 442	+ 14 750	+ 12 005
S1b : fil de l'eau équilibré	93 000	44 286	53 018	104 000	52 000	60 319	+ 19 442	+ 14 750	+ 11976
S2 : SCoT Actuel	90 800	43 238	52 049	100 000	50 000	58 173	+ 15 442	+ 12 750	+ 9830
S3 : Croissance maîtrisée	89 000	42 381	51 262	95 000	47 500	55 479	+ 10 442	+ 10 250	+ 7 136
S4 : Croissance ralentie	87 850	41 833	50 747	91 000	45 500	53 336	+ 6 442	+ 8 250	+ 4 993

Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Cela permet, à partir de ratios, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'approcher les incidences sur l'environnement induites, mais également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour y remédier.

1.5.1 Les émissions de Co2 et les consommations énergétiques

Les émissions GES par habitant :
En 2015, un habitant en France émet en moyenne 9 tonnes de CO2 par an, ce qui à l'échelle du Pays de la Jeune Loire représente 615 204 Tonnes/an. Ainsi, en 2035, au vu des évolutions démographiques estimées, à l'échelle du territoire du SCoT, les émissions peuvent être estimées comme suit:

Point Mort : + 0 T/an	**Fil de l'eau :** + 182 755 T/an	**Fil de l'eau équilibré :** + 182 755 T/an
SCoT actuel : + 145 155 t T/an	**Croissance maîtrisée :** + 98 155 T/an	**Croissance ralentie :** + 60 555 T/an

Les émissions varient ainsi entre 60 555 et 182 755 tonnes de CO2 par an, en fonction des ambitions démographiques plus ou moins volontaristes des scénarios. Le scénario retenu permet de ralentir fortement l'augmentation des émissions de GES au regard du scénario fil de l'eau.

Les déplacements automobiles :
En 2015, les émissions GES du Pays de la Jeune Loire issues du parc automobile représentaient 37 699 TeqC.
En considérant un maintien du taux d'équipement automobile des ménages jusqu'en 2035, soit 46.3% des ménages disposant d'une voiture, et 41% disposant d'au moins deux véhicules (données INSEE 2011 pour le département de la Haute-Loire), on obtient les émissions de GES suivantes (en tonnes équivalent Carbone) :

So : Point Mort : + 0 teqC	**Fil de l'eau :** + 13 809 teqC	**Fil de l'eau équilibré :** + 13 809 teqC
SCoT actuel : + 11 937 teqC	**Croissance maîtrisée :** + 9 596 teqC	**Croissance ralentie :** + 7 723teqC

Dans le cas des 5 scénarios, les émissions augmenteraient significativement, entre 7 723 et 13 809 tonnes équivalent carbone supplémentaires, en partie du fait de déplacements motorisés plus nombreux sur le territoire.
La transition d'un parc automobile ancien très polluant vers des véhicules moins consommateurs en carburant, voire vers des véhicules propres, pourra nuancer ce bilan, tout comme le changement des pratiques de mobilités (covoiturage, alternatives à la voiture…) que le SCoT pourra impulser.

Le secteur résidentiel :
En 2012, les émissions de CO2 par logement (moyenne nationale) s'élevaient en moyenne à 3,15 tonne de C02 par an, soit pour le Pays de la Jeune Loire à 149 193 tonnes de CO2/an au total,
En 2035, à l'échelle du territoire du SCoT, les émissions liées au secteur pourraient alors connaitre une augmentation de :

So : Point Mort : + 2 931 t CO2	**Fil de l'eau :** + 21 295 t CO2	**Fil de l'eau équilibré :** + 21 248 t CO2
SCoT actuel : + 17 728 t CO2	**Croissance maîtrisée :** + 13 310 t CO2	**Croissance ralentie :** + 9 796 t CO2

Selon les objectifs de développement portés par les scénarios, les émissions sont plus ou moins importantes. Aussi, le scénario choisi se positionne là encore comme un compromis satisfaisant entre performance environnementale et développement du territoire.

Les consommations énergétiques du secteur résidentiel :
En plus d'engendrer des émissions de GES supplémentaires, la nécessité de construire de nouveaux logements pour accueillir les habitants prévus entraîne une augmentation des besoins en énergie.

Actuellement, la consommation énergétique moyenne d'une construction est de 180 kWh/m².an. En prenant également en considération que la surface moyenne d'un logement dans le territoire est de 93m², on peut estimer à environ 792 857 kWh/m².an d'énergie primaire consommée par les logements présents dans le territoire en 2016.
Les objectifs de la RT 2012 pour le territoire sont de l'ordre de 60 kWh/m²/an, les consommations énergétiques supplémentaires pour ce secteur, attendues en 2035 sont donc les suivantes :

So : Point Mort : + 9 972 MWh/an	**Fil de l'eau :** + 66 988 MWh/an	**Fil de l'eau équilibré :** + 66 826 MWh/an
SCoT actuel : + 54 851 MWh/an	**Croissance maîtrisée :** + 39 819 MWh/an	**Croissance ralentie :** + 27 861 MWh/an

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées. Il est à noter aussi que le Grenelle prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive, et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien, permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti de la commune. En imaginant que l'ensemble du parc de logements soit rénové (dans le but d'atteindre l'objectif Grenelle d'atteindre une consommation de moins de 150 kWh/m²/an d'énergie primaire ou encore le niveau BBC rénovation : 80 kWh/m²/an), on obtiendrait (en intégrant une rénovation complète du parc privé et une généralisation des bâtiments à énergie positive à partir de 2025) :

- **Consommation d'énergie primaire (rénovation Grenelle)**

So : Point Mort : - 131 079 MWh/an	**Fil de l'eau :** - 110 556 MWh/an	**Fil de l'eau équilibré :** - 110 461 MWh/an
SCoT actuel : - 115 868 MWh/an	**Croissance maîtrisée :** - 120 259 MWh/an	**Croissance ralentie :** - 123 133 MWh/an

- **Consommation d'énergie primaire (rénovation BBC)**

So : Point Mort : - 435 007 MWh/an	**Fil de l'eau :** - 414 484 MWh/an	**Fil de l'eau équilibré :** - 414 389 MWh/an
SCoT actuel : - 419 797 MWh/an	**Croissance maîtrisée :** - 424 188 MWh/an	**Croissance ralentie :** - 427 062 MWh/an

Conclusion :
Le scénario retenu entraîne une augmentation de la demande en énergie. Cela est lié aux ambitions de développement démographique affichées dans le SCoT qui nécessitent de nouvelles constructions, et donc une augmentation de la consommation d'énergie associée. Néanmoins, le raisonnement présenté précédemment démontre que l'impact sur les émissions de GES et les consommations énergétiques des nouvelles constructions sera moindre que celui des années précédentes grâce à l'application des orientations de la RT 2012, suivie par la RT 2020. En effet, les nouveaux logements émettront moins de GES que les logements précédents, voire produiront davantage d'énergie qu'ils n'en consommeront. A cela s'ajoutent les objectifs du Grenelle de l'environnement visant la rénovation thermique des logements sociaux et du parc privé, notamment des logements anciens. Les actions menées dans ce cadre permettront là encore de nuancer les estimations précédentes.

Il est important également de noter que le scénario retenu permet de contenir les tendances démographiques actuelles, permettant ainsi de ralentir l'augmentation de la population continue de ces dernières années et donc de réduire les émissions de GES et les besoins en énergie par rapport à ce qu'ils auraient été si les tendances s'étaient poursuivies. De plus, le scénario prévoit le recentrage du développement urbain autour de plusieurs pôles et à l'intérieur des enveloppes urbaines, permettant ainsi de maîtriser les besoins de déplacements, et de mettre en œuvre des formes urbaines plus compactes et donc moins énergivores.

Cependant, les orientations du SCoT du Pays de la Jeune Loire doivent prévoir un renforcement de la politique des transports afin de proposer une alternative à la voiture individuelle attractive et des propositions

concrètes en termes de performance énergétique accrue des constructions (bioclimatisme, formes urbaines plus compactes), afin de limiter les émissions de GES et de lutter contre le changement climatique.

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

1.5.2 La gestion de l'eau

Consommation d'eau potable

La consommation en eau potable journalière d'une personne est d'environ 150 litres (source nationale).

Actuellement, les habitants du territoire consomment 4 629 551 m3 par an. En 2035, les habitants du SCoT de Jeune Loire, consommeront en plus :

So : Point Mort : + 0 m3	**Fil de l'eau :** + 1 064 450 m3	**Fil de l'eau équilibré :** + 1 064 450 m3
SCoT actuel : + 845 450 m3	**Croissance maîtrisée :** + 571 699 m3	**Croissance ralentie :** + 352 700 m3

Tous les scénarios impliquent une augmentation de la consommation d'eau du fait de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises et équipements. Ce sont autant de pressions supplémentaires sur la ressource en eau.

Toutefois, cette tendance peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.
En choisissant de mener des actions ponctuelles, la consommation moyenne d'eau par personne en 2035 pourrait être réduite jusqu'à 110 l/pers/an. En prenant en compte cette hypothèse, on obtient (en comparant avec la consommation d'eau en 2016 estimée à partir d'une consommation moyenne de 150l/j/hab) :

So : Point Mort : - 1 234 457 m3	**Fil de l'eau :** - 453 950 m3	**Fil de l'eau équilibré :** - 453 950 m3
SCoT actuel : - 614 550 m3	**Croissance maîtrisée :** - 815 300m3	**Croissance ralentie :** - 975 900 m3

Les ambitions du scénario retenu entraînent donc une consommation d'eau potable plus importante, mais reste moins conséquente que si le développement souhaité correspondait à la poursuite de la tendance actuelle. Les ressources en eau seront donc davantage sollicitées. Compte tenu de ce choix, les orientations du SCoT doivent permettre d'inscrire ce développement ambitieux dans une logique de durabilité et de moindre impact sur la ressource. La définition d'orientations visant l'adéquation entre capacité des ressources et besoins à couvrir, la recherche d'économie d'eau et la gestion optimale de la ressource est donc un impératif pour le SCoT.

Production d'eaux usées

Un ratio moyen de 180 litres d'eaux usées par jour et par habitant est retenu pour estimer la capacité de traitement nécessaire d'une station d'épuration.

Il est cependant important de noter que le ratio utilisé ne prend pas en compte les équipements et les activités du territoire.

En 2016, la production d'eaux usées des habitants s'élevait à 5 555 460 m3/an. En 2035, on estime que les volumes supplémentaires à traiter seront de :

So : Point Mort : + 0 m3	**Fil de l'eau :** + 1 277 339 m3	**Fil de l'eau équilibré :** + 1 277 339 m3
SCoT actuel : + 1 014 539 m3	**Croissance maîtrisée :** + 686 039 m3	**Croissance ralentie :** + 423 239 m3

Les estimations ci-dessus sont faites à partir de l'hypothèse que le volume d'eaux usées par personne en 2035 soit similaire à celui observé actuellement. Dans le cas où les comportements viendraient à évoluer au cours des 20 prochaines années, et que les consommations d'eau baissent, les besoins en termes d'assainissement seraient alors moins élevés.

Dans tous les cas, de nouveaux effluents seront à traiter par les équipements en place. Leur capacité à les prendre en charge devra être assurée pour un moindre impact environnemental des projets.

Par ailleurs, il faut noter, qu'au regard de la forte ruralité du territoire, une partie des effluents supplémentaires sera certainement traitée par des dispositifs d'assainissement autonomes.

Gestion des eaux pluviales
L'augmentation des surfaces imperméabilisées liée au développement urbain induit une augmentation du ruissellement des eaux de pluie et donc augmente le risque d'inondations pluviales qui peuvent y être associées. Dans les zones où une nouvelle imperméabilisation est prévue, lorsque les eaux pluviales sont prises en charge par des réseaux d'assainissement, il sera nécessaire d'étudier leur capacité à prendre en charge de manière satisfaisante les débits.

Ces effets peuvent être réduits en limitant l'imperméabilisation des sols dans ces zones, c'est-à-dire en conservant des espaces de pleine terre présentant l'avantage de permettre l'infiltration d'une partie de l'eau. Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doit également être favorisé, tout en étant vigilant sur la qualité des eaux qui seront infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau.

Conclusion :

D'après ces données, et compte tenu des objectifs de développement du territoire, la production d'eaux usées sera également plus importante, néanmoins comme pour l'eau potable, elle est moins importante que dans le cadre du scénario fil de l'eau.

Les dispositifs d'assainissement du territoire, collectifs ou non, devront permettre une bonne prise en charge de ses effluents supplémentaires, tant du point de vue de la collecte que du traitement, afin d'éviter toute atteinte à l'environnement. L'agrandissement de 3 stations sur les 7 en surcharge aujourd'hui, couplé à l'implantation de quatre nouvelles stations d'épuration, actuellement en projet, devraient venir augmenter la capacité de traitement et ainsi absorber les affluents supplémentaires relatifs à l'installation de nouveaux habitants sur le territoire. Il est cependant nécessaire dans le SCoT et ensuite dans les PLU de prévoir un phasage des projets urbains correspondant à la mise en service et à l'agrandissement des stations d'épuration. De plus, l'augmentation des effluents induit naturellement une augmentation des boues de station, dont la valorisation doit être étudiée.

Bien que le scénario choisi induise à priori des incidences sur la gestion de la ressource en eau, le rééquilibrage du développement à l'échelle du Pays qu'il vise permet d'éviter la concentration des problématiques : sur-sollicitation de la ressource, saturation plus rapide des équipements de gestion, risques de pollutions diffuses plus élevés…

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

1.5.3 La gestion des déchets

Le territoire présente une tendance à l'augmentation de la part des déchets recyclables, issus du tri sélectif, avec un ralentissement de cette hausse au cours de ces dernières années liée aux limites de l'exercice (adhésion du public, incivilités…) et à la réduction de la production totale à la source qui se répercute sur les déchets recyclables. En 2011, Le territoire présentait une production d'ordures ménagères et assimilées moyenne de 310 kg par habitant par an et de déchets recyclables de 93 kg par habitant par an.

Le Grenelle fixe un objectif de réduction de 7% de la production entre 2009 et 2015, objectif qui n'est pas atteint et qui sera donc projeté à l'horizon

2035. La production de déchets estimée est ainsi fixée à 288 kg par habitant par an. Il fixe également un objectif de 145 kg/an/hab pour les déchets recyclés.

En 2016, 33 824 Tonnes de déchets organiques et 10 147 de déchets recyclés étaient traités.

En tenant compte des évolutions planifiées, en 2035, la production de déchets supplémentaires pourrait atteindre :

- **Ordures ménagères et assimilées**

So : Point Mort : - 1 860 T/an	**Fil de l'eau :** + 3 739 T/an	**Fil de l'eau équilibré :** + 3 739 T/an
SCoT actuel : + 2 587 T/an	**Croissance maîtrisée :** + 1 147 T/an	**Croissance ralentie :** + 5 T/an

- **Déchets recyclés**

So : Point Mort : + 4 397 T/an	**Fil de l'eau :** + 7 216 T/an	**Fil de l'eau équilibré :** + 6 636 MWh/an
SCoT actuel : + 5 911 T/an	**Croissance maîtrisée :** + 5 911 T/an	**Croissance ralentie :** + 5 331 T/an

Pour tous les scénarios, les objectifs de réduction de la production de déchets visés par le Grenelle, permettent en partie de compenser la production induite par l'augmentation de population sur le territoire. Le scénario retenu engendrera moins de déchets que le scénario fil de l'eau. L'augmentation attendue du tonnage nécessite également une adéquation entre tonnage reçu et le volume que peuvent recevoir les infrastructures de valorisation.

Il s'agira de définir les mesures permettant d'assurer une collecte efficace des déchets produits localement favorisant le tri sélectif et toute forme de valorisation.

Les mesures prises en ce sens dans le PADD et le DOO seront développées dans le chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement et les paysages.

1.5.4 Bilan de l'évaluation des scénarios

Le scénario retenu s'avère donc moins impactant que le fil de l'eau. Le Pays a opté pour le scénario « SCoT actuel » qui tend vers un meilleur équilibre du développement au sein du territoire. Cela permet donc de garantir la croissance du territoire tout en évitant la concentration des problématiques environnementales (incidences cumulées) et des besoins en infrastructures sur un seul territoire, pour une gestion plus aisée des projets et des enjeux de gestion de l'environnement et de durabilité. De plus, cette multipolarisation qui structure déjà le Pays facilitera la prise en compte de certaines problématiques comme la réduction des besoins en déplacement, l'adoption de formes urbaines plus durables, la maîtrise des investissements dans les réseaux divers, la préservation des paysages et de de la Trame Verte et Bleue, la maîtrise de la consommation des espaces…

Pour inscrire cette perspective ambitieuse dans un principe de moindre impact environnemental, le DOO intègre des mesures d'évitement et de réduction qui sont détaillées au sein du chapitre « Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement ».

1.6 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE CONSOMMATION LIMITEE D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

1.6.1 Cadrage règlementaire

Le Grenelle de l'environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a fait de la lutte contre la consommation d'espace un objectif majeur de l'aménagement du territoire à intégrer au sein des documents d'urbanisme et de planification.

Au regard de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma* » Ce travail d'analyse doit en effet permettre de justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espaces définis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au regard du projet de territoire (PADD) et des besoins définis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'optimisation du tissu urbain a été renforcé par la loi ALUR. Au sens de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.* ».

1.6.2 Méthodologie

La première étape dans la définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles consiste à dresser un état des lieux des dynamiques d'urbanisation d'artificialisation des sols au cours des 10 dernières années.

L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire de la Jeune Loire et ses Rivières a donc été réalisée sur la période 2000-2013 à travers un traitement SIG semi-automatisé, complété par des vérifications réalisées à partir de photos aériennes du territoire. La dernière photo aérienne disponible pour le territoire du SCoT datant de 2013, l'analyse par photo-interprétation a été réalisée à partir des photos aériennes du territoire de 2000 et de 2013, à travers les trois étapes suivantes :

- Définition de l'enveloppe bâtie en 2000, c'est-à-dire du tissu urbain déjà constitué des bourgs, villages, hameaux, etc. ;
- Identification, au sein de l'enveloppe agglomérée de 2000, de la typologie dominante des espaces : à dominante résidentielle (habitat, équipements, commerces et services de proximité) et à dominante d'activités (espaces d'activités économiques et zones commerciales) ;
- Superposition de l'enveloppe agglomérée de 2000 sur la photo aérienne de 2013 et identification des espaces artificialisés, c'est-à-dire urbanisées en dehors de l'enveloppe agglomérée de 2000, en fonction du mode d'occupation du sol dominant (habitat ou activité économique).

1.6.3 Analyse de la consommation d'espaces à l'échelle du SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières sur la période 2000-2013

Entre 2000 et 2013, 1 371 ha ont été artificialisés sur le territoire de la Jeune Loire, soit 97,91 ha par an, ou encore 2,23 ha par an et par commune.

Cette consommation d'espaces a entrainé une augmentation de l'enveloppe bâtie d'environ +25% au cours des 14 années analysées, porté

à 70% par le développement de l'habitat et 30% par le développement de surfaces d'activités économiques.

Par ailleurs, les chiffres montrent que la consommation d'espaces a été relativement équilibrée entre les différentes typologies de communes. Même si les bourgs centres concentrent la plus grande part des espaces urbanisés entre 2000 et 2013 à l'échelle du Pays (près de 500ha), les villages ont également connu une importante progression de leurs enveloppes bâties (478,68ha), tout comme les bourgs relais (393,15ha). La consommation d'espaces agricoles et naturels entre 2000 et 2013 est donc relativement bien répartie entre les différentes typologies de communes. Il est également intéressant d'observer que ce sont les villages qui concentrent la plus grande part de la consommation d'espaces à vocation d'habitat, traduisant leur attractivité résidentielle (352 ha consommés entre 2000 et 2013). Les bourgs centres restent les communes privilégiées du développement de l'activité économique, avec plus de 150ha consommés pour le développement des surfaces d'activités entre 2000 et 2013.

L'analyse de la consommation d'espaces par typologies de communes est intéressante car elle permet de comprendre l'attractivité des communes rurales du territoire notamment. L'analyse par communautés de communes est également nécessaire pour permettre de soulever les grandes tendances de développement des infra-territoires par périodes.

	Consommation d'espace	ha/an	Part dans la consommation d'espaces
Bourgs centres	498,96	35,64	36,40%
dont activité	153,92	10,99	36,38%
dont habitat	345,04	24,65	36,41%
Pôle relais	393,15	28,08	28,68%
dont activité	142,24	10,16	33,62%
dont habitat	250,91	17,92	26,47%
Villages	478,68	34,19	34,92%
dont activité	127	9,06	29,99%
dont habitat	352	25,13	37,12%
SCoT	**1371**	**97,91**	**-**

	2000		2013		Evolution 2000-2013		
	ha	%	ha	%	ha	ha/an	%
Espace à dominante d'habitat	**5035**	4,34%	**5983**	5,16%	**948**	67,70	18,82%
Espaces à dominante d'activités	**326**	0,28%	**749**	0,65%	**423**	30,22	129,81%
Enveloppe agglomérée	**5361**	4,62%	**6731**	5,80%	**1371**	97,91	25,57%
Espaces naturels et agricoles	**110611**	95,38%	**109241**	94,20%	**-1371**	-97,91	-1,24%
SCoT	115972		115972				

La communauté de communes des Marches du Velay est la plus consommatrice d'espaces entre 2000 et 2013, avec près de 400ha consommés sur cette période, soit environ 4,75ha par an et par commune en moyenne, soit plus du double de la consommation moyenne des communes du SCoT (2,23ha/an).

Cette communauté de communes, qui regroupe les principaux pôles urbains du territoire, est également l'intercommunalité qui regroupe les plus grandes surfaces d'activités de la Jeune Loire, expliquant de ce fait son importante consommation d'espaces.

Il convient également de noter que les communautés de communes des Sucs et de Loire Semène ont une consommation d'espaces moyenne annuelle supérieure à la moyenne du SCoT. Ces intercommunalités, avec la communauté de communes des Marches du Velay, se situent dans l'axe de développement privilégié du territoire, traversé par la RN88. L'importante consommation d'espaces observée sur ces EPCI peut donc être associée à leur attractivité, que ce soit sur le plan résidentiel ou économique.

	Consommation d'espaces	Part dans la consommation d'espaces	ha/an/commune
CC Les Sucs	321	23,4%	3,28
CC de Rochebaron à Chalençon	136	10,0%	1,22
CC Loire et Semène	257	18,7%	2,62
CC Les Marches du Velay	399	29,1%	4,75
CC Pays de Montfaucon	158	11,5%	1,41
CC du Haut Lignon	100	7,3%	1,18
Total SCoT	**1 371**	**-**	**2,23**

Les communautés de communes de Rochebaron à Chalençon (122ha/an/commune), du Pays de Montfaucon (1,41ha/an/commune) et du Haut Lignon (1,18ha/an/commune), ont une consommation d'espaces qui reste inférieure aux moyennes observées à l'échelle du SCoT.

Consommation de l'espace entre 2000 et 2013

SCoT du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières - Décembre 2014

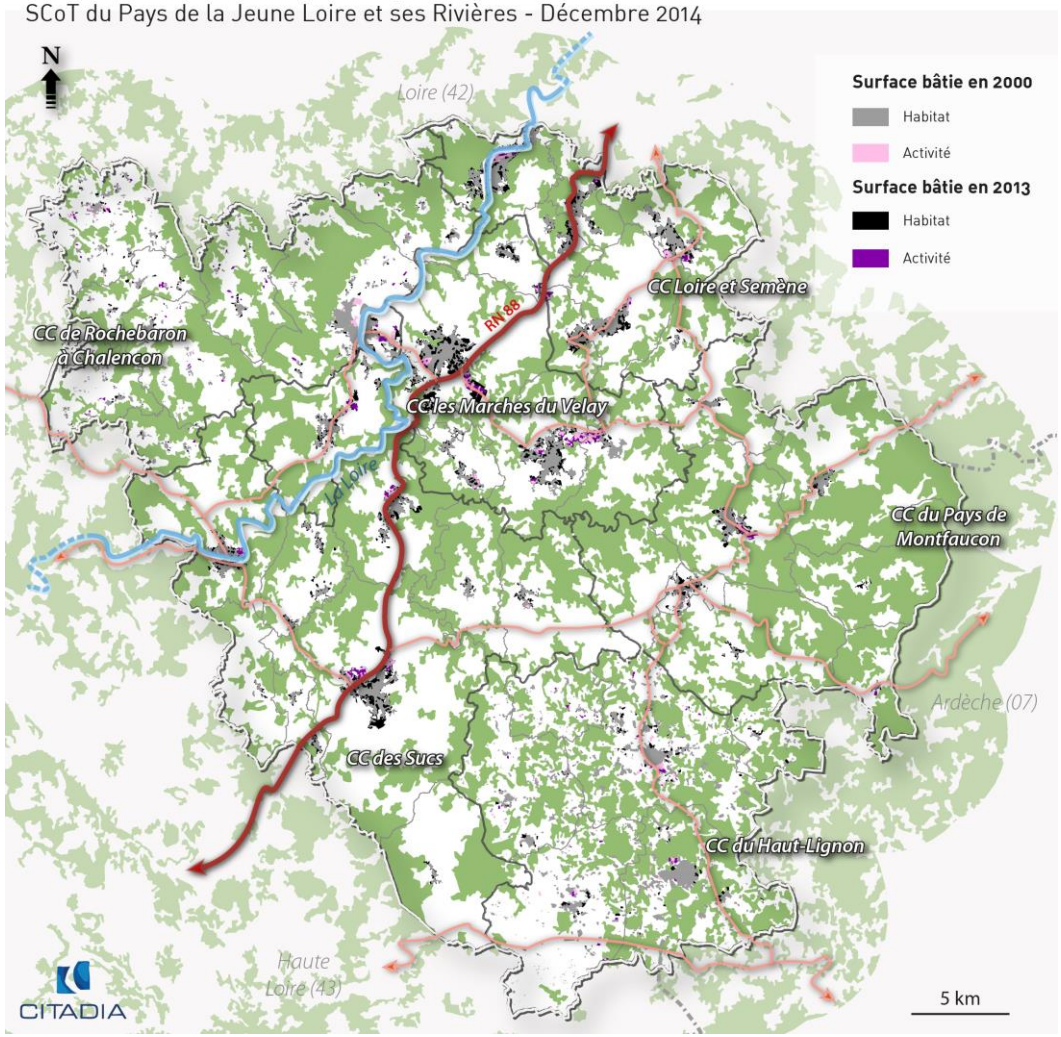

1.6.4 Les besoins fonciers définis par le SCoT à l'horizon 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique

1.6.4.1 Les besoins fonciers à vocation résidentielle de la Jeune Loire et ses Rivières à l'horizon 2035

Les besoins en logements, en équipements et en emplois induits par le scénario de développement retenu à l'horizon 2035 entrainent nécessairement un besoin foncier impactant la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire. Les questions de la densité et de l'optimisation des enveloppes bâties existantes ont donc été placées au cœur de l'élaboration du SCoT de la Jeune Loire et plus particulièrement du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Pour répondre à l'objectif du PADD visant à mettre en œuvre « *un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles* » et au regard des dispositions du code de l'urbanisme, le besoin foncier à vocation résidentielle pour les 20 prochaines années a été défini à partir de deux entrées :

- La définition d'objectifs de densité au regard des évolutions observées au cours des 10 dernières années tout en prenant en compte l'identité rurale du territoire et la volonté de préserver le cadre de vie des ménages ;
- La définition d'objectifs de construction de logements au sein des enveloppes bâties, à partir de l'analyse du potentiel foncier disponible au sein de celles-ci.

Pour rappel, le scénario retenu nécessite la production d'environ 9 800 logements au cours des 20 prochaines années, répartis comme suit :

	Logements à construire en 2015-2025	Logements à construire en 2025-2035	Logements à construire en 2015-2035
Bourgs centres	+/- 1 300	+/- 2 200	+/- 3 500
Bourgs relais	+/- 1 000	+/- 2 000	+/- 3 000
Villages	+/- 1 400	+/- 1 900	+/- 3 300
SCoT	**+/- 3 700**	**+/- 6 100**	**+/- 9 800**

Le DOO définit des densités qui varient en fonction des typologies de communes du territoire. De manière générale, le renforcement des bourgs centres et la volonté de conforter le rôle de desserte et d'animation des bourgs relais doit permettre de proposer de nouvelles formes d'urbanisation, moins consommatrices d'espaces, en aménageant des espaces publics et de rencontre de qualité permettant de développer l'animation urbaine et le lien social de proximité.

Les objectifs de densités fixés par le DOO sont les suivants :

- **Bourgs centres : 18 logements/ha ;**
- **Bourgs relais : 14 logements/ha ;**
- **Villages : 10 logements/ha.**

Ces densités correspondent aux densités moyennes objectivées par le SCoT, dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme. Les documents d'urbanisme ont donc la possibilité de définir des densités résidentielles plus élevées. Il s'agit par ailleurs de densités brutes. La densité brute désigne le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant la surface utilisée par les équipements publics, la voirie, les espaces verts privés. Les espaces récréatifs publics (parcs, places) ne sont donc pas intégrés à la densité brute.

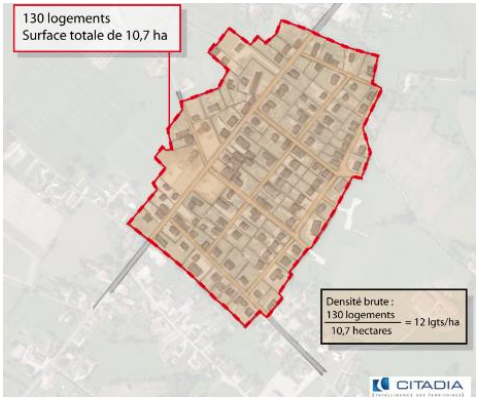

Par ailleurs, les communes dites « touristiques », qui disposent de plus de 1/3 de résidences secondaires au sein de leur parc de logement, peuvent justifier d'une densité plus faible d'au maximum 25% des objectifs mentionnés ci-dessus (soit 10,5 logements/ha pour un bourg relais et 7,5 logements/ha pour les villages). Les communes touristiques sont les suivantes :

- Boisset ;
- Saint-André-de-Chalencon ;
- Solignac-sous-Roche ;
- Valprivas ;
- Araules ;
- Beaux ;
- Saint-Julien-Molhesabate ;
- Le Chambon-sur-Lignon ;
- Chenereilles ;
- Le Mas-de-Tence ;
- Mazet-Saint-Voy ;
- Saint-Jeures.

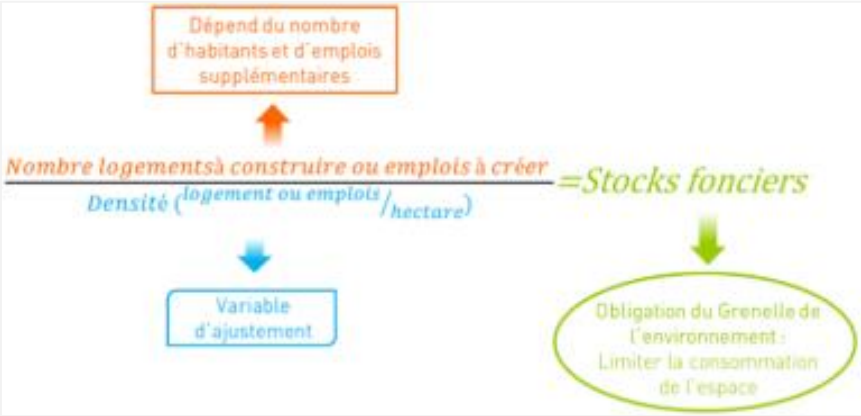

Méthode de calcul des stocks fonciers et des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces. Source : Citadia Conseil

Parallèlement aux objectifs de densités, le DOO porte un objectif volontariste en matière de renouvellement et d'optimisation des espaces urbanisés et prévoit à ce titre de « favoriser un développement au sein des dents creuses, des parcelles déjà construites ou des parcelles agricoles ceinturées par des espaces construits ». En conséquence, le DOO fixe des objectifs de construction au sein des **enveloppes bâties** existantes en fonction des différentes typologies de communes du territoire :

- **Bourgs centres** : construire 50% des logements en renouvellement urbain ;
- **Bourgs relais** : construire 45% des logements en renouvellement urbain ;
- **Villages** : construire 40% des logements en renouvellement urbain.

	Besoins en logements	% en renouvellement urbain	Logements à construire au sein de l'enveloppe bâtie
Bourgs centres	+/- 3 500	50 %	+/- 1 750
Bourgs relais	+/- 3 000	45 %	+/- 1 350
Villages	+/- 3 300	40 %	+/- 1 320
SCoT	**+/- 9 800**	**45 %**	**+/- 4 420**

Il apparait par ailleurs nécessaire de préciser que les communes qui disposent d'une capacité de renouvellement urbain plus importante que la part de disponibilité moyenne indiquée précédemment doivent prévoir une mobilisation plus importante dans l'enveloppe bâtie afin que les communes qui ont un potentiel foncier plus faible puissent compenser leur développement en extension urbaine.

L'enveloppe bâtie regroupe l'ensemble des espaces construits présentant une certaine continuité et une certaine compacité. Les zones d'activités, les espaces d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe bâtie. **L'enveloppe bâtie correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire et n'intègre donc pas obligatoirement les zones à urbaniser (AU) non bâties prévues aux documents d'urbanisme.**

L'analyse du potentiel foncier au sein des enveloppes bâties de la Jeune Loire a été réalisée à l'échelle du Pays selon une analyse SIG semi-automatique à partir de la méthodologie suivante :

- Sélection des parcelles non bâties de plus de 300m² située au sein de l'enveloppe bâtie des bourgs, villages et hameaux ;
- Application d'un coefficient de rétention foncière.

	Superficie des enveloppes bâties	Part de disponibilité foncière moyenne	Part de la disponibilité foncière mobilisable dans le temps du SCoT
Bourgs centres	~ 2 500 ha	~ 10,0%	~ 6,0%
Bourgs relais	~ 3 300 ha	~ 7,0%	~ 4,6%
Villages	~ 3 000 ha	~ 7,5%	~ 5,2%
SCoT	**~ 9 000**	**~ 8,0%**	**~ 5,2%**

Un **coefficient de rétention foncière** a été intégré pour calculer la part d'extension maximum des enveloppes bâties. Il permet notamment de prendre en compte les situations de blocage, qui rendent difficile la mise sur le marché de logements ou la mobilisation des disponibilités foncières pour la construction neuve (situations d'indivision notamment), les espaces urbanisés depuis 2013 et les espaces qui présentent des enjeux environnementaux, paysagers ou agricoles, qui n'ont pas vocation à porter le développement de l'urbanisation au cours de ces 20 prochaines années (espaces agricoles situés au sein de l'enveloppe bâtie, coupure d'urbanisation trame verte et bleue, etc.). Le coefficient de rétention foncière est différencié selon la typologie de commune :

- **Bourgs centres : 60%** de rétention foncière (comprenant 40% de rétention foncière, +10% de marge d'erreur et +10% d'espaces urbanisés depuis 2013) ;
- **Bourgs relais : 55%** de rétention foncière (comprenant 35% de rétention foncière, +10% de marge d'erreur et +10% d'espaces urbanisés depuis 2013) ;
- **Villages : 50%** de rétention foncière (comprenant 30% de rétention foncière, +10% de marge d'erreur et +10% d'espaces urbanisés depuis 2013) .

Au sein des documents d'urbanisme locaux, une analyse des potentiels fonciers mobilisables au sein de l'enveloppe bâtie devra être effectuée, en appliquant les pourcentages de rétention foncière suivant :

- **Bourgs centres : 40%** de rétention foncière ;
- **Bourgs relais : 35%** de rétention foncière ;
- **Villages : 30%** de rétention foncière.

Les **dents creuses** désignent les parcelles non bâties situées au sein des enveloppes urbanisées. Les dents creuses disposent généralement d'un accès direct sur voie et regroupent plusieurs configurations parcellaires : parcelle traversante, position en frange d'urbanisation, etc. Les dents creuses intègrent également les parcelles et lots non commercialisés dans le cadre d'un lotissement ou d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le DOO estime que, sur les 9 800 logements nécessaires à l'accueil des 15 400 nouveaux habitants au cours des 20 prochaines années, il sera nécessaire de construire environ 5 380 logements en extension, soit une extension de l'enveloppe bâtie totale du SCoT d'environ 5,8% en prenant en compte la rétention foncière.
Par ailleurs, les communes ne disposant pas assez de potentiel foncier au sein de l'enveloppe bâtie peuvent dépasser les pourcentages cités ci-dessus à condition que cette disposition soit justifiée dans le rapport de présentation. De la même manière, les communes qui disposent d'un potentiel foncier important au sein de leur enveloppe bâtie doivent limiter leur part en extension.

De plus, pour les communes touristiques (qui disposent de plus de 1/3 de résidences secondaires au sein de leur parc de logement, voir la liste ci-dessus) les pourcentages définis peuvent être dépassés à condition qu'ils soient justifiés dans le rapport de présentation et qu'ils ne dépassent pas 5,5% pour les bourges relais et 8,8% pour les villages.

Au regard des hypothèses de densité sur chacune des trois typologies de communes et au regard des objectifs de mobilisation du foncier au sein des enveloppes bâties, les besoins fonciers déterminés par le SCoT à l'horizon 2035 sont d'environ 413ha, en extension de l'enveloppe bâtie.

	Besoins en logements	Logements à construire en extension	% d'extension de l'enveloppe bâtie nécessaire	% d'extension intégrant une rétention foncière	Surface d'extension de l'enveloppe bâtie estimée en ha
Bourgs centres	+/- 3 500	+/- 1 750	~ 3,9 %	~ 5,1 %	120-130 ha
Bourgs relais	+/- 3 000	+/- 1 650	~ 3,6 %	~ 4,5 %	145-160 ha
Villages	+/- 3 300	+/- 1 980	~ 6,5 %	~ 7,8 %	240-260 ha
SCoT	**+/- 9 800**	**+/- 5 380**	**~ 4,7 %**	**~ 5,8 %**	**500-550 ha**

Entre 2000 et 2013, 948ha ont été consommés pour le développement de l'habitat, soit une moyenne de 79ha par an sur 12 ans. Sur la période 2016-2035, la construction des 9 800 logements nécessitera la mobilisation d'une surface qui équivaut à environ 5,8% de l'enveloppe bâtie totale de la Jeune Loire en 2013 (date du calcul de l'enveloppe, en intégrant une rétention foncière), soit entre 500 et 550 ha d'espaces naturels et agricoles consommés, équivalent à environ 25ha par an pour l'habitat. Le SCoT de la Jeune Loire permet donc de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles au regard du scénario de développement retenu et des choix réalisés en matière de densité résidentielle et d'optimisation des enveloppes bâties. En effet, il est constaté en moyenne une consommation d'espaces de l'ordre de 98ha/an entre 2000 et 2013 quand le nouveau SCoT prévoit une consommation d'espaces de l'ordre de 25ha/an.

1.6.4.2 Méthode de prise en compte des disponibilités foncières définis par le SCoT au sein des documents d'urbanisme

Etape 1 : Délimiter les contours de l'enveloppe bâtie actuelle (intégrant les zones AU urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme). Les espaces situés en dehors de celle-ci seront comptabilisés en stock foncier (y compris les zones AU non urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme) ;

Etape 2 : Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'ilots et potentiel de division parcellaire, etc.) ;

Etape 3 et 4 : Comparer la part des disponibilités foncières définis par le SCoT aux réserves foncières de la commune et mettre en cohérence, si nécessaire, le plan de zonage du document d'urbanisme avec la part de disponibilité foncière définis par le SCoT.

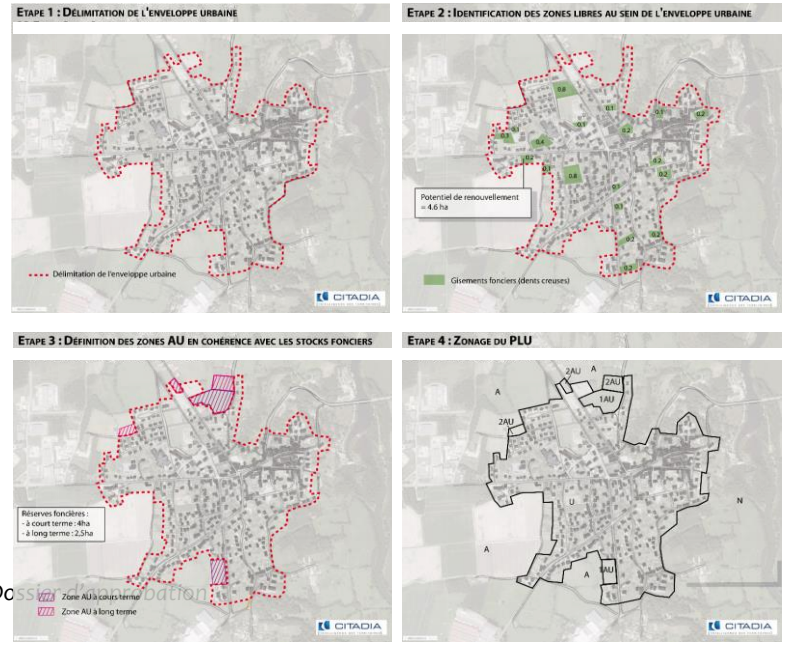

1.6.4.3 *Les besoins fonciers à vocation économique de la Jeune Loire et ses Rivières à l'horizon 2035*

En matière de développement économique, le PADD ambitionne l'accueil de 5 200 nouveaux emplois sur le territoire de la Jeune Loire et ses Rivières à l'horizon 2035 afin de limiter la baisse du taux d'emplois et de conserver un territoire économiquement dynamique. La répartition des emplois entre les différentes typologies de communes a été effectuée au prorata de la répartition de l'emploi observée en 2015 sur le territoire :

	Emplois en 2015	Création d'emplois 2015-2035	Dont emploi présentiel	Dont emploi non présentiel
Bourgs centres	11 358	~ 2 150	~ 645	~ 1 505
Bourgs relais	10 007	~ 1 800	~ 540	~ 1 260
Villages	5 605	~ 1 250	~ 375	~ 875
SCoT	**26 970**	**~ 5 200**	**~ 1 560**	**~ 3 640**

Afin de déterminer les besoins fonciers à vocation économique au regard des hypothèses de création d'emplois fixés par le scénario, deux postulats ont été déterminés :

- Un objectif de création de **30% des emplois dans les secteurs de l'économie présentielle.** L'économie présentielle regroupe l'ensemble des activités visant à satisfaire les besoins des populations présentent sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes. Le renforcement de l'économie présentielle doit en effet permettre de développer l'emploi au sein des espaces déjà urbanisés à travers la redynamisation du tissu commercial de proximité et le redéploiement de l'offre d'équipements et de services à la population dans un contexte de vieillissement démographique important ;
- Une densité moyenne de **17 emplois/ha** dans les zones d'activités du pays, contre 14 emplois/ha en moyenne actuellement dans les zones d'activités.

Au regard de ce postulat et de l'objectif de création d'emplois retenu par les élus, la création de 5 200 emplois nécessitera la mobilisation de **214ha** de foncier économique au sein des zones d'activités du territoire au cours des 20 prochaines années. Par ailleurs, le DOO prévoit de s'appuyer en priorité sur le foncier disponible au sein des zones d'activités existantes, en mobilisant en priorité les secteurs à vocation économiques déjà engagés au sein des documents d'urbanisme locaux (zones Ui et AUi).

Les EPCI étant compétents en matière de développement économique, la répartition des besoins fonciers est effectuée par communautés de communes, au regard de la part de l'emploi observée en 2015 :

	Besoins fonciers au prorata des perspectives de développement de l'emploi	Surface disponible au sein des zones d'activités	Besoin foncier en extension
CC Les Sucs	38	6,6	31,4
CC de Rochebaron à Chalençon	10	2,7	7,3
CC Loire et Semène	33	3,3	29,7
CC Les Marches du Velay	55	5,6	49,4
CC Pays de Montfaucon	19	6,3	12,7
CC du Haut Lignon	16	1	15
Total SCoT	**171**	**25,5**	**145,5**

Sur les 214ha de foncier économique nécessaires à l'accueil des nouveaux emplois sur le territoire, seul 80% (171ha) des besoins fonciers ont été répartis entre les différentes communautés de communes. Les 43ha restant sont conservés en tant que réserve foncière pour le développement des zones d'activités. Cette réserve foncière supplémentaire permettra de pallier à d'éventuels changement dans le poids économique des communautés de communes à court ou moyen terme, et constitue donc une variable d'ajustement dans la répartition des stocks fonciers à vocation économique. La répartition de ces 43ha sera établie par le PETR de la Jeune Loire, suite à délibération motivée.

Par ailleurs, 25,5ha sont d'ores et déjà disponibles au sein des zones d'activités aujourd'hui physiquement existantes et permettent de ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles supplémentaires. En conséquence, et avant l'attribution des 43ha de réserve foncière, le SCoT ouvre la possibilité de planifier 145,5ha à moyen/long terme au sein des documents d'urbanisme pour l'extension des zones d'activités aujourd'hui

physiquement existantes et/ou la création de nouvelles zones d'activités économiques.

A noter que les extensions foncières ne correspondent pas aux extensions supplémentaires au regard des zones AU des PLU, mais bien des extensions foncières au regard de l'enveloppe bâtie des zones d'activités.

Entre 2000 et 2013, le développement économique de la Jeune Loire a nécessité de mobiliser l'ouverture à l'urbanisation de 423ha, soit 35,25ha chaque année en moyenne, ou encore 0,8ha par an et par commune en moyenne à l'échelle du SCoT. Afin de développer l'emploi sur le territoire et au regard du potentiel d'accueil disponible au sein des zones d'activités du Pays, le besoin foncier en urbanisation nouvelle pour le développement de l'activité économique (extension de zones d'activités aujourd'hui physiquement existantes ou création de nouvelles zones) est de 145,5ha, auquel il est nécessaire de rajouter 43ha de réserve foncière mis à disposition des communautés de communes par le PETR de la Jeune Loire, en fonction des besoins. Au total, c'est environ 188,5ha qui sont mis à disposition sur l'ensemble de la période du SCoT, soit 9,4ha par an en moyenne au cours des 20 prochaines années. Les stocks fonciers à vocation économique définis par le SCoT permettent donc de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

A noter que les nouveaux espaces à vocation d'accueil d'activités économiques devront prendre en compte les enjeux en matière de biodiversité et de paysages, notamment pour les espaces situés le long de la vallée de la Loire et de l'axe de la RN88.

1.6.4.4 Total des besoins fonciers de la Jeune Loire à l'horizon 2035

Entre 2000 et 2013, la progression de l'urbanisation en Jeune Loire a nécessité la mobilisation de 1 371 ha de foncier nouveau, que ce soit pour le développement économique ou résidentielle, soit 98ha consommés en moyenne chaque années entre 2000 et 2013 à l'échelle du SCoT.

Au regard des potentiels d'accueil disponibles au sein des enveloppes bâties et au regard du scénario de développement choisi par les élus de la Jeune Loire, le besoin foncier en urbanisation nouvelle est compris entre 650 et 700 ha à l'horizon 2035, dont 500 à 550 ha pour le développement de l'habitat et 145,5 ha pour le développement économique. Les stocks fonciers déterminés par le SCoT doivent donc entrainer, en moyenne, une consommation foncière comprise entre 32 et 35 ha chaque années sur la période 2016-2035 (soit environ, la superficie d'une exploitation agricole sur le territoire), soit une consommation foncière presque 3 fois inférieure à celle observée sur le territoire entre 2000 et 2013.

Les stocks fonciers définis par le SCoT à l'horizon 2035 permettent donc de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, au regard des dynamiques observées entre 2000 et 2013.

Récapitulatif des besoins fonciers (habitat et économique) à l'horizon 2035

	Besoins fonciers pour le développement de l'habitat (en extension de l'enveloppe bâtie)	Besoins fonciers pour le développement de l'activité (en extension)	Besoins fonciers totaux
CC Les Sucs	115-125 ha	31,4 ha	145-155 ha
CC de Rochebaron à Chalençon	60-65 ha	7,3 ha	70-75 ha
CC Loire et Semène	80-90 ha	29,7 ha	110-120 ha
CC Les Marches du Velay	110-120 ha	49,4 ha	160-170 ha
CC Pays de Montfaucon	45-55 ha	12,7 ha	55-65 ha
CC du Haut Lignon	90-95 ha	15 ha	105-110 ha
Total SCoT	500-550 ha	145,5 ha	650-700 ha

2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS LORS DE L'ELABORATION DU PADD ET DU DOO ET DE L'ARTICULATION ENTRE LES DIFFERENTES PIECES DU SCOT

Elaboré à l'appui du scénario de développement retenu par les élus du territoire, le PADD du SCoT de la Jeune Loire s'articule autour d'un principe fondamental et de 2 axes transversaux :

- Les fondements du projet de territoire : une organisation multipolaire au sein d'un cœur de nature exceptionnel ;
- Axe 1 : Des pratiques facilitées par un développement urbain structuré et cohérent ;
- Axe 2 : Un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue en l'écriture règlementaire du projet de territoire choisi par les élus et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.
Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- **de prescriptions**, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme règlementaire d'échelon inférieur (PLU, PLUi, cartes communales) et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU, autorisations d'exploitations commerciales), avec lesquelles ils doivent être compatibles ;
- **de recommandations**, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée indicative. Les recommandations du SCoT constituent une « boite à outils » permettant à l'ensemble des collectivités compétentes (PETR, Communautés de communes, communes) de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le SCoT de la Jeune Loire.

Le SCoT rappelle par ailleurs que le principe de compatibilité est un principe de non contradiction, c'est-à-dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre dès lors qu'elle ne s'y oppose pas. Il ne s'agit donc pas une obligation de conformité mais plutôt une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure.

2.1 LES FONDEMENTS DU PROJET DE TERRITOIRE : UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE AU SEIN D'UN CŒUR DE NATURE EXCEPTIONNEL

2.1.1 Une structuration multipolaire qui renforce la proximité

Vaste territoire rural situé à l'intermédiaire entre les agglomérations de Saint-Etienne et du Puy-en-Velay, le Pays de la Jeune Loire témoigne d'une organisation territoriale héritée de l'Histoire. En effet, le territoire a su s'organiser autour de centralités équipées, couvrant la totalité du territoire, et permettant de répondre à l'ensemble des besoins des ménages, notamment des communes les plus rurales du territoire. Cependant, les dynamiques démographiques en cours tendent à remettre en question cette organisation. L'arrivée massive de ménages urbains dans les villages, sous l'effet du desserrement des agglomérations voisines, a entrainé une perte d'attractivité des centres bourgs et une disparition progressive des fonctions structurantes au sein des polarités du territoire. Le SCoT de la Jeune Loire vise donc à promouvoir une organisation pérenne et durable du territoire en se reposant sur une armature urbaine multipolaire et hiérarchisée.

Le projet de territoire porté par les élus du SCoT au travers du PADD vise donc à s'appuyer sur une armature territoriale équilibrée, en s'appuyant

sur 3 typologies de communes (Les bourgs centres, les bourgs relais et els villages). Les bourgs centres accueillent des équipements, des commerces et des services qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du SCoT, les bourgs relais disposent d'équipements et de services permettant d'alimenter le territoire de manière locale, et les villages constituent, quant à eux, le support de l'identité rurale du territoire.

Cette armature territoriale est reprise au sein du DOO, qui s'appuie sur cette structuration pour déterminer les objectifs de construction de logements, de répartition des emplois, mais également des prescriptions en matière de développement de l'offre commerciale, des équipements et des services, à l'échelle du SCoT.

2.1.2 Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles

Le territoire du SCoT de la Jeune Loire est en proie à une dynamique de développement résidentiel soutenue depuis plusieurs années. L'arrivée massive de nouveaux ménages, en provenance des agglomérations voisines, a entrainé une poussée de l'urbanisation, qui s'effectue en dépit des espaces naturels et agricoles. De plus, ce développement résidentiel observé à l'échelle du SCoT, s'est en grande partie effectué au sein des villages ruraux du territoire.

Par ailleurs, le développement projeté par le SCoT de la Jeune Loire nécessite de construire un grand nombre de logements et de prévoir des espaces d'activités nouveaux, qui impacteront nécessairement les espaces naturels et agricoles. Néanmoins, ce développement ne doit pas remettre en cause le cœur de nature du territoire et doit donc être effectué en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles et naturels. Pour répondre à cet objectif, le PADD souhaite favoriser un développement au sein des dents creuses, des parcelles déjà construites ou des parcelles agricoles ceinturées par des espaces construits. En effet, l'optimisation du foncier est un des axes forts du projet de territoire imaginé par les élus de la Jeune Loire. Ils entendent faire respecter des densités renforcées au sein des opérations de logements tout en maîtrisant le développement en extension urbaine afin de poursuivre l'effort déjà réalisé de stopper le mitage des espaces agricoles et des écarts.

Le DOO traduit cette ambition en recherchant une optimisation du foncier disponible pour l'urbanisation. Il fixe dans un premier temps des objectifs minimums de densité volontaristes pour les opérations d'habitat, selon les différentes typologies de communes. Ces objectifs de densités sont complétés par des objectifs de construction au sein des enveloppes bâties des communes, soit à l'intérieur du tissu urbain déjà constitué. Ces objectifs doivent permettre de mobiliser en priorité les potentiels fonciers situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie des bourgs, villages et hameaux, afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et de résorber le mitage. Par ailleurs, le DOO fixe également des prescriptions afin de réguler la création de nouvelles zones d'activités à l'échelle du SCoT et de favoriser le renouvellement urbain et l'optimisation des zones existantes.

2.1.3 Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaire du Pays de la Jeune Loire est ses Rivières

Le PADD insiste sur la préservation de l'ensemble des caractéristiques fortes des différentes entités paysagères, dont les grandes structures non bâties, du caractère architectural des villes et villages et des perspectives remarquables. Les règles édictées par le DOO visent en priorité la préservation au maximum des crêtes de toute urbanisation pouvant compromettre la lisibilité du site et créer des covisibilités peu qualitatives. Le document impose également le respect des lignes moyennes d'épannelage en règlementant en conséquence les hauteurs des constructions afin de garantir l'intégration du bâti dans la pente, en cohérence avec le relief. Il prévoit également la définition d'une trame paysagère adaptée aux spécificités des différentes enveloppes urbaines du territoire (bourgs, villages et villes) en imposant le recensement et le

maintien des motifs paysagers et architecturaux qui font l'identité de ces espaces.

Le PADD souhaite promouvoir un certain niveau de qualité dans le futur développement urbain, en maintenant notamment les rapports « ville-campagne » qui participent à l'identité du territoire. Cet objectif a pour vocation de respecter le caractère paysager et architectural du territoire dans les nouveaux projets. Cela se traduit dans le DOO par une orientation spécifique prescrivant la règlementation des formes urbaines et architecturales des nouvelles extensions en cohérence avec les codes identitaires locaux. Toutefois, le projet autorise les architectures contemporaines afin de permettre les formes actuelles qui peuvent présenter un intérêt en termes d'intégration du développement durable et dont certains exemples peuvent s'intégrer parfaitement à un environnement bâti plus traditionnel.

Le PADD fait également de l'amélioration de la lisibilité entre les espaces urbanisés et les espaces naturels/agricoles une priorité et souligne la nécessité d'organiser des transitions de qualité autour des bourgs et villages. Le DOO prévoit ainsi le maintien des coupures vertes pour stopper la tendance actuelle à la création de continuums urbains notamment dans les 4 secteurs à enjeux identifiés (Bas-en-Basset/Monistrol-sur-Loire, Saint-Ferreol-D'Auroure /Pont-Salomon, La Séauve-sur-Semène/ Saint-Didier-en-Velay et Sainte-Sigolène), par la détermination des limites franches à l'urbanisation et le classement en zone N et A des secteurs formalisant ces espaces de respiration entre les entités bâties. Le maintien de ces coupures vertes permet de conserver l'identité rurale du territoire, et la lisibilité de celui-ci en maintenant une distinction claire de chaque entité bâtie (village, hameaux…).

De plus la valorisation du paysage et de l'image du territoire, ainsi que de son attractivité, dépend en grande partie de la première impression renvoyée par les entrées de territoire, de villes et villages. Dans le souci de maintenir la qualité de ces espaces stratégiques le PADD énonce des objectifs d'amélioration de leur aménagement, en parallèle du traitement des zones de franges urbaines qui leur sont associées. Le DOO traduit ces ambitions en demandant l'identification des entrées de villes et des franges peu qualitatives dans les documents d'urbanisme et la définition de mesures de qualification pour ces sites au travers la réalisation d'une OAP spécifique. Il appelle également à éviter en priorité l'implantation de nouvelles constructions en entrées de villes ou à les réglementer de manière à améliorer l'effet vitrine du site (organisation de l'espace, aspect extérieur des constructions, accompagnement végétal…). En effet, les nouvelles constructions situées en entrée de ville, sans traitement qualitatif, peuvent avoir un impact visuel négatif avec une forte visibilité.

Par ailleurs dans les paysages ouverts agricoles et du fait d'une agriculture encore très présente dans le territoire, les constructions dédiées à cette activité, souvent imposantes et mal intégrées génèrent des points noirs visuels. De ce fait, le PADD énonce la volonté de soigner particulièrement la qualité de ces constructions et de leurs abords en vue d'une plus grande harmonie avec le paysage environnant dans lequel elles s'insèrent. Cet objectif trouve écho dans le DOO par l'intermédiaire de règles imposant l'intégration de critères paysagers dans les réflexions préalables à l'élaboration du projet, ou demandant d'éviter toute co-visibilité avec les sites remarquables. Il précise également que les constructions agricoles seront évitées sur les lignes de crêtes et buttes pour limiter leurs impacts visuels. Les zones d'activités, très présentes dans le territoire, sont également synonymes de bâtiments imposants, à l'intégration paysagère et à l'architecture pas toujours qualitative. Le PADD et le DOO traduisent cet objectif en imposant le traitement qualitatif de ces zones notamment lorsqu'elles sont situées le long des axes vitrines identifiés, et donc lorsqu'elles sont fortement visibles.

La géographie du territoire donne naissance à de nombreuses vues, perspectives remarquables et voies vitrines sur le grand paysage donnant à voir à l'observateur la richesse et l'identité du Pays. Le PADD souhaite préserver, mais aussi valoriser, ces points d'intérêt en les intégrant dans les choix d'aménagement du territoire, la conception des projets et le maillage de liaisons douces pour ainsi faciliter et favoriser la contemplation. Le DOO demande ainsi d'assurer une certaine porosité des nouveaux projets en ménageant des fenêtres vers le grand paysage et en réfléchissant au maintien des vues et perspectives lors de la conception du projet. De plus, il prescrit de reporter et de compléter les cônes de vue du

territoire et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux, notamment par la conservation des espaces ouverts présents dans le cône de vue. Il prévoit enfin une insertion paysagère optimale des nouvelles constructions éventuelles dans ces secteurs afin de conserver la qualité des perceptions et d'entrainer un moindre impact visuel.

L'identité du Pays de la Jeune Loire repose également sur son patrimoine singulier qui en fait un territoire à l'attrait touristique reconnu. Les bourgs reflètent particulièrement l'identité architecturale du Pays puisqu'ils accueillent en majorité les constructions historiques de la Jeune Loire. On y trouve de nombreux éléments patrimoniaux remarquables mais également du patrimoine vernaculaire moins connu. Le projet de territoire vise à préserver et valoriser le patrimoine connu et méconnu identitaire du territoire. Pour ce faire, le DOO prévoit d'améliorer la connaissance de l'ensemble du patrimoine vernaculaire parsemant le territoire afin de pouvoir le protéger et le valoriser. Il prévoit donc le recensement des éléments de patrimoine dans les documents d'urbanisme locaux et de les protéger en édictant un règlement adapté à chaque type d'élément, selon les besoins de conservation et d'évolution. Il impose également que ces documents d'urbanisme définissent des règles renforcées d'intégration paysagère dans les secteurs proches d'éléments de patrimoine remarquable ou caractéristique afin que les nouvelles constructions ne viennent pas dénaturer un ensemble architectural ou patrimonial de qualité.

2.1.4 Une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte

Considéré comme un véritable cœur de nature, les élus du Pays de la Jeune Loire ont choisi de faire de la préservation de la trame verte et bleue l'un des fondements de leur territoire. L'urbanisation limitée du territoire et ses caractéristiques naturelles uniques en font un lieu présentant une fonctionnalité écologique reconnue. Cependant, les tendances et les modèles d'urbanisation de ces dernières années ont engendré une urbanisation linéaire qui a peu à peu grignoté les espaces naturels et agricoles le long des voies, rapprochant de plus en plus les villages et les bourgs entre eux. C'est le cas notamment des secteurs Bas-en-Basset/Monistrol-sur-Loire, Saint-Ferreol-D'Auroure/Pont-Salomon, La Séauve-sur-Semène/Saint-Didier-en-Velay et Sainte-Sigolène qui voient leur urbanisation se rejoindre au fil des projets, créant ainsi de nouveaux obstacles au déplacement des espèces. La fonctionnalité écologique du territoire de la Jeune Loire passe donc par la préservation des aires de respiration qui cernent aujourd'hui les entités bâties du territoire, véritables corridors écologiques, entre les enveloppes bâties. Conscients de cet enjeu primordial pour le territoire, les élus ont souhaité le mettre en avant dans le PADD par l'objectif d'affirmer, voire recréer, les coupures vertes existantes entre les communes, synonyme d'une fonctionnalité écologique maintenue du territoire. Le DOO traduit cet aspect en précisant les secteurs à conserver (des zooms sur les secteurs à enjeux permettent d'imposer le maintien de continuités au sein du tissu bâti) et en définissant une distance de 100 m entre deux enveloppes urbaines afin de maintenir ces aires de respiration. Des dérogations sont possibles, ramenant cette distance à 50m, du moment où une OAP traitant du maintien du corridor s'insère dans le PLU. Afin d'optimiser le potentiel écologique de ces espaces de continuité, le DOO demande que l'ensemble des éléments constitutifs du corridor (bosquets, haies, mares…) soit inscrit au titre des EBC ou de l'article L151-23 du CU.

Le Pays de la Jeune Loire est un territoire dont la richesse écologique n'est plus à démontrer. Il intègre notamment de nombreux périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion qui lui permettent de bénéficier d'une fonctionnalité écologique avérée. Ces réservoirs de biodiversité relèvent d'habitats divers traduisant la mosaïque de milieux et de paysages qui composent le territoire : boisements, rivières, mares, étangs, prairies, coteaux... La protection de ces réservoirs est essentielle pour le maintien de la biodiversité locale et régionale et est, par conséquent, inscrite comme l'un des éléments fondateurs du PADD du SCoT « une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte ». Cet objectif se traduit dans le DOO par l'obligation dans les documents d'urbanisme locaux, de délimiter précisément ces réservoirs de biodiversité et de classer ces espaces en zone Naturelle, de préférence, ou Agricole lorsque l'occupation du sol le justifie, dans le but de contraindre fortement les possibilités de réalisation de nouvelles constructions et de

limiter les extensions du bâti existant au sein de ces sites remarquables et sensibles. Afin de limiter les incidences de nouvelles constructions liées à l'activité agricole dans ces secteurs, il est demandé de prévoir des inscriptions graphiques spécifiques limitant strictement la constructibilité des bâtiments agricoles.

Toutefois, le territoire présente un site Natura 2000 très étendu, englobant des communes entières : la Zone de Protection Spéciale des Gorges de la Loire relative à la Directive Oiseaux. Dans ce cas particulier, il convient de laisser la possibilité aux communes d'évoluer. De ce fait, le DOO autorise alors le classement en zone U des espaces déjà urbanisés afin que cela correspondent à l'occupation du sol, mais également les nouvelles urbanisations à condition de respecter les objectifs édictés dans le Document d'Objectifs du site et d'associer le gestionnaire du site (Département de la Haute-Loire) dans les réflexions portant sur toute évolution de l'occupation du sol.

La trame verte et bleue du Pays de la Jeune Loire s'articule autour de 3 sous-trames : forestières, agropastorale et aquatique. Chacune de ces sous-trames recense des habitats naturels riches en espèces patrimoniales. Afin de les protéger, le PADD fixe 3 orientations spécifiques :

- Protéger les boisements d'envergure et leurs abords en maintenant/recréant des espaces tampons végétalisés préservés de toute urbanisation (lisières boisées). Dans cette optique, le DOO impose à tout nouveau projet d'aménagement situé dans une bande de 50m à partir d'une lisière forestière d'un réservoir de faire l'objet d'une OAP au sein de laquelle des mesures de préservation ou d'évitement sont proposées et en dernier recours de compensation ;
- Redessiner les pourtours des espaces boisés ponctuels qui viennent s'étendre sur les prairies pour garantir la fonctionnalité écologique de ces espaces et leurs interconnexions. Le DOO demande à cet effet la réalisation d'un diagnostic agricole identifiant les enjeux de ces espaces, et notamment des milieux prairiaux, en vue de leur préservation, mais également le recensement exhaustif du réseau de haies en vue de protéger les éléments d'intérêt ;
- Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire : fort d'un réseau hydrographique dense et de conditions géographiques propices, ces milieux sont très présents en Jeune Loire. Toutefois, ils sont sensibles aux pressions urbaines et agricoles qui les menacent et réduisent leur potentiel écologique. Dans ce cadre, le DOO demande que dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, des zones tampons inconstructibles autour de ces réservoirs soient définies, au sein desquelles seules les extensions limitées du bâti existant seront permises. Il interdit également tout nouvel obstacle à l'écoulement. Le DOO vise également à préserver les zones humides qui participent à la trame bleue locale et au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et humides en évitant au maximum le comblement des mares ainsi que les exhaussements et affouillements de sols dans les zones humides.

La forêt est un espace naturel, mais il constitue aussi une ressource supportant des activités économiques. De ce fait, afin d'assurer un équilibre entre l'exploitation de cette ressource et les sensibilités écologique, le DOO édicte des règles visant à encadrer les usages qui peuvent avoir lieu dans les réservoirs de biodiversité forestiers. Ainsi, il prévoit de permettre les coupes d'arbres dans le cadre de l'exploitation du bois-énergie et du bois d'œuvre. Il autorise également les constructions liées à ces activités mais également celles qui participent à la valorisation écologique, pédagogique, touristiques et de loisirs du lieu, à la condition que leur implantation soit réfléchie de manière à ce qu'elles soient compatibles avec l'intérêt écologique fort de la zone et ne portent pas atteinte à l'intégrité du réservoir. Enfin, le DOO n'autorise les coupes et les défrichements autres que pour les activités précitées, qu'en cas de replantation sur site.

2.1.5 Une urbanisation adaptée aux espaces « sensibles » du territoire

Le Pays de la Jeune Loire présente un grand nombre de risques et de nuisances, dont le plus important est le risque inondation. En effet, une grande partie des communes est concernée par un aléa lié au débordement de cours d'eau. Si 17 communes disposent aujourd'hui d'un PPRI approuvé (1 autre fait l'objet d'un PPRI prescrit), 20 communes sont concernées par un aléa inondation non encadré et 4 autres sont considérées comme potentiellement inondables (seules 2 communes sont complètement épargnées).

La majorité des communes n'étant pas couverte par un document réglementaire, le PADD rappelle la nécessité d'intégrer les règles des PPRi, mais surtout demande de limiter le développement urbain dans les zones d'aléa inondation, connues mais non réglementées par un tel document, en délimitant dans les documents d'urbanisme locaux également des secteurs inconstructibles. Il s'agit bien ici de prévenir ce risque pour sécuriser le cadre de vie des habitants. De fait, le DOO impose la prise en compte des zonages de PPRi dans les réflexions urbaines et leur report dans les documents graphiques. Il demande également d'intégrer les éléments de connaissance sur les aléas en définissant des zones spécifiques dans le zonage, et d'y associer des règles permettant d'encadrer les nouvelles constructions et l'évolution du bâti existant en conséquence, sur la base de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Les arrêtés de catastrophe naturelle font également état de plusieurs risques relatifs aux mouvements de terrain :

- Le risque coulée de boues qui participe aux inondations vécues mais également à l'érosion des terres, et à la pollution des cours d'eau en partie.
- Le risque glissement de terrain et également les éboulements, chutes de blocs et effondrements liés à la présence de cavités qui représentent un risque pour les constructions et les habitants ;
- Le risque retrait et gonflement des argiles qui est un réel un risque pour les constructions.

Le PADD fixe donc des objectifs pour préserver les personnes et les biens de ces risques. Le DOO, prévoit ainsi de maîtriser davantage le ruissellement et les glissements de terrain en limitant l'imperméabilisation et en préservant l'ensemble des éléments qui jouent un rôle dans la rétention des sols. Les documents d'urbanisme devront également permettre d'éviter l'implantation de nouvelles constructions dans les secteurs présentant un risque d'éboulements/chutes de blocs par un recensement ciblé en phase diagnostic et par l'interdiction d'urbaniser en contrebas des falaises rocheuses.

Par ailleurs, le territoire est concerné par plusieurs risques technologiques liés notamment à la présence de nombreux ICPE, de carrières et du transport de matières dangereuses par voies ou canalisations. Le PADD intègre la présence des ICPE pour la définition et la localisation des nouveaux programmes et prend en compte la réglementation liée au passage de la canalisation de Gaz dans 7 communes. Le DOO prévoit, afin de prendre en compte ce risque, de reporter les servitudes liées au transport de matières dangereuses sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux et de mener une réflexion dans le cadre du projet de territoire sur les choix de localisation du futur développement en lien avec l'exposition aux risques technologiques des secteurs. L'implantation de nouveaux ICPE devra se faire dans la mesure du possible, dans des zones éloignées des secteurs d'habitats et des corridors/réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, le territoire est exposé sur son axe central aux nuisances sonores aujourd'hui puisqu'il présente des infrastructures de transport structurantes générant un bruit important (particulièrement la RN88). De ce fait, le PADD fixe des objectifs de préservation du cadre de vie de qualité dans le territoire par une maîtrise de l'urbanisation aux abords des voies en évitant l'implantation de logements ou de bâtiments accueillant un public sensible, ou en limitant l'impact des nuisances sur les habitants.

Le DOO traduit ces objectifs en prévoyant que les nouveaux projets s'implantent préférentiellement dans les secteurs épargnés par le bruit, ou

qu'ils prévoient des mesures de réduction du bruit à la source et de protection renforcée du bruit.

2.2 AXE 1 : DES PRATIQUES FACILITEES PAR UN DEVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURE ET COHERENT

2.2.1 Un développement urbain renouvelé

Parallèlement à un développement urbain qui s'appuie sur une organisation territoriale multipolaire, le SCoT de la Jeune Loire souhaite mettre en œuvre un modèle de développement permettant de réguler les besoins en ressources et de limiter l'impact des ménages sur l'environnement, conformément aux orientations de la loi Grenelle et aux objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le projet de territoire porté par les élus de la Jeune Loire vise à mettre en œuvre un développement urbain renouvelé, qui s'appuie sur un principe de mixité des formes urbaines et des fonctions, et sur un principe de développement urbain économe en ressources, à travers la généralisation des principes de bioclimatisme et la rénovation du tissu bâti. Ces principes doivent permettre de renouveler en profondeur l'organisation urbaine du territoire dans le but de réduire la consommation des ménages et des logements en énergies et en ressources. Le DOO poursuit cet objectif en édictant un certain nombre de prescriptions visant à réhabiliter le parc de logements anciens des communes et à mettre en œuvre une stratégie et des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, notamment des bâtiments anciens et du parc de villas des années 1960-1980. Par ailleurs, il prescrit, au sein des opérations de construction neuves, d'intégrer les principes de bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains, notamment par le biais des OAP et des études pré-opérationnelles, qui devront comprendre un volet « énergie ».

2.2.2 Une agriculture préservée par un développement cohérent

Le territoire de la Jeune Loire dispose d'une agriculture diversifiée et de qualité. Avec une surface agricole couvrant près de 40% du territoire du SCoT, l'agriculture, en plus d'avoir une place encore non négligeable dans l'appareil économique du territoire, est un facteur identitaire qui façonne le paysage depuis toujours. Sur le territoire de la Jeune Loire, le secteur agricole apparait relativement dynamique, avec l'installation de nombreux jeunes agriculteurs et le développement de structures et d'équipements permettant un bon fonctionnement de la filière.

L'agriculture, malgré une bonne santé économique, est cependant en proie à une pression foncière importante, notamment du fait du développement résidentiel qu'a connu le Pays au cours de ces 20 dernières années. La Surface Agricole Utile est en diminution constante sur le territoire (-4,4% de surface entre 2000 et 2010), remettant parfois en cause le bon fonctionnement des exploitations agricoles. Afin de conforter et de préserver la filière agricole, le PADD souhaite mettre en œuvre un modèle de développement urbain respectueux des espaces agricoles, qui ne remet pas en cause le dynamisme dont fait preuve la filière. Le projet porté par les élus de la Jeune Loire vise donc à permettre le développement de l'activité agricole et à contribuer au bon fonctionnement des exploitations. La préservation du foncier agricole apparait donc comme étant un enjeu majeur pour le territoire, tout comme la diversification des activités et le développement de modes de commercialisation innovants, qui permettront de moderniser la filière et d'assurer sa pérennité sur le long terme.

Le SCoT, au travers du DOO, souhaite replacer les activités agricoles au cœur des politiques d'aménagement du territoire. Il prescrit de prendre en compte un certain nombre de critères (localisation des exploitations,

besoins, circulation des engins agricoles, etc.) lors de la délimitation des zones AU dans les documents d'urbanismes locaux afin de traduire au mieux les enjeux agricoles dans les politiques d'aménagement du territoire. Il prescrit également de délimiter précisément des zones agricoles, notamment les zones à forte valeur agronomique, à protéger en privilégiant leur inscription au sein de zones A ou N en cas d'enjeux environnementaux et/ou paysagers importants. Par ailleurs, le DOO poursuit l'objectif du PADD de favoriser la diversification des activités agricoles en soutenant le développement de projets spécifiques visant à développer une agriculture de proximité mêlant production, culture et environnement (fermes pédagogiques, accueil à la ferme, circuits de découverte du territoire, etc.). Parallèlement, il souhaite favoriser le développement des circuits-courts et de modes de commercialisation de proximité, en s'appuyant notamment sur les commerces locaux et les marchés et foires comme outils de promotion des productions artisanales et agricoles locales.

2.2.3 Une qualité de vie confortée par un rapprochement de usages

Le territoire de la Jeune Loire est marqué par sa relation grandissante avec les agglomérations voisines. L'usage de la voiture individuelle, quasiment systématique, met en avant les enjeux de proximité dans les déplacements quotidiens des ménages.

Les logiques de développement résidentiel observées au cours de ces dernières années ont contribué à l'allongement des déplacements des ménages tout en remettant en cause la fonction de centralité des centres-bourgs du territoire. En effet, la plupart d'entre eux ne sont plus à même de remplir leur fonction de réponse aux besoins de proximité à cause d'une perte d'attractivité et d'une disparition progressive des commerces services et équipements. Le SCoT, au travers de la mise en œuvre d'un développement urbain multipolaire, doit permettre de limiter les besoins en déplacements longs, en permettant de répondre aux besoins de services, d'équipements et de commerces au plus près des lieux d'habitation. Le PADD, en s'appuyant sur l'armature territoriale définie précédemment, souhaite organiser et hiérarchiser l'offre en équipements, commerces et services dans le but de rapprocher les usages et de retrouver une forme de proximité au sein des différents bassins de vie du territoire. Pour que cette organisation multipolaire puisse répondre à cet objectif, il est nécessaire que les différentes typologies de communes disposent d'une offre hiérarchisée et complémentaire.

Les Bourgs centres :
Au sein des bourgs centres, le PADD souhaite pérenniser une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle du SCoT. Cette offre doit permettre de renforcer le rôle des bourgs centres dans la réponse aux besoins des ménages, en proposant des équipements structurants à l'échelle du SCoT (formation supérieure, EHPAD, salles de spectacle, etc.) et des équipements spécialisés, permettant de répondre aux besoins des publics spécifiques (prise en charge du handicap, couverture médicale, etc.). Le PADD vise par ailleurs à conforter l'offre commerciale au sein de ces communes, en garantissant le bon fonctionnement du commerce de proximité (notamment concernant la lisibilité de l'offre, l'accessibilité, …) et le développement de l'offre commerciale de moyenne et grande surface.

Les bourgs relais :
Les bourgs relais, quant à eux, doivent s'appuyer sur une offre en équipements et services complémentaires aux bourgs centres, tout en favorisant la mutualisation des équipements de rayonnement intercommunal. Par ailleurs, le PADD souhaite renforcer l'attractivité des bourgs relais en assurant un traitement qualitatif des espaces publics, favorisant la pratique des modes doux. Le tissu commercial de proximité doit être développé dans les bourgs relais afin de limiter les déplacements longs et favoriser l'animation urbaine en centre-bourg.

Les villages :
Le PADD porte la volonté de maintenir l'offre existante en commerces et de services d'appoint au sein des bourgs ruraux de la Jeune Loire pour répondre aux besoins de première nécessité. Le développement de liaisons, notamment à destination des modes doux, entre les bourgs et les

principaux hameaux des communes doit permettre de retrouver une forme de proximité à l'échelle des villages.

Le DOO retranscrit le projet de territoire porté par les élus de la Jeune Loire en proposant des prescriptions visant à déterminer des localisations préférentielles pour les différents équipements, commerces et services à l'échelle du SCoT. Il prescrit notamment de rechercher une cohérence entre l'offre en équipements publics et l'organisation multipolaire du territoire afin de rapprocher les différents espaces de la vie quotidienne et de limiter les déplacements des ménages :

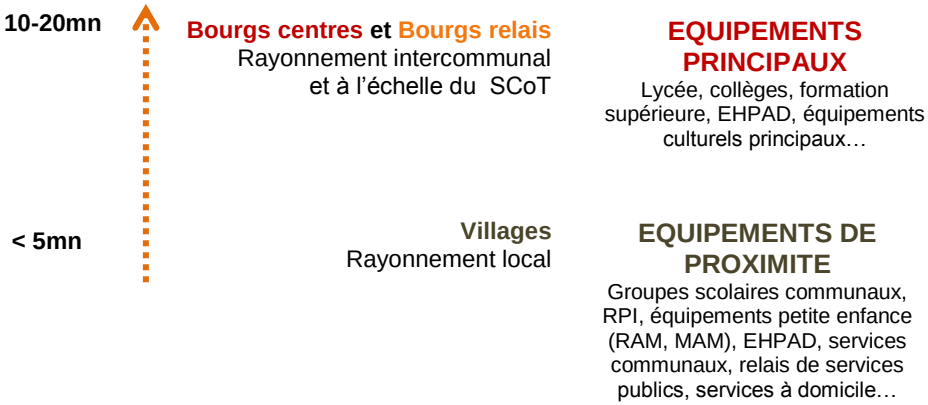

Le DOO définit également deux catégories de commerces sur le territoire :

- Les commerces et ensembles commerciaux de proximité, présentant une surface de plancher inférieure ou égale à 400m² et exerçant un rayonnement à l'échelle locale ;
- Les commerces et ensembles commerciaux d'importance, présentant une surface de plancher supérieure à 400m² et exerçant un rayonnement à l'échelle de l'intercommunalité, voire du territoire.

Traduisant l'objectif de pérennisation de l'offre commerciale de proximité affichée dans le PADD, le DOO fixe des règles d'implantation pour les commerces et ensembles commerciaux selon les différentes typologies de communes. Au sein des bourgs centres et des bourgs relais, les commerces de proximité doivent s'implanter au sein d'une centralité commerciale, dont le périmètre doit être défini au sein des documents d'urbanismes locaux. Dans les villages, il s'agit de favoriser l'implantation des commerces de proximité aux abords d'un espace publics central ou d'un équipement structurant, dans un souci de proximité.

Concernant les commerces et ensembles commerciaux d'importance, le DOO prescrit, pour les bourgs centres et les bourgs relais, de localiser ces commerces au sein des zones d'activités commerciales existantes ou au sein des centralités des bourgs centres. L'implantation de nouvelles surfaces commerciales devront respecter des règles d'aménagement afin de limiter leur impact sur les paysages et l'environnement. L'implantation d'un commerce ou d'un ensemble commercial d'importance au sein des villages est à éviter.

2.2.4 Un territoire innovant et interconnecté

Comme énoncé précédemment, la voiture individuelle est au cœur des pratiques de déplacement des ménages de la Jeune Loire. Les modes de déplacements sont en effet intimement liés à la présence d'infrastructures routières performantes (RN88 notamment) et aux caractéristiques rurales du territoire. Ces pratiques de mobilité sont d'ailleurs partagées par de nombreux territoires présentant des caractéristiques similaires : l'organisation et l'identité rurale du territoire limitent en effet les possibilités de développer une offre de transport collectif performante et viable à long terme, notamment au regard des coûts d'investissement et des logiques de rentabilité économique des opérateurs.

Néanmoins, l'allongement continu des temps de déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, d'études et de loisirs, la problématique de précarité énergétique de plus en plus prégnante pour les ménages et les enjeux environnementaux nécessitent d'imaginer de nouveaux modes de déplacements en milieu rural dans les années à venir.

Face à ces enjeux, le PADD et le DOO traduisent la volonté des élus de réfléchir à la mise en place d'une offre alternative à la voiture individuelle, performante et attractive. Ils souhaitent pour ce faire s'appuyer sur les nouvelles pratiques de déplacements et sur une couverture numérique performante, ouvrant de nouvelles opportunités pour limiter les besoins et les temps de déplacement des ménages. Le développement du très haut débit à destination des ménages et des entreprises, ainsi que le développement de structures permettant de diversifier les modes de déplacement des ménages (aires de covoiturage, parkings relais, etc.) constituent tout d'abord deux leviers susceptibles de limiter les besoins et les temps de déplacement quotidiens des ménages dans les années à venir. Par ailleurs, le PADD et le DOO souhaitent corréler développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture dans les pratiques de déplacements quotidiennes des ménages.

2.3 AXE 2 : UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE

2.3.1 Un attrait touristique renforcé par un cadre de vie de caractère

Le Pays de la Jeune Loire profite d'un patrimoine naturel et bâti reconnu, qui contribue à l'attractivité du territoire et à son rayonnement. La richesse du cadre de vie de la Jeune Loire constitue aujourd'hui un élément identitaire du territoire, qu'il convient de préserver et de valoriser. Le projet de territoire choisi par les élus de La Jeune Loire ne doit en aucun cas remettre en cause ce cadre de vie, qui est le facteur d'attractivité touristique et résidentiel privilégié. Suivant ce constat, le projet de territoire (formalisé dans le PADD) doit permettre de préserver la qualité paysagère et architecturale des bourgs, villages et hameaux afin de conserver l'identité rurale du Pays. Il souhaite préserver des espaces de respiration au sein des bourgs tout en requalifiant les espaces d'entrée de ville pour permettre de créer des lieux de rencontre et des espaces verts afin de conserver un caractère rural affirmé. Par ailleurs, le PADD souhaite décliner la qualité paysagère au sein des espaces d'activités, en mettant en œuvre des aménagements qualitatifs et durables.

La préservation de la qualité architecturale et paysagère du territoire doit permettre de conforter l'attractivité touristique du Pays. Le PADD souhaite par ailleurs mettre en valeur ce patrimoine en complétant le maillage des itinéraires touristiques existants, en proposant des itinéraires autour du tourisme de bouche (valorisation des AOC et produits locaux), du tourisme patrimonial et culturel (histoire industrielle, châteaux, église, etc.) et du tourisme vert.

Dans cette optique, le DOO objective de poursuivre le développement de circuits touristiques sur l'ensemble du territoire en améliorant l'accessibilité des principaux sites touristiques et des points d'intérêts paysagers du Pays. Il souhaite s'appuyer sur les infrastructures existantes (notamment le vélorail et le train touristique du Velay) pour structurer et mettre en réseau l'offre touristique du territoire. Par ailleurs, la stratégie de développement touristique portée par le DOO encourage le développement du tourisme vert et du tourisme patrimonial, en s'appuyant sur les sites touristiques emblématiques du territoire. Le renforcement de l'offre d'hébergement et le développement des services touristiques viennent compléter les prescriptions à mettre en œuvre pour promouvoir le rayonnement touristique du territoire.

2.3.2 Un développement urbain de qualité qui assure la diversification d'une offre en logements sur le territoire

De par son caractère rural, le Pays de la Jeune Loire dispose d'un parc de logements majoritairement constitué de maisons individuelles, de grands logements et d'une majorité de propriétaires occupants sur le parc privé. Le diagnostic du SCoT met également en évidence la sous-représentation de l'offre locative (libre et sociale) sur le territoire.

Parallèlement, le profil social et démographique du territoire a connu de nombreuses évolutions au cours des 15 dernières années. Le diagnostic

fait notamment état d'une diminution régulière de la taille des ménages (phénomène de desserrement des ménages ayant pour corollaire l'augmentation du nombre de ménages), associée à un phénomène de vieillissement de la population qui a entrainé une augmentation importante de ménages unipersonnels. Parallèlement à l'augmentation quantitatives des besoins, l'évolution de la structure de la population a également entrainé de nouveaux types de besoins qui nécessitent d'adapter l'offre de logements du territoire aux attentes actuelles des ménages, tant en termes de forme urbaine, de segments de marché que de typologie de logements.

Pour permettre de répondre aux besoins endogènes et exogènes des ménages, le SCoT porte l'ambition de construire près de 10 000 logements à l'horizon 2035. Parallèlement aux objectifs de construction de logements, la requalification du parc résidentiel existant est une ambition forte portée par les élus de la Jeune Loire. Ils souhaitent notamment s'engager dans le réinvestissement du parc de logements vacants, aujourd'hui très important, tout en favorisant la réhabilitation et/ou la rénovation thermique des logements les plus anciens et des villas des années 1970. Le DOO fixe des objectifs de sortie de vacance, pour atteindre une part de logements vacants en 2035 n'excédant pas 8,5% dans les bourgs centres, 9% dans les bourgs relais et 8% dans les villages. Parallèlement à un objectif volontariste de requalification du parc résidentiel, les élus du territoire souhaitent porter une réflexion sur la dédensification de certains bourgs afin de les régénérer et d'entrevoir un regain d'attractivité.

Le projet de territoire porté par le SCoT traduit par ailleurs la volonté des élus de s'engager en faveur d'une production de logements diversifiée afin d'offrir des conditions de logements adaptées et de permettre de véritables parcours résidentiels sur le territoire dans un objectif de mixité à la fois sociale et intergénérationnelle. Une attention particulière est notamment portée aux solutions de logements à destination des jeunes ménages et des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite, notamment au sein des bourgs centres pour faciliter l'accès aux services et aux commerces.

Le DOO traduit cette ambition en affirmant la nécessité de développer une offre en logements neufs mieux adaptée aux caractéristiques des ménages sur l'ensemble du territoire. Le DOO fixe des objectifs en faveur d'un rééquilibrage progressif des logements construits, en favorisant le développement de formes d'habitat individuel groupé, d'habitat intermédiaire, de petits collectifs et de logements en résidences, en cohérence avec l'identité rurale du territoire. Ces objectifs permettront d'une part de répondre à la demande, en développant des produits davantage en accord avec les caractéristiques des ménages, et d'autre part de limiter la consommation d'espaces à vocation agricole et naturel, en privilégiant des formes bâties plus denses.

2.3.3 Une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle

Le tissu économique de la Jeune Loire est historiquement orienté autour des activités industrielles, qui ont façonnées le paysage économique du Pays depuis le début du 19ème siècle. Aujourd'hui, le secteur industriel du Pays se caractérise par sa forte spécialisation autour de l'agroalimentaire, de la plasturgie, de la métallurgie, de l'industrie textile et du bois, et par la présence de sites de production sur l'ensemble du territoire.

Si le tissu économique du Pays est historiquement orienté autour du secteur industriel, le dynamisme économique de la Jeune Loire réside aujourd'hui dans son gain de population, à la recherche d'un cadre de vie de qualité. L'arrivée de nouveaux ménages et/ou touristes sur le territoire crée en effet de nouvelles opportunités de développement économique, que ce soit en commerces ou en services à la population. Le

développement résidentiel ouvre donc de nouvelles opportunités pour le développement de l'économie présentielle[1].

Favoriser le développement de l'économie présentielle :

Face à ce constat, les élus de la Jeune Loire se sont positionnés en faveur du développement de l'économie présentielle sur le territoire. Ils s'engagent, au travers du PADD, à encourager le développement de ce secteur afin de diversifier l'offre d'emplois et de redynamiser les centres bourgs. Par ailleurs, le développement des services à la personne doit permettre de répondre aux besoins d'une population vieillissante. Le projet de territoire porté par le SCoT de la Jeune Loire porte également la volonté d'accompagner la filière artisanale afin notamment de renforcer son rôle dans l'animation des bourgs, villages et hameaux.

Cette volonté politique trouve écho dans le DOO par l'intermédiaire de règles imposant de développer des activités de services à la personne sur l'ensemble des communes du SCoT, en privilégiant l'accueil des activités artisanales et tertiaires au sein des centres bourgs des communes dans la mesure où ces activités sont compatibles avec la fonction résidentielle. Par ailleurs, et pour permettre le développement des entreprises locales et l'installation des porteurs de projets, le DOO prescrit de développer une offre d'accueil en immobilier d'entreprise, qui fait actuellement défaut au territoire (hôtels d'entreprises, locaux modulables, ateliers relais, etc.).

Renforcer les filières historiques du territoire :

Si le développement de l'économie présentielle est un des axes fort du projet porté par les élus de la Jeune Loire, il apparait essentiel d'apporter une réponse adaptée aux besoins des secteurs d'activités historiques du territoire. Pour ce faire, le PADD souhaite soutenir les PME/PMI et les auto-entrepreneurs au cours des différentes étapes de la vie de l'entreprise en leur proposant une offre en foncier et immobilier d'activité adaptée à leurs besoins selon les différentes étapes de la vie de l'entreprise : pépinière et ateliers relais pour leur lancement, puis une offre foncière et/ou immobilière adaptée à leurs besoins.

Répondant à l'enjeu de maintenir les sites de productions industriels présents sur le territoire, le DOO prescrit de développer des liens entre le secteur agricole et l'industrie agroalimentaire afin de soutenir les établissements qui participent à la transformation et à la valorisation des productions agricoles locales. Il préconise également de s'appuyer sur le Pôle d'Excellence Rural pour accompagner les filières spécifiques du territoire, notamment la filière bois qui doit faire l'objet d'installation d'unités de chauffage et de production de bois énergie sur le territoire du SCoT afin d'offrir un palliatif à la filière bois-papier. Par ailleurs, le SCoT préconise le développement de la filière bois-construction, qui doit prendre de plus en plus de place dans le paysage du bâtiment au cours de ces prochaines années, en lien avec les entreprises artisanales et industrielles du territoire.

2.3.4 Un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles.

Contribuer à la préservation et à la sécurisation de la ressource en eau

Le territoire dispose majoritairement d'une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante. La sécurisation en cours de l'ensemble des captages par des procédures de DUP a pour objectif de garantir l'approvisionnement en eau potable pour les habitants actuels et futurs du territoire et des secteurs alentours en assurant la qualité de l'eau prélevée. Le PADD se positionne donc dans la perspective d'encourager la poursuite de cette démarche en énonçant la volonté de conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Pour ce faire, le DOO demande que soit définit une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection de captage et à proximité

[1] L'économie présentielle désigne l'ensemble des activités nécessaires à la satisfaction des personnes habitant sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes

immédiate des captages non protégés afin de préserver la qualité de la ressource en eau et sécuriser davantage l'alimentation en eau potable. Il vise dans le même temps la poursuite des procédures de protection pour l'ensemble des captages non protégés.

La qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques et humides est impactée en partie par les rejets d'assainissement. Le territoire du Pays de la Jeune Loire est couvert par des systèmes d'assainissement collectifs et individuels. L'urbanisation au cours des 10 dernières années n'a pas privilégié un type d'assainissement par rapport à l'autre mais à adapter les modes d'assainissement à chaque secteur. Le PADD souligne la nécessité de réduire les impacts de l'assainissement en recherchant une amélioration des performances des équipements autonomes et en conditionnant le développement urbain à la capacité nominale et à la qualité de l'équipement de la station d'épuration et des réseaux. Le DOO appuie ces objectifs en encourageant la couverture intégrale du territoire par des zonages d'assainissement. Il impose également la priorisation du développement urbain dans les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif afin de garantir une optimisation des équipements. De plus, il conditionne toute nouvelle opération au bon fonctionnement des équipements ou des réseaux d'assainissement afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs. Dans le cas contraire, il impose une remise en état ou l'engagement de la structure compétente dans un programme de travaux. Le DOO soutient également l'amélioration des performances des réseaux collectifs.

Concernant l'amélioration des performances d'épuration des dispositifs autonomes, le DOO demande à ce que les documents d'urbanisme locaux et les porteurs de projets s'assurent de la compatibilité des opérations avec les besoins techniques pour la création d'un ANC. Le DOO conditionne également l'extension des constructions existantes équipées d'un ANC non conforme à sa réhabilitation.

Le DOO traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau. Il demande donc une gestion alternative privilégiant l'infiltration dès que possible, ou, dans le cas contraire, une rétention permettant un rejet en débit limité dans le réseau pour écrêter les débits et favoriser un meilleur fonctionnement des équipements. Il impose également un prétraitement des effluents avant rejet pour les surfaces de parkings et de voiries qui peuvent générer une pollution importante des milieux par les hydrocarbures notamment. Il souhaite enfin que les documents d'urbanisme locaux permettent et favorisent les toitures végétalisées et la récupération des eaux pluviales pour renforcer la maîtrise du ruissellement dans les zones urbanisées.

Promouvoir une urbanisation économe en ressource, performante et innovante

Le Pays de la Jeune Loire s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Cette volonté répond au constat d'un territoire fortement émetteur de GES (tous secteurs confondus) et d'une performance énergétique globale du territoire relativement faible, du fait d'un bâti ancien énergivore et d'une précarité énergétique croissante des ménages.
Le PADD du SCoT relaye donc les ambitions du Pays au regard de cette problématique en affirmant la volonté de limiter les émissions de GES des différents secteurs et les consommations énergétiques dans le bâtiment et le transport en ciblant les actions sur :

- le bâti ancien : en encourageant la rénovation du bâti existant, il permet la maitrise des coûts énergétiques et l'amélioration du confort dans les logements, mais également de les rendre plus attractifs. Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de permettre l'isolation des bâtiments par l'extérieur. Il demande également l'identification des secteurs les plus vulnérables à la précarité énergétique afin de mieux cibler les actions ;
- les nouvelles constructions : les principes du bioclimatisme deviennent le fondement de tous nouveaux projets permettant ainsi de maximiser les apports naturels et donc de réduire les consommations énergétiques des logements. Le DOO demande ainsi que les documents d'urbanisme déterminent des règles d'implantation favorables à la mise en œuvre du bioclimatisme, et définissent les orientations de performance énergétique de

chaque projet, dont les projets économiques et d'équipements, au sein des OAP correspondantes.

- le développement des énergies renouvelables : le territoire dispose de ressources énergétiques renouvelables non négligeables (solaire, éolien, bois énergie, biomasse…). Le PADD vise à les développer et à étudier davantage le potentiel mobilisable afin de tendre vers une réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles. le DOO rappelle la nécessité d'autoriser l'installation de dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables sur le bâti existant et futur, ainsi que celle de réaliser les exhaussements et affouillements de sols dans les zones propices à la géothermie ;
- le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle en renforçant les liaisons douces entre les villes et villages, en confortant les infrastructures ferroviaires et en développant le transport à la demande et partagé. Le DOO prévoit notamment le maillage du territoire par les modes doux et la pérennisation de la desserte ferroviaire par une amélioration des conditions d'accessibilité des gares. De plus, le DOO vise à la mise en place d'une mobilité adaptée au territoire rural en proposant une offre à la demande et en aménagement des espaces dédiés au transport partagés (aire de covoiturage…)

Concernant la gestion des déchets, l'enfouissement des déchets reste encore très important dans le Pays, faisant de la performance de tri et de la valorisation, de véritables enjeux. Cependant, le tonnage de tri connait une augmentation depuis quelques années mais on dénote une tendance à la hausse du volume des déchets ménagers.

Conscient de cela, les élus ont souhaité se positionner dans le PADD en faveur d'une réduction de la part des déchets enfouis et d'un renforcement de la valorisation des déchets notamment fermentescibles. Pour ce faire, le DOO impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, tertiaires ou d'équipement la réalisation d'espaces de stockage des déchets adaptés. Il prévoit également la mise en cohérence du gabarit des voiries avec les besoins de la collecte. Le DOO soutient également la mise à disposition de systèmes de compostages pour les particuliers et professionnels dans le but de réduire le volume de déchets ménagers en valorisant la partie fermentescible.

4. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles mentionnés aux articles L.131-1 et L.131-2, avec lequel il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

4.1 DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	**Document**	**Commentaire**
Compatibilité Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur	Les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux chapitres I et II du titre II du code de l'urbanisme ;	SCoT est concerné par la loi Montagne
	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales ;	SCoT concerné par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire d'Auvergne
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;	SCoT non concerné
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion ;	SCoT non concerné
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs nationaux	SCoT non concerné

	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;	SCoT concerné par le SDAGE de la Loire
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;	SCoT concerné par les PPRI communaux qui s'appliquent dans 17 communes
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L.112-4 ;	SCoT non concerné
	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages.	SCoT non concerné

4.1.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables de la région Auvergne

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) fixe les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui expriment le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturels et urbains en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, tels qu'un schéma directeur, un parc naturel régional, une directive territoriale d'aménagement ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Il est élaboré et approuvé par le Conseil régional après avis des conseils départementaux des départements concernés et du conseil économique, social et environnemental régional. Les départements, les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que les représentants des activités économiques et sociales, dont les organismes consulaires sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Adopté en novembre 2009, le SRADDT de la région Auvergne fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels. Le SRADDT fixe 3 objectifs prioritaires pour la région Auvergne à l'horizon 2030 :

- Le redressement démographique ;
- L'accessibilité par la grande vitesse et le désenclavement des territoires ;
- Un développement durable spécifique tenant compte aussi des faibles densités.

Ces objectifs sont accompagnés de 5 principes d'actions permettant de guider leur mise en œuvre :

- La mise en œuvre de politiques différenciées, tenant compte de la diversité des territoires ;
- Une organisation clarifiée des outils de gouvernance ;
- L'approbation et la promotion d'une image décomplexée de l'Auvergne ;
- L'innovation, pour atténuer les contraintes du territoire régional et optimiser ses atouts ;
- Le développement de liens avec les territoires européens.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le SRADDT de la région Auvergne fixe 5 grandes orientations stratégiques afin de déterminer la stratégie régionale à l'horizon 2030.	
Orientation 1 : un espace vivant ***Conforter la démographie et les dynamiques économiques, rendre la société plus solidaire***	La première ambition du SRADDT vise à consolider la dynamique démographique auvergnate. Cette stratégie repose avant tout sur la consolidation de l'excédent migratoire et fixe comme priorité l'accueil de populations nouvelles. Le scénario établit par le SRADDT, à l'horizon 2030, prévoit l'accueil de 80 100 habitants supplémentaires, soit une progression démographique de +6%. L'attractivité du territoire du SCoT de la Jeune Loire est au cœur du projet de territoire porté par les élus. A ce titre, le PADD ambitionne de maintenir « un cadre de vie de qualité pour une attractivité renforcée » (axe 2). Pour ce faire, les élus de la Jeune Loire et ses Rivières se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement ambitieux,

	prévoyant l'accueil d'environ 15 000 nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2035. Ce scénario de développement démographique s'accompagne d'un scénario de développement de l'emploi, qui vise à créer plus de 5 000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035. Parallèlement à la définition de scénarios permettant de quantifier les objectifs d'accueil, le PADD souhaite mettre en œuvre un développement urbain de qualité qui assure la diversification de l'offre en logements sur le territoire pour répondre aux besoins des populations résidentes, actuelles ou futures. La diversification de l'offre en logements, afin de permettre des parcours résidentiels diversifiés, permettra de proposer une gamme de logements adaptée aux caractéristiques des ménages, et adaptée à l'accueil des jeunes ménages et des personnes âgées ou en perte d'autonomie notamment. Le DOO reprend cette orientation en proposant des objectifs quantitatifs de production et de diversification de l'offre en logement selon les différentes typologies de communes du territoire. Parallèlement à la production d'une offre en logement nécessaire à l'accueil des nouveaux habitants sur le territoire, le PADD souhaite développer une économie qui s'appuie sur les filières du territoire, mais surtout sur le développement de l'économie présentielle. Cette ambition doit permettre de proposer une offre d'emplois non délocalisable sur le territoire, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'attractivité de la Jeune Loire et dans la réponse aux besoins des habitants par la création d'une offre en services et commerces adaptée.
Orientation 2 : une économie robuste ***Consolider et diversifier le socle économique***	La stratégie régionale portée par le SRADDT vise à conforter un tissu économique animé par deux moteurs : le moteur productif agricole, sylvicole et industriel, et le moteur résidentiel, porté par la forte progression des services à la personne. Le projet de territoire de la Jeune Loire, formalisé au sein du PADD, vise à développer « *une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle* » (Axe 2, orientation 3). Le projet de territoire axe donc les principes du développement économique autour de deux éléments : - **Les filières historiques du territoire** : le SCoT de la Jeune Loire souhaite apporter une réponse adaptée aux besoins des secteurs d'activités industriels emblématiques du territoire, notamment les filières de la plasturgie, de la mécanique-électronique et du textile. Pour ce faire, le projet de territoire vise à favoriser les échanges et synergies entre acteurs du monde économique, tout en soutenant les PME/PMI et les autoentrepreneurs au cours des différentes étapes de la vie de l'entreprise. Ce soutient passe par la mobilisation d'équipements adaptés aux entreprises locales (pépinières, ateliers relais, etc.) dans un premier temps, puis par la mobilisation de foncier économique, pour offrir des capacités de développement et d'accueil pour les entreprises endogènes et exogènes au territoire. Le DOO propose un stock foncier d'environ 145ha pour l'ensemble du territoire (avec une réserve foncière de 43 ha, disponible après délibération du PETR). Parallèlement au soutien apporté aux entreprises industrielles et aux filières historiques du territoire, le SCoT de la Jeune Loire souhaite mettre en œuvre une stratégie visant à soutenir les activités agricoles. Le PADD vise à permettre un développement de l'activité agricole en associant les acteurs de la filière aux stratégies de développement du territoire. Ce développement doit permettre de pérenniser les activités agricoles en contribuant au bon

	fonctionnement des exploitations et en développant des modes de commercialisation innovants, qui permettront une modernisation de secteur (vente directe, circuits courts, etc.). Le DOO traduit ces orientations en proposant un certain nombre de prescriptions visant à prendre en compte les besoins des exploitations dans la délimitation des zones AU et visant à délimiter précisément des zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme locaux. Il souhaite par ailleurs soutenir le développement de projets spécifiques visant à diversifier l'activité agricole et à développer des projets spécifiques pour le développement d'une agriculture de proximité. **- L'économie présentielle** : le développement de l'économie présentielle est un des axes fort du projet de territoire porté par les élus de la Jeune Loire. En effet, le PADD souhaite « favoriser le développement de l'économie présentielle pour diversifier l'offre d'emplois et renforcer l'attractivité des centres bourgs du territoire ». Il vise notamment à favoriser le développement des services à la personne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante. L'économie présentielle doit donc permettre à la fois de répondre à un besoin de plus en plus important sur le territoire, tout en créant des emplois non délocalisables, permettant de faire progresser le taux d'emplois sur le périmètre du SCoT de la Jeune Loire. Le DOO poursuit cet objectif en prescrivant d'accueillir les activités artisanales et tertiaires au sein des centres bourgs des communes (si celle-ci est compatible avec la fonction résidentielle), tout en proposant de développer une offre d'accueil en immobilier d'entreprises, notamment locative, pour permettre le développement des entreprises locales et l'installation des porteurs de projets, au sein du tissu urbain des communes.

Orientation 3 : des villes rayonnantes et des territoires durables

Qualifier les fonctions urbaines et favoriser leur rayonnement dans une perspective de durabilité

La prise en compte des enjeux énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre est au cœur du projet de territoire porté par le SRADDT à l'horizon 2030. Afin d'inscrire l'Auvergne sur la voie de la durabilité, une des orientations du SRADDT vise à densifier le développement autour des agglomérations et pôles urbains existants, avec un renforcement en parallèle de l'efficacité et de l'offre en transports collectifs pour les déplacements quotidiens.

La structuration du territoire proposée par le SCoT reprend les grands enjeux de proximité et de durabilité du territoire, permettant de limiter les déplacements longue distance des ménages et de proposer une hiérarchie urbaine fonctionnelle. L'armature territoriale proposée par le SCoT vise à permettre aux centres bourgs de jouer un rôle d'animation à l'échelle des bassins de vie et d'offrir une diversité de logement, d'équipements, de services et de commerces, tout en structurant les principaux pôles d'emploi du territoire. Les bourgs relais doivent permettre de répondre aux besoins de proximité afin de constituer des points d'appui permettant de créer une alternative aux bourgs centres. Enfin, les villages doivent conserver une attractivité résidentielle afin d'assurer la viabilité des équipements communaux et de préserver la vie des communes.

Par ailleurs, le SRADDT vise à densifier l'espace autour des agglomérations, pôles et bourgs-centres pour limiter l'étalement urbain. La préservation des espaces naturels et agricoles est un des axes fort du projet de territoire du SCoT de la Jeune Loire. Aussi, le développement urbain proposé par le SCoT vise à la fois à un rapprochement des usages et une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, afin de conserver l'identité rurale du territoire.

Finalement, le projet de territoire porté par le SCoT vise à créer un territoire innovant et interconnecté, permettant de limiter les besoins et les temps de déplacement longue distance entre les différentes polarités de territoire. Si les caractéristiques rurales du territoire limitent les capacités de développement d'une offre en transports en commun performante, le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle est possible par la mise en place de parkings relais, d'outils de covoiturages, le développement des TIC, ou encore la corrélation entre développement urbain mixte (favorisant le rapprochement des usages) et maillage en modes doux à l'échelle communale et intercommunale.

Orientation 4 : des espaces ruraux diversifiés ***Favoriser la structuration des espaces ruraux autour des bourgs centres tout en développant un cadre de vie de qualité***	L'ambition du SRADDT est de faire profiter aux espaces ruraux du rayonnement accru des villes auvergnates. La Région souhaite s'assurer d'un effet d'entrainement des dynamiques urbaines sur le monde rural, en favorisant la structuration des espaces autour des bourgs centres tout en préservant une qualité de cadre de vie caractéristique des campagnes auvergnates. Le PADD, souhaite mettre en œuvre « *une qualité de vie confortée par le rapprochement des usages* » (axe 1, orientation 3). En effet, le développement urbain multipolaire doit permettre de limiter les besoins en déplacements longs en permettant de répondre aux besoins de services d'équipements et de commerces au plus près des lieux d'habitation. Cependant, pour que cette organisation multipolaire puisse répondre à cet objectif, il faut que les typologies de commune aient un certain niveau d'équipement. Le DOO met en place un principe de hiérarchisation de l'offre en équipements sur le territoire, en distinguant les 3 catégories de communes de l'armature territoriale, afin de couvrir au mieux les besoins, tout en limitant au maximum les déplacements en direction des pôles urbains, qu'ils soient internes ou externes au territoire.
Orientation 5 : un environnement d'exception ***Préserver et valoriser les ressources naturelles et patrimoniales***	En matière d'environnement, la stratégie régionale œuvre dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ; la gestion et la mise en valeur de la diversité écologique et des paysages, la gestion des risques. Le SCoT de la Jeune Loire fait de la préservation des ressources naturelles un de ses fondements. En effet, les élus du territoire souhaitent soutenir « *un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaires du pays de la Jeune Loire* » (Les fondements du projet, axe 3). La diffusion de l'urbanisation au cours de ces dernières décennies a engendré une perte progressive de l'identité de l'environnement et des villages, contribuant à banaliser le paysage de la Jeune Loire. Par ailleurs, conscient de l'enjeu que représente le territoire de la Jeune Loire dans la gestion et l'approvisionnement de l'eau à l'échelle régionale, le SCoT vise à mettre en œuvre un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles. Il souhaite, dans un premier temps, contribuer à la préservation et à la sécurisation de la ressource en eau, au travers d'un certain nombre de prescriptions inscrites dans le DOO, et dans un second temps promouvoir une urbanisation économe en ressources, performante et innovante. Le DOO prescrit notamment de mettre en œuvre des principes bioclimatisme au sein de opérations de construction neuves afin d'impulser en profondeur la transition énergétique au sein du territoire de la Jeune Loire Le cadre de vie de qualité que propose le territoire repose également sur une bonne gestion des risques et des nuisances. Le SCoT prend en considération ces aspects afin de définir des choix de localisation et de programmation, adaptées au contexte et ainsi garantir un développement urbain respectueux des contraintes environnementales.

4.1.2 Dispositions de la loi Montagne

Régit par les articles L.145 et suivants du Code de l'urbanisme, la loi Montagne encadre l'urbanisation au sein des secteurs accidentés de montagne afin notamment de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Le SCoT de la Jeune Loire est concerné par la loi montagne sur l'ensemble des communes membres.

La Jeune Loire est un territoire rural qui a connu des dynamiques d'urbanisation et de périurbanisation marquées au cours de ces dernières années. L'urbanisation est historiquement organisée autour de bourgs et hameaux, qui ont su maintenir une certaine cohérence dans leur organisation et une certaine compacité dans leur forme.

Contraintes principales de la loi montagne (Art. L.145-5/6 du code de l'urbanisme) :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ;
- La création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage, est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.

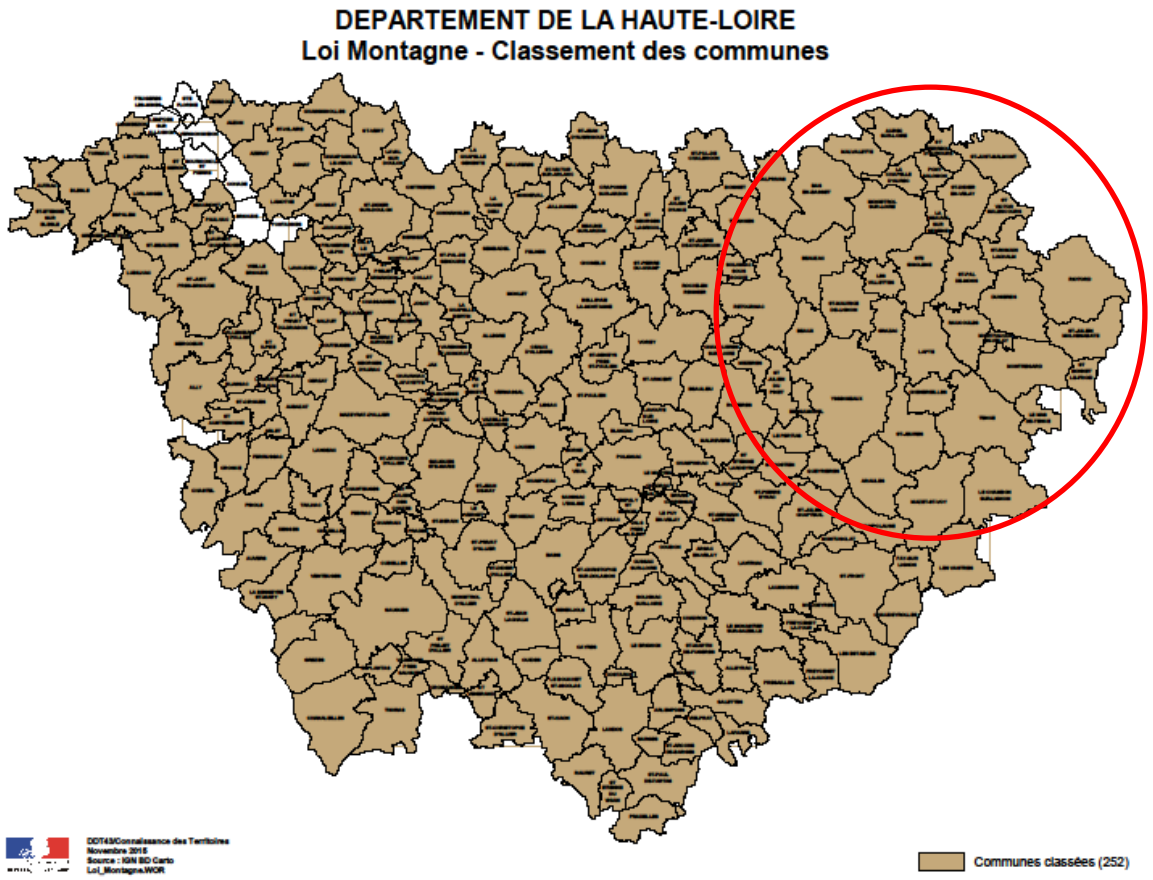

Intégration de ces contraintes au sein du SCoT :

La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activité agricoles et forestière est au cœur du projet de territoire porté par les élus de la Jeune Loire. En effet, le PADD vise à préserver sur le long terme les terres agricoles à forte valeur agronomique tout en contribuant au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole. Par ailleurs, il souhaite associer les acteurs des filières agricoles aux stratégies de développement du territoire et améliorer les solidarités ville-campagne afin d'accompagner les besoins des filières spécialisées, notamment les filières d'élevage et le maraichage.

Le DOO, en cohérence avec la loi Montagne, prescrit la délimitation des zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme, en privilégiant une inscription en zone agricole ou naturelle. De plus, il souhaite associer les acteurs de la filière agricole à l'aménagement du territoire en analysant précisément l'activité maraichère et/ou d'élevage des communes dans le cadre d'un diagnostic agricole à réaliser au sein des documents d'urbanisme, afin de préserver ces activités sensibles. .

Parallèlement, le SCoT de la Jeune Loire prône, au travers du PADD, la maîtrise du développement en extension urbaine et souhaite prioriser les secteurs à développer aux abords directs des centres-bourgs et des villages. Il vise à permettre des extensions limitées des hameaux, notamment pour ceux qui ne disposent pas de capacités foncières au sein de leur enveloppe bâtie, tout en poursuivant l'effort déjà réalisé de stopper le mitage des espaces agricoles et des écarts. Par ailleurs, les élus du SCoT, au travers du PADD, souhaitent conserver, voire recréer des coupures d'urbanisation entre les communes afin de ne pas fermer les paysages et d'assurer la circulation des espèces.

Pour remplir ces objectifs, qui sont également des points forts avancés par la loi Montagne, le DOO priorise l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles et agricoles en extension de l'enveloppe bâtie des centralités principales (espace de vie principal de la commune) se situant en continuité directe de l'enveloppe bâtie de la centralité afin de permettre une organisation d'ensemble cohérente et connectée au tissu bâti existant. Le DOO précise que l'urbanisation devra être programmée en profondeur et non en linéaire le long d'une route. Par ailleurs, le DOO prescrit de préserver, lors de la définition des zones à urbaniser, les coupures d'urbanisation en les classant en zones naturelles ou agricoles dans les documents d'urbanisme locaux, afin de conserver des aires de respiration entre les bourgs et les hameaux.

Enfin, le SCoT souhaite faciliter l'implantation d'Unités Touristiques Nouvelles départementales (UTN). Le DOO édicte un certain nombre de prescriptions qu'il est nécessaire de prendre en compte pour l'implantation de ces UTN et inscrit dores et déjà deux projets d'UTN départemental (parc animalier à Aurec-sur-Loire, projet d'hébergements touristiques à Yssingeaux). Aucun UTN de massif n'est autorisé par le SCoT.

4.1.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin. Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour faire en sorte que 61% des eaux soient en bon état à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables. Il s'organise ainsi sous formes de 14 chapitres.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
▪ *Repenser les aménagements de cours d'eau* ▪ *Réduire la pollution par les nitrates* ▪ *Réduire la pollution organique et bactériologique* ▪ *Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides* ▪ *Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses* ▪ *Protéger la santé en protégeant la ressource en eau* ▪ *Maîtriser les prélèvements d'eau* ▪ *Préserver les zones humides* ▪ *Préserver la biodiversité aquatique* ▪ *Préserver le littoral* ▪ *Préserver les têtes de bassin versant* ▪ *Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques* ▪ *Mettre en place des outils réglementaires et financiers* ▪ *Informer, sensibiliser, favoriser les échanges*	***« Repenser les aménagements de cours d'eau »*** La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de la Jeune Loire. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet. Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces. ***« Réduire la pollution par les nitrates // Réduire la pollution organique et bactériologique // Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides // Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses »*** Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, …), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que l'amélioration de l'assainissement non collectif responsable de rejets non traités dans les milieux aquatiques. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, dans le but de restaurer les structures végétales aux fonctions épuratoires qui participent à l'amélioration de la qualité des eaux. Il prévoit également la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettront d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif.

	Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. ***« Protéger la santé en protégeant la ressource en eau // Maîtriser les prélèvements d'eau »*** Le PADD vise à ce sujet la gestion durable des ressources environnementales du territoire par la protection et l'amélioration de la qualité de la ressource. La poursuite de la protection des captages est également énoncée dans le PADDA. Dans ce sens, le DOO vise la pérennité de la ressource en eau potable à travers des mesures concernant une occupation des sols adéquate dans les périmètres sensibles des captages d'eau potable (milieux naturels) et une protection par DUP des secteurs. ***« Préserver les zones humides // Préserver la biodiversité aquatique // Préserver le littoral // Préserver les têtes de bassin versant »*** Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant de « *Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire (rivières, zones humides, …)* ». Le DOO affirme l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection en zone Naturelle (prioritairement), l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, …). La réalisation d'inventaires de zones humides, qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection, est encouragée. ***« Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques // Mettre en place des outils réglementaires et financiers // Informer, sensibiliser, favoriser les échanges »*** Le DOO encourage la multifonctionnalité des abords des mares et des cours d'eau (dans la limite de la sensibilité des milieux), qui constitue un levier de sensibilisation du public aux atouts environnementaux du territoire.

4.1.4 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Lignon du Velay

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
▪ *Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource*	***« Amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et la gestion quantitative de la ressource »*** La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de la Jeune Loire. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours

▪ *Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation* ▪ *Amélioration et préservation de la qualité des eaux* ▪ *Préservation et gestion des milieux aquatiques*	d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet. Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Cet objectif est ensuite décliné au sein du DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégés. ***« Réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation »*** Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur seront ainsi intégrées aux documents de planification tout en incluant les aléas non encadrés par une réglementation. Le PADD prévoit de réduire l'imperméabilisation des sols, responsable du ruissellement urbain qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs (noues, infiltration, chaussée réservoirs, …) et de la végétalisation au sein des extensions ou créations de zones d'activités économiques (végétalisation des espaces imperméabilisés et des toitures). Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO met l'accent sur la limitation des surfaces imperméabilisées en favorisant au contraire les aménagements en herbe. ***« Amélioration et préservation de la qualité des eaux »*** Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, …), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que l'amélioration de l'assainissement non collectif responsable de rejets non traités au sein des milieux aquatiques et humides. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées

	• L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, dans le but de restaurer les structures végétales aux fonctions épuratoires qui participent à l'amélioration de la qualité des eaux. Il prévoit également la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettront d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. ***« Préservation et gestion des milieux aquatiques »*** Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant de « *Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire (rivières, zones humides, …)* ». Le DOO affirme l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection en zone Naturelle (prioritairement), l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, …). La réalisation d'inventaires de zones humides, qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection, est encouragée.

4.1.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
▪ *Préserver la ressource en eau* en *quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains* ▪ *Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques* ▪ *Concilier le fonctionnement et le développement de le petit hydraulique* ▪ *Protéger, préserver et restaurer les zones humides* ▪ *Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques* ▪ *Rétablir la continuité écologique* ▪ *Lutter contre les espèces envahissantes* ▪ *Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques* ▪ *Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin* ▪ *Savoir mieux vivre avec les crues*	**« Préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains »** Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Cet objectif est ensuite décliné au sein du DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégés. ***« Concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques » // « Concilier le fonctionnement et le développement de la petite hydraulique »*** ***« Protéger, préserver et restaurer les zones humides » // « Améliorer l'état morphologique des cours d'eau et promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques » // « Rétablir la continuité écologique » // « Lutter contre les espèces envahissantes » // « Veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques »*** Le PADD porte la préservation de la trame des milieux aquatiques et humides en préconisant de « *Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire (rivières, zones humides, …)* ». Le PADD traduit également cette ambition à travers l'objectif « *Poursuivre les objectifs du SDAGE et du SRCE en matière de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource en eau* ». La protection du réseau aquatique est également assurée au travers du renforcement de la présence des structures végétales aux abords des cours d'eau dans les zones inondables. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur : • La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides

	Le DOO affirme par ailleurs l'engagement du SCoT dans la protection de la trame bleue en prescrivant, lors de délimitation des réservoirs de biodiversité et de leur protection en zone Naturelle (prioritairement), l'intégration des structures végétales situées aux abords du réservoir. L'occupation du sol ne doit pas compromettre les fonctionnalités de ces réservoirs. La naturalité des berges et du lit des cours d'eau doit être préservée, voire restaurée si les structures végétales des berges sont absentes. Le DOO proscrit également toute atteinte à la fonctionnalité des zones humides (exhaussement, affouillement, …). La réalisation d'inventaires de zones humides, qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection, est encouragée. Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, ainsi que la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. ***« Améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin »*** Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries. ***« Savoir mieux vivre avec les crues »*** Le PADD énonce à plusieurs reprises l'objectif de réduire au maximum l'imperméabilisation des sols en mettant en place des techniques alternatives telles que des noues ou des chaussées réservoirs. De la même manière le DOO prescrit le développement de ces techniques alternatives, à la parcelle mais aussi à l'échelle de l'opération. Le maintien de certains éléments végétaux comme les haies permet également de maitriser le ruissellement et donc de réduire le risque d'inondation.

	L'intégration dans le projet de l'ensemble des réglementations liés aux risques d'inondation (PPRi notamment) garantit par ailleurs la bonne prise en compte de ce risque. La valorisation des zones d'aléa s'inscrit dans le même soucis de « vivre avec les crues »

4.1.6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
▪ *Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques* ▪ *Réduction des émissions et des flux de polluants* ▪ *Économie et partage de la ressource* ▪ *Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation* ▪ *Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire* ▪ *Gestion concertée, partagée et cohérente de*	***« Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques »*** a préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de la Jeune Loire. Le PADD et le DOO affirment cette ambition en définissant les conditions de préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides présentes dans le territoire. Il préconise ainsi l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, afin d'aboutir aux objectifs de remise en bon état fixés par le SDAGE. La protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue sont également ciblés au sein du projet. Le DOO traduit ces orientations à travers la protection des réservoirs de biodiversité de la trame bleue, et spécifie l'interdiction de tout obstacle à l'écoulement qui empêche le transit sédimentaire et le déplacement des espèces Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Cet objectif est ensuite décliné au sein du DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégés. ***« Réduction des émissions et des flux de polluants »*** Face aux pollutions engendrées par une succession d'activités anthropiques (rejets dans les milieux naturels, activités agricoles, …), le SDAGE prévoit d'agir sur la réduction et la maîtrise des pollutions qui impactent les milieux aquatiques et humides. Le PADD traduit cette ambition en préconisant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et plans d'eau, ainsi que l'amélioration de l'assainissement non collectif responsable de rejets non traités au sein des milieux aquatiques et humides. Le DOO décline cette volonté à travers une série de prescriptions pour la préservation de la trame bleue globale. Le document porte ainsi sur :

la ressource en eau et des milieux aquatiques.	• La protection des entités aquatiques et humides et structures végétales associées • L'amélioration de l'écoulement des cours d'eau • La préservation des berges et des lits des cours d'eau • La préservation des sols des zones humides Il recommande par ailleurs la mise en place d'objectifs de renaturation lorsque jugés nécessaires, ainsi que la réalisation d'inventaires de zones humides qui permettra d'assurer de manière pertinente leur protection. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit en amont le traitement avant rejet des eaux de pluie issues des surfaces de parkings et voiries. Afin de limiter les pollutions des milieux issues de l'assainissement collectif, le DOO décline de nombreuses prescriptions permettant d'obliger la remise aux normes des stations d'épuration présentant des dysfonctionnements et conditionnant l'ouverture à l'urbanisation au bon fonctionnement des réseaux et de l'assainissement (capacité des réseaux et marge capacitaire de la station d'épuration suffisantes, respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet, remise en état du réseau ou des équipements identifiés comme dysfonctionnels obligatoire). Il inclut également des prescriptions en faveur d'une urbanisation à venir, en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectif. Les pollutions dues à l'assainissement non-collectif sont aussi limitées par les prescriptions du DOO. Dans les zones d'assainissement non collectif, les extensions ne sont autorisées que si le dispositif d'assainissement est conforme. ***« Economie et partage de la ressource »*** Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Cet objectif est ensuite décliné au sein du DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégés. ***« Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation »*** Assurer la sécurité des personnes et des biens constitue une priorité du SCoT qui s'exprime au sein du PADD notamment en ce qui concerne le risque d'inondation. Les règles issues des plans de protection en vigueur seront ainsi intégrées aux documents de planification tout en incluant les aléas non encadrés par une réglementation. Le PADD prévoit de réduire l'imperméabilisation des sols, responsable du ruissellement urbain qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs (noues, infiltration, chaussée réservoirs,

	…) et de la végétalisation au sein des extensions ou créations de zones d'activités économiques (végétalisation des espaces imperméabilisés et des toitures). Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour l'intégration des risques dans les choix futurs d'urbanisation, afin de ne pas augmenter la part des personnes exposées aux risques. Le DOO met l'accent sur la limitation des surfaces imperméabilisées en favorisant au contraire les aménagements en herbe. ***« Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire »*** Le PADD vise à la protection et à la pérennisation des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire, ce que traduit le DOO par une identification puis un classement en zone Naturelle des espaces concernés et des structures végétales des berges. Ainsi, le projet de territoire intègre les espaces identifiés de la sous-trame aquatique et humide afin de ne pas impacter ces milieux dans le développement du territoire. Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de l'apport de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages.

4.1.7 Plan de prévention des Risques d'Inondation communaux

Le SCoT est compatible avec les PPRI communaux qui s'appliquent dans 18 communes. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la règlementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et des études d'aléas (le Lignon, la Dunière, le Ramel, l'Ance, la Siaulme et la Crisselle) afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation.

4.2 DOCUMENTS, PLANS OU PROGRAMMES QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

Conformément à l'article L.131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT doit prendre en compte, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	**Document**	**Commentaire**
Prise en compte En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux des autres documents.	Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)	SRCE Auvergne
	Les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE)	SRCAE Auvergne
	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine	SCoT non concerné
	Les programmes d'équipements de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT est concerné par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Loire, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Haute-Loire et le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées (SDPA)
	Les schémas des carrières	Le SCoT est concerné par le schéma des carrières de la Haute-Loire

4.2.1 Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute-Loire

Le Plan Départemental d'Action pour le Logements des Personnes Défavorisées (PDALPD) de la Haute Loire, établis pour la période 2014-2018, constitue un cadre stratégique et opérationnel transversal permettant de définir les actions à mettre en œuvre en faveur des ménages en difficulté. Le PDALPD 2014-2018 propose 3 axes de travail :

- Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique ;
- Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements publics et privé pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion ;
- Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans les logements des personnes défavorisées.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le PDALPD du département de la Haute-Loire fixe 3 axes d'action afin de déterminer les actions à mettre en œuvre sur la période 2014-2018.	
Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique **Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements publics et privé pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion** **Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans les logements des personnes défavorisées**	Le territoire du SCoT de la Jeune Loire est confronté à une problématique de logements indigne et de précarité énergétique, notamment au sein des bourgs et des villages qui sont souvent délaissés au profit d'espaces résidentiels périphériques et plus récents. Suivant ce constat, le PADD souhaite requalifier le parc résidentiel pour améliorer le niveau de confort et l'attractivité du parc. Pour ce faire, Il souhaite améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation des logements anciens. Par ailleurs, la lutte contre la précarité énergétique étant une problématique récurrente sur el territoire depuis plusieurs années, les élus de la Jeune Loire, au travers du PADD, souhaitent favoriser la réhabilitation et/ou la rénovation thermique des logements anciens et/ou potentiellement indignes et des villas des années 1970 afin qu'elles ne renforcent pas, à terme, le parc de logements vacants. Suivant ces orientations, le DOO prescrit la réhabilitation du parc de logements anciens pour rendre attractif les bourgs et les villages du territoire tout en valorisant le patrimoine bâti. Il prescrit également la mise en place d'une stratégie et des actions en faveur de la rénovation énergétique sur le parc de logements ancien et sur les villas des années 60-80. Le DOO recommande par ailleurs d'accompagner la mise en place d'outils visant à améliorer la connaissance du parc de logements vacants et dégradé (de type « observatoire de l'habitat) afin de pouvoir caractériser précisément les besoins des ménages. Les élus de la Jeune Loire, au travers du PADD, visent à diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets dans le respect des objectifs de mixité sociale et répondre à l'évolution des besoins. Le SCoT prend donc en compte les axes 2 et 3 du PDALPD en visant le développement d'un parc de logement adapté à tous type de besoins. Il souhaite notamment assurer une production de logement adaptée à l'accueil des personnes défavorisées tout en maintenant une offre locative et locative sociale pour répondre aux besoins des ménages modestes. Le DOO, dans le cadre de la stratégie de diversification de l'offre en logements, prévoit le développement

	d'une offre en logements d'urgence, temporaires et d'insertion à destination des personnes défavorisées en priorité au sein des bourgs centres du territoire.

4.2.2 Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Auvergne

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Auvergne, conformément à la loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009, dresse un diagnostic de la couverture en haut et très haut débit de l'Auvergne pour les professionnels et le grand public et fixe les actions à engager sur le territoire auvergnant en vue de favoriser le déploiement du haut et Très Haut Débit (THD) en concertation étroite avec les opérateurs privés.

Issu de la collaboration entre l'Etat, la Région, les 4 départements, les communautés d'agglomération et la Caisse des dépôts, le SDTAN d'Auvergne (approuvé en 2011), prévoit 4 principes d'actions :

- Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés ;
- Expérimenter le FTTH (Fiber To The Home) en zone moyennement dense ;
- Déployer un réseau d'initiatives publiques (RIP) régional en complément des déploiements privés, qui se décline en 2 axes :
  - Une offre pour les entreprises et els site prioritaires ;
  - Une offre grand public avec éligibilité au haut débit pour tous à l'horizon 2025.
- Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures dans le cadre de travaux programmés.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le SDTAN de la Région Auvergne fixe 4 grandes orientations stratégiques afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour le développement du numérique	
Orientation 1 : Suivre de près les déploiements effectifs des opérateurs privés **Orientation 2 :** Expérimenter le FTTH (Fiber To The Home) en zone moyennement dense **Orientation 3 :** Déployer un réseau d'initiatives publiques (RIP) régional en complément des déploiements privés	Conscient du défi à relever pour poursuivre la transition numérique du Pays de la Jeune Loire, le SCoT fait de l'aménagement numérique un axe fort de son projet de territoire. Le SCoT porte en effet l'ambition de créer « un territoire innovant et interconnecté » (Axe 1, orientation 4 du PADD), et vise à renforcer durablement la couverture numérique des ménages et des entreprises, en tant que support de l'attractivité résidentielle et économique du Pays. Le développement de nouvelles pratiques (télétravail notamment) doit pouvoir être accompagné par la mise en place d'un réseau performant et complet à l'échelle du Pays, notamment dans un objectif de réduction de déplacements. Le DOO reprend les objectifs du PADD en prescrivant de développer le réseau de fibre optique et du très haut débit en priorité dans les bourgs centres et les bourgs relais du territoire ainsi que dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, pour répondre aux besoins des entreprises et encourager la pratique du télétravail. Ces

Orientation 4 : Aider à la réflexion des collectivités territoriales dans l'opportunité de pose d'infrastructures	aménagements permettront d'accroitre l'attractivité des zones d'activités du territoire, tout en permettant l'émergence de nouvelles pratiques.

4.2.3 Le Schéma Départemental en faveur des Personnes Âgées (SDPA) de la Haute-Loire

Le département de la Haute Loire a adopté le 26 octobre 2015 le schéma départemental en faveur des personnes âgées, dont la durée d'action s'étend de 2015 à 2020. Les objectifs assignés aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale sont précisés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins du secteur ;
- Dresser le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre existante ;
- Déterminer les perspectives et els objectifs de développement de cette offre ;
- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et les services sociaux et médico-sociaux ;
- Définir les critères d'évaluation des actions conduites.

Le SDPA du département de la Haute-Loire détermine un plan d'action, sur la période 2015-2020, qui fixe 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : structurer la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées ;
- Orientation 2 : mieux repérer les situations de fragilité et développer des réponses adéquates ;
- Orientation 3 : adapter l'offre de services et d'hébergement à destination des personnes âgées.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le SDPA de la Haute-Loire fixe 3 grandes orientations stratégiques afin de mettre en œuvre son plan d'action sur la période 2015-2020	
Orientation 1 : structurer la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées **Orientation 2 :** mieux repérer les situations de fragilité et développer des réponses adéquates **Orientation 3 :** adapter l'offre de services et d'hébergement à destination des personnes âgées	Le territoire de la Jeune Loire est en proie à une dynamique de vieillissement de sa population, dynamique qui peut être observée aussi bien à l'échelle du département de la Haute-Loire qu'à l'échelle nationale. Au regard de ce contexte, de nouveaux enjeux concernant l'adaptation de l'offre territoriale à destination des personnes âgées et/ou dépendantes sont soulevés. Le SCoT de la Jeune Loire, au travers de son PADD, vise à répondre à l'ensemble des besoins de la population du Pays, notamment concernant l'offre en logements (axe 2, orientation 2) et en services (Axe1, orientation 3). Il souhaite notamment diversifier l'offre en logements disponible actuellement sur le territoire pour permettre des parcours résidentiels complets dans le respect des objectifs de mixité sociale, tout en répondant à l'évolution des besoins. Dans ce cadre, le projet de territoire retenu par les élus de la Jeune Loire vise à assurer une production de

	logements adaptée à l'accueil des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite. Le DOO traduit cette ambition en prescrivant le développement de logements de plain-pied et d'opérations favorisant la mixité générationnelle. Par ailleurs, le projet de territoire souhaite renforcer les bourgs centres et les bourgs relais dans la réponse aux besoins spécifiques de la population, en favorisant notamment le développement de services à la personne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

4.2.4 Le schéma départemental des personnes handicapées

A l'instar du schéma départemental des personnes âgées, le schéma départemental des personnes handicapées a été adopté le 26 octobre 2015. Celui-ci fixe 2 orientations afin de prendre en compte les besoins des personnes handicapées en Haute-Loire et d'anticiper les besoins sur la période 2015-2020 :

- Orientation 1 : Favoriser la fluidité des parcours par une meilleure anticipation et une meilleure connaissance des besoins ;
- Orientation 2 : Réorganiser l'offre de services et d'hébergement pour répondre à l'évoluions des besoins des personnes en situation de handicap.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le SDPH de la Haute-Loire fixe 2 grandes orientations stratégiques afin de mettre en œuvre son plan d'action sur la période 2015-2020	
Orientation 1 : Favoriser la fluidité des parcours par une meilleure anticipation et une meilleure connaissance des **Orientation 2 :** Réorganiser l'offre de services et d'hébergement pour répondre à l'évoluions des besoins des personnes en situation de handicap	La fluidité des parcours résidentiels et ce pour l'ensemble des besoins et des résidents de la Jeune Loire, vise à être conforté par le SCoT. Le SCoT vise notamment à diversifier l'offre en logements disponible actuellement sur le territoire pour permettre des parcours résidentiels complets dans le respect des objectifs de mixité sociale, tout en répondant à l'évolution des besoins. Le développement d'une offre de logements de plain-pied doit permettre notamment de répondre aux besoins des personnes handicapées en favorisant le maintien à domicile. Parallèlement, le SCoT porte des objectifs forts en matière de développement de l'offre en équipements et services, notamment au sein des bourgs centres et des pôles de proximité. Outre la volonté de développer une offre de logements adaptée aux personnes en perte d'autonomie à proximité des équipements/services/commerces, le DOO vise à réadapter l'offre en équipements et services à l'échelle du territoire afin de confirmer le rôle de desserte des bourgs centres et des pôles de proximité. Par ailleurs, le SCoT souhaite conserver une offre de services à la personnes au sein des villages, notamment pour les personnes en perte d'autonomie.

4.2.5 Le schéma des carrières de la Haute-Loire

Le territoire de la Jeune Loire est couvert par un schéma des carrières, dont la version révisée a été approuvée le 2 mars 2015. Compatible avec le SRADDT, le SAGE et le SDAGE, ce document doit être pris en compte par le SCoT de la Jeune Loire. Le territoire de la Jeune Loire compte une quinzaine de carrières en activité.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Orientation 1 : Conditions d'exploitation et réduction des impacts environnementaux **Orientation 2 :** Remise en état des lieux et aménagement **Orientation 3 :** suivi et mise à jour	Bien que la moitié des carrières soit située à moins de 500 mètres d'une zone d'habitations, ces dernières respectent les seuils en matière de niveau et d'émergence de bruit, de propagation de poussières et de niveau de vibration. De plus, aucune carrière en activité ne se trouve dans des zones de risques faisant l'objet de plans réglementaires. Dans le territoire, 16 carrières sont recensées, dans les secteurs de la joaillerie (9), de l'alumine (4) et des métaux (3). Elles sont situées dans les communes de Saint-Just Malmont, Bas-en-Basset, Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Les Villettes, Dunières, Lapte, Grazac, Le-Mas-de-Tence et Yssingeaux. En tenant compte des éléments énoncés précédemment, la présence de ces carrières dans le territoire ne représente par un risque majeur pour les habitations existantes. Le projet de territoire de la Jeune Loire ambitionne de pérenniser les activités d'exploitation des carrières, dans le respect des orientations issues du schéma départemental des carrières de la Haute-Loire en matière de préservation des paysages et de l'environnement notamment.

4.2.6 Schéma Régional Climat, Air et Energie

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Qualité de l'air : ▪ *Contribuer à améliorer la qualité de l'air*	***« Contribuer à améliorer la qualité de l'air »*** L'orientation du SRCAE vise d'une part à améliorer l'information sur la qualité de l'air et d'autre part à adapter les dispositifs préfectoraux en cas de pointe de pollution atmosphérique afin d'agir plus en amont de l'épisode. Il s'agit

Adaptation au changement climatique : ▪ *Limiter l'impact des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique* ▪ *Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique* ▪ *Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques* ▪ *Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques* Puits de carbone : ▪ *Favoriser le stockage de carbone via les puits de carbone* Urbanisme : ▪ *Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable* ▪ *Organiser et aménager les espaces de vie par un*	également d'engager des actions pour réduire les émissions d'oxyde d'azote, de particules fines et de précurseurs de l'ozone. Le PADD prévoit de limiter les émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs (résidentiels, agricoles, déplacements et industriels), de permettre le développement d'installations de production d'énergies renouvelables, de promouvoir des modes de construction plus durables, de poursuivre les réflexions de développement de l'éolien et de développer les énergies renouvelables (notamment la filière bois)… Ces mesures sont ensuite traduites au sein du DOO qui formule des prescriptions pour intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et des projets urbains, d'établir dans les documents d'urbanisme des règles qui permettent que la conception bioclimatique puisse être mise en oeuvre facilement, d'appliquer dans les zones d'activités économiques et aux bâtiments publics, des objectifs de performance énergétique et de réaliser des projets urbains exemplaires sur le plan énergétique. Adaptation au changement climatique : ***« Limiter l'impact des activités sur les ressources en eau dans un contexte de changement climatique »*** L'orientation du SRCAE consiste d'une part à réduire les consommations d'eau, à maîtriser le risque de pénurie d'eau d'alimentation en période estivale, approfondir la connaissance relative à la ressource en eau et à préserver les zones humides et les têtes de bassin versant. La préservation de la trame bleue constitue un des enjeux forts porté par le SCoT de la Jeune Loire, au sein duquel le PADD s'affirme en définissant la préservation de la fonctionnalité écologique des entités aquatiques et humides. Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire, le PADD prévoit le conditionnement du développement du territoire à la sécurisation de la ressource, en pérennisant et en poursuivant la mise en œuvre de DUP sur les captages. Cet objectif est ensuite décliné au sein du DOO qui prescrit la protection des captages, dans les périmètres de captage mais également sur les parcelles localisées à proximité des captages encore non protégés. Le développement urbain, intégrant la production de nouveaux logements et/ou activités et par conséquent l'arrivée de nouvelles populations, sera conditionné à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP.

urbanisme viable et agréable	***« Adapter les activités agricoles et d'élevage, les milieux forestiers et la gestion de l'espace pour limiter les impacts du changement climatique »*** L'orientation du SRCAE consiste d'une part à accompagner les territoires et les filières dans l'adaptation, en réduisant l'utilisation de l'eau en agriculture, à lancer une réflexion globale sur les différents rôles joués par la forêt et à raisonner les changements d'occupation des sols agricoles. L'objectif du PADD est de contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation des sols et en soutenant les équipements structurants. La mise en place de circuits courts, et le maintien de surfaces agricoles vient limiter les impacts du changement climatique. Cet objectif est ensuite décliné dans le DOO qui prescrit de favoriser le développement des circuits-courts et des modes de commercialisation de proximité sur l'ensemble du territoire, soutenir le développement de projets spécifiques visant à développer une agriculture de proximité, et de poursuivre la diversification des activités agricoles en lien avec l'agrotourisme. ***« Mieux adapter l'offre touristique aux futures conditions climatiques et aux nouvelles pratiques touristiques »*** Le SRCAE alerte sur le fait que la diminution des ressources pourrait impacter les activités touristiques. Il préconise l'économie des ressources, notamment en eau et le développement de nouvelles pratiques touristiques. Le PADD prévoit le développement des énergies renouvelables afin de préserver au mieux les ressources du territoire. Son objectif est de promouvoir une urbanisation économe en ressource, performante et innovante. Il prévoit également de préserver des espaces de respiration au sein des bourgs pour permettre de créer des lieux de rencontre et des espaces verts et de développer des nouvelles pratiques touristiques autour du tourisme de bouche (valorisation des AOC et des productions agricoles locales), de la richesse patrimoniale, culturelle (histoire industrielle, châteaux, églises…), et paysagère (espaces naturels sensibles, les Sucs…) du territoire. Cet objectif est ensuite décliné dans le DOO qui prescrit de favoriser l'existant en matière d'infrastructures touristiques pour structurer l'offre touristique du territoire, de poursuivre le développement de circuits de découverte, de développer le tourisme fluvial, le tourisme de bouche en lien avec la production agricole du territoire et d'assurer une gestion économe du foncier tout en limitant les impacts sur les milieux naturels et les ressources des importantes fréquentations des sites.

	« Prendre en compte les impacts du changement climatique dans les politiques de prévention et de gestion des risques » Le PADD prévoit de réduire l'imperméabilisation des sols, responsable des ilots de chaleur urbains et du ruissellement urbain qui augmente l'exposition aux inondations, en privilégiant la mise en place de dispositifs (noues, infiltration, chaussée réservoirs, …) et de la végétalisation au sein des extensions ou créations de zones d'activités économiques (végétalisation des espaces imperméabilisés et des toitures). Le DOO met l'accent sur la limitation des surfaces imperméabilisées en favorisant au contraire les aménagements en herbe. ***« Maîtriser l'étalement et la dispersion des constructions par un urbanisme durable »*** L'objectif du PADD est de maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels. Pour cela, il prévoit de maîtriser le développement en extension urbaine et de prioriser les secteurs à urbaniser aux abords directs des centres-bourgs et des villages afin de limiter la consommation d'espaces de terres agricoles et naturels. Le DOO va plus loin en traduisant cette orientation par des objectifs de construction en renouvellement urbain et des densités à respecter.

4.2.7 Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne a été adopté le 30 juin 2015 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).
Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Jeune Loire et ses Rivières
Le SRCE Auvergne s'articule autour de 8 grands enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques en Auvergne : ▪ *Sensibiliser, connaître et accompagner (gouvernance)* ▪ *Urbanisme et planification territoriale (aménager l'espace en conciliant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques et les activités humaines)* ▪ *Infrastructures, équipements et projets d'aménagement (appréhension des effets cumulés de la fragmentation)* ▪ *Tourisme et activités de pleine nature (fréquentation des espaces…)* ▪ *La mosaïque des milieux* ▪ *Les milieux boisés (préservation du patrimoine écologique…)*	***« Construction de la carte de la trame verte et bleue*** La carte de la Trame verte et bleue du DOO a été élaborée par la déclinaison des sous-trames et des secteurs d'éco-paysages identifiés dans le SRCE Auvergne. Ainsi, les sous-trames définies au sein du document régional ont été reprises pour l'élaboration de la trame verte et bleue à une échelle de précision plus locale. Afin d'intégrer au mieux les éléments cartographiques et les orientations et enjeux formulés dans le SRCE. Une carte de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays de la Jeune Loire a ainsi été réalisée pour chacune des sous-trames suivantes : - Sous-trame forestière, - Sous-trame agropastorale et milieux prairiaux - Sous-trame aquatique et milieux humides Ces cartographies ont été réalisées sur la base du diagnostic du SRCE et affinées par une analyse des enjeux plus locaux et mis à jour en fonction des périmètres de protection en vigueur si nécessaire. De même, le travail à une échelle plus fine a permis d'identifier des réservoirs de biodiversité supplémentaires si l'enjeu écologique était justifié. Plus de 94% du territoire est recouvert par des espaces naturels et agricoles, la délimitation de corridors précis nous a donc semblé peu opportune dans ce genre de contexte. Nous avons donc inversé le regard en intégrant l'ensemble du territoire comme cœur de nature à préserver et non pas seulement des réservoirs et des corridors de biodiversité. C'est donc la préservation des espaces naturels et agricoles qui vient guider le projet de territoire au travers la mise en place d'orientations visant à promouvoir un développement urbain plus respectueux de l'environnement et moins consommateur d'espaces naturels et agricoles. ***« Préservation des réservoirs écologiques »*** Le PADD affirme au travers de son objectif de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire, la conservation de milieux naturels remarquables. Les espaces qui disposent de zonages de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) sont à préserver, et le PADD encadre la mise en œuvre des objectifs établis par les documents d'objectifs environnementaux (Natura 2000). La spécificité des milieux naturels est également prise en compte par le PADD qui détermine ses orientations en fonction du milieu concerné. Ainsi, les boisements, zones humides,

▪ *Les milieux ouverts (maintien des surfaces agricoles et les prairies)* ▪ *Les milieux aquatiques et humides (maintenir et restaurer l'intégrité de ces milieux)*	réseaux hydrologiques et prairies et habitats sensibles sont à préserver et à valoriser au sein de la trame verte et bleue. Le DOO accompagne les orientations du PADD par des prescriptions par sous-trame afin de répondre au mieux aux besoins de préservation des milieux. La délimitation précise au sein des documents de planification constitue la porte d'entrée du DOO pour une déclinaison réglementaire, traduite par un classement en zone naturelle voire agricole. . ***Sous-trame forestière*** Les espaces forestiers sont encadrés par le DOO notamment en ce qui concerne la coupe, afin d'éviter le déboisement excessif pouvant déséquilibrer le fonctionnement écologique de la biodiversité associée. Une OAP est prescrite pour tout projet d'aménagement conçu dans une bande de 50m à partir de la lisière forestière d'un réservoir de biodiversité. ***Sous-trame agropastorale*** Le DOO prévoit la protection des espaces agricoles et des prairies ainsi que les motifs paysagers associés (haies…). Cette prescription contribue également à de réduire l'érosion des sols et le phénomène de ruissellement, notamment dans les zones concernées par le risque d'inondation. Dans les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame et afin de contrer le grignotage de ces espaces par les boisements, le DOO préconise que les coupes d'arbres soient permises afin d'éviter la fermeture des milieux par enfrichement. ***Sous-trame aquatique*** Le DOO encadre l'ensemble de la trame bleue ainsi que les structures végétales associées en prévoyant la protection de ces espaces. ***Préservations des corridors écologiques*** Le SCoT identifie le territoire comme un cœur de nature à préserver dans son intégralité. Les corridors identifiés comme à préserver ne représentent que les corridors les plus fonctionnels du territoire mais c'est bien l'ensemble du périmètre qui est considéré comme un ensemble fonctionnel d'un point de vue écologique. Le SCoT prévoit également d'assurer la préservation des continuités écologiques par l'inscription au sein du PADD de l'intégration des enjeux de trame verte et bleue au sein des projets urbains, notamment par la conservation de coupures vertes entre les entités urbaines. Le DOO en identifie 4 principales à préserver en priorité. Des règles précises visant à

stopper l'urbanisation linéaire et éviter le rapprochement des villes/villages et bourgs, assurent leur conservation. Ces orientations sont déclinées au sein du DOO qui prescrit notamment la délimitation des espaces de corridor au sein des documents locaux d'urbanisme, qui seront classés en zone naturelle ou agricole pour les zones situées en dehors des espaces urbanisés pour assurer la préservation. Au sein des zones urbanisées, des inscriptions graphiques recensant les éléments constitutifs des corridors assureront leur maintien, ou leur compensation en cas de suppression. Le DOO oriente également les choix d'urbanisation en dehors des zones de corridors ou de réservoirs.

Cet aspect est généralisé à tout le territoire par la mise en œuvre de règles spécifiques tournées vers la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la promotion du renouvellement urbain à l'intérieur des enveloppes urbaines principales et l'arrêt des formes urbaines qui viennent créer des obstacles aux déplacements des espèces (continuums urbains…).

Dans le cadre du SRCE Auvergne, un corridor à restaurer a été identifié entre les communes de la Séauve-sur-Semène et Saint-Didier-en-Velay. Après vérification sur le terrain et auprès des acteurs locaux, ce corridor qui se caractérise par un boisement dense, planté sur des pentes présente déjà aujourd'hui une fonctionnalité avérée.

Le choix d'identifier le territoire de Jeune Loire dans son intégralité comme cœur de nature explique pourquoi ce corridor n'est pas identifié tel quel dans la carte de la trame verte et bleue du SCoT. Considéré comme l'un des éléments constitutifs de la sous-trame forestière, il est intégré à la trame verte et bleue qui est préservée dans le PADD. Traduite au sein du DOO par des prescriptions spécifiques relatives à la préservation des espaces boisés et à la généralisation d'un développement urbain réfléchi et moins consommateurs d'espaces, elle intègre pleinement la préservation de la fonctionnalité écologique actuelle de ce corridor.

4.3 OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL AU SEIN DESQUELS LE SCOT DOIT S'INSCRIRE

4.3.1 La stratégie nationale pour la biodiversité

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé...). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est composée de six orientations déclinées en vingt objectifs.

✦ **Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité**

• Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature

• Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes

• Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

✦ **Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer**

• Préserver les espèces et leur diversité

• Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés

• Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

✦ **Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique**

• Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique

• Développer les innovations pour et par la biodiversité

• Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité

• Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

✦ **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

• Maîtriser les pressions sur la biodiversité

• Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques

• Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

✦ **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**

• Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles

• Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés

• Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

• Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

- **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances**

• Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances

• Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances

• Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

Susciter l'envie d'agir sur la biodiversité

L'un des engagements principaux du PADD est de promouvoir un développement respectueux du cœur de biodiversité que représente le territoire du Pays de la Jeune Loire. En énonçant cette volonté, le projet a pour objectif de faire prendre conscience aux habitants, élus et acteurs, de l'intérêt fort de leur territoire en termes de biodiversité. Le SCoT concourt donc à la réalisation des objectifs de la SNB.

Préserver et assurer un usage durable de la biodiversité

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du SCoT du Pays de la Jeune Loire lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire (cœur de nature constitué de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques), le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. La cartographie de la trame verte et bleue élaborée à l'échelle du territoire traduit les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique.

Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNB.

4.3.2 La stratégie nationale de développement durable

Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.

La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;
- une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;

- les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;
- la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

Une consommation et une production durables

Le PADD projette de soutenir le développement commercial à vocation locale. Cette offre répond à une logique bien précise du commerce établi à proximité des habitants. Cette proximité entre commerces et habitats tient un grand rôle dans la consommation durable et notamment en termes de transports durables. De plus, le SCoT traduit cet objectif en protégeant les espaces agricoles du territoire. Le soutien à la production locale permet d'envisager la mise en place de circuits-courts concourant la consommation et à la production durable, de points de vente directe « à la ferme ». Une production d'autant plus durable que le document énonce le souhait d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Une société de la connaissance

Le PADD affirme le développement de l'offre culturelle comme levier d'attractivité des bourgs et des villages du territoire. Le PADD encourage également d'utiliser le patrimoine pour affirmer et mieux faire connaître l'identité du Pays de la Jeune Loire. Le Pays est en effet riche de son histoire et regorge d'éléments patrimoniaux bâtis d'intérêt, remarquable et ordinaire (monuments religieux, châteaux …).

Le changement climatique et l'énergie

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le solaire, l'éolien, la méthanisation et le bois-énergie en lien avec la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du Pays de la Jeune Loire. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Les transports et la mobilité durables

Afin d'agir sur les modes alternatifs à la voiture, le SCoT du Pays de la Jeune Loire se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports en alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, transport à la demande…) et en modes doux existante. Une offre de transports adaptés aux caractéristiques du milieu rural sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet.

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture, ou pour impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain multipolaire et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. Ainsi, le DOO demande de conforter le développement multipolaire en favorisant le développement de nouveaux

services et équipements pour les habitants. Cela participera à la structuration d'une mobilité de proximité.

La promotion des modes de déplacements doux fait aussi partie intégrante du SCoT du Pays de la Jeune Loire. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage à corréler développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture et à assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels afin de faciliter le recours aux modes doux pour tous types de déplacements. Le SCoT du Pays de la Jeune Loire conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT. Le signalement des aires existantes (Monistrol-sur-Loire,Yssingeaux, Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont, Bas en Basset, Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon et Saint-Ferrèol-d'Auroure) et futures et l'étude de l'implantation de nouvelles devront accompagner cette démarche. Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'usager n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles

L'objectif poursuivi par la SNB a également guidé les choix du Pays de la Jeune Loire lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire (cœur de nature intégrant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques), le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, mais au-delà à son développement. Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de préserver les coupures vertes afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNDD. Conscient de la richesse et de l'opportunité que représentent les boisements de son territoire, le SCoT s'engage en faveur de l'exploitation du bois-énergie. Le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine. Le DOO précise cet objectif en subordonnant la réalisation des nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de nouveaux logements et/ou activités, à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP.

4.3.3 Directive cadre sur l'eau

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines.

L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau

Les orientations du SCoT s'inscrivent dans cet objectif surtout en prescrivant une gestion des eaux pluviales adaptées. En effet, le projet prévoit la limitation des impacts des rejets d'eaux pluviales, notamment celles issues des surfaces de parkings et voiries sur les milieux naturels. Cela nécessite ainsi un traitement des eaux avant leur rejet.

En termes d'assainissement, les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation, et le réseau doit être libre de tout dysfonctionnement ou dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées. Les futurs aménagements en zone d'assainissement autonome devront être compatibles afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Préserver la trame bleue du territoire

Le préambule du PADD comporte plusieurs orientations dont celle de protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire : rivières, zones humides… En effet, ce sont des zones d'une richesse écologique importante, que le SCoT du Pays de la Jeune Loire souhaite préserver. De plus, le DOO impose d'interdire l'implantation de nouveaux obstacles sur les cours d'eau qui peuvent à la fois gêner l'écoulement naturel de l'eau et altérer les écosystèmes aquatiques. Les bandes de végétation riveraines des cours d'eau, mares, plans d'eau… sont à intégrer dans la délimitation de ces réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux. Le DOO intègre dans ses objectifs la protection et le renforcement de la ripisylve (jouant un rôle écologique majeur d'auto-filtration de l'eau et d'amélioration de la qualité) et recommande également la préservation de la végétation des berges. Ces mesures participent à la reconquête de la qualité de l'eau, sur le plan physico-chimique mais également sur le plan biologique. Cela contribuera à l'atteinte de l'objectif de bon état global des masses d'eau.

4.3.4 Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e Conférence des Parties à la Convention de Kyoto, au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.

Il a plusieurs orientations :

- Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale
- Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement; promotion

de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement

- Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques
- Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes
- Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché
- Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal ;
- Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports
- Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.

Accroître l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le solaire, l'éolien, la méthanisation et le bois-énergie en lien avec la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du Pays de la Jeune Loire. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Combinées avec les actions de généralisation des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions et d'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant, ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole.

Promotion de méthodes durables de gestion forestière et agricole

Le DOO développe l'objectif d'une gestion durable de la ressource forestière et agricole par la protection et la valorisation de ces réservoirs de biodiversité, identifiés dans la trame verte bleue du territoire. Conscient de la richesse et de l'opportunité que représentent les boisements de son territoire, le SCoT s'engage en faveur de l'exploitation du bois-énergie. Toutefois, il souhaite prévenir tout impact négatif sur les milieux que peut engendrer cette production et affirme dans des objectifs de protection et de valorisation dans les secteurs destinés à la production.

Le SCoT s'inscrit dans les orientations du protocole de Kyoto, en préservant les espaces boisés du territoire qui sont autant de puits et réservoirs de gaz à effet de serre que le protocole souhaite voir conservé. De plus, le DOO encourage à analyser les cultures maraîchères existantes dans les villages afin de favoriser la préservation de cette activité agricole sensible qui permet de limiter les transports entre le lieu de production et le lieu de vente et ainsi de réduire les émissions de GES associées.

Adopter des mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports

Afin d'agir sur les modes alternatifs à la voiture, le SCoT du Pays de la Jeune Loire se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports en alternatifs à la voiture individuelle (ferroviaire, covoiturage, transport à la demande…) et en modes doux existante. Une offre de transports adaptés aux caractéristiques du milieu rural sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet.

Le SCoT du Pays de la Jeune Loire s'engage ainsi à renforcer l'offre de transports alternatifs à la voiture, ou pour impulser de nouvelles pratiques, plus collectives, dans l'utilisation de la voiture. Une offre de transports diversifiée sera mise en place pour proposer plusieurs modes de déplacement aux habitants en fonction du motif de leur trajet. Une mobilité de proximité sera favorisée à l'appui d'un développement urbain multipolaire et du développement d'infrastructures adaptées et sécurisés à tous modes de transport. Ainsi, le DOO demande de conforter le développement multipolaire en favorisant le développement de nouveaux services et équipements pour les habitants. Cela participera à la structuration d'une mobilité de proximité.

La promotion des modes de déplacements doux fait aussi partie intégrante du SCoT du Pays de la Jeune Loire. L'usage du vélo et de la marche doit être encouragé. Le PADD s'engage à corréler développement urbain mixte et maillage de liaisons douces pour réduire les distances et éviter l'usage systématique de la voiture et à assurer la continuité des itinéraires piétons-vélos fonctionnels afin de faciliter le recours aux modes doux pour tous types de déplacements. Le SCoT du Pays de la Jeune Loire conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements longue distance entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT. Le signalement des aires existantes (Monistrol-sur-Loire, Yssingeaux, Aurec-sur-Loire, Saint-Just-Malmont, Bas en Basset, Beauzac, Saint-Maurice-de-Lignon et Saint-Ferrèol-d'Auroure) et futures et l'étude de l'implantation de nouvelles devront accompagner cette démarche. Par ailleurs, et de manière globale, le renforcement de l'armature urbaine du territoire est en faveur de la réduction des déplacements en rapprochant de l'habitat des services et équipements que l'usager n'est plus obligé d'aller chercher en ville centre. En rapprochant l'habitat des services et de l'emploi, les déplacements sont réduits de manière conséquente et l'attractivité des modes doux se trouve renforcée.

4.3.5 Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement", qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est doté de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.

- Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante
- Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz...

- Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables
- Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules
- Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation
- Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti
- Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

Rénovation thermique des logements

Dans certains secteurs du territoire, une partie du parc de logements est vétuste, ce qui induit d'importantes pertes de chaleur et une consommation excessive en énergie. Ainsi, le DOO comporte plusieurs prescriptions visant à réhabiliter le parc de logements existant, ce qui participera à en améliorer les performances énergétiques. Le DOO énonce également de façon claire l'objectif global d'amélioration des performances énergétique du parc bâti.

Développer les énergies renouvelables

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables dont le solaire, l'éolien, la méthanisation et le bois-énergie en lien avec la filière bois-énergie, particulièrement importante sur le territoire du Pays de la Jeune Loire.

Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

De plus, le SCoT s'inscrit directement dans le cadre du plan d'action national en énonçant les principes du bioclimatisme à appliquer aux nouvelles constructions, ainsi qu'en fixant des objectifs de performance énergétique pour les zones d'activités économiques et bâtiments publics.

5. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

5.1 METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de la Jeune Loire a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite, que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Des enjeux qui ont ensuite été priorisés en comité de pilotage et discutés avec les partenaires associés à la démarche.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts naturels et paysagers du territoire que traduisent les thématiques du Paysage et de la Trame Verte et Bleue. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation avec les acteurs locaux : séminaire avec les élus…

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de deux ateliers relatifs à ces thématiques, ainsi que des ateliers de simulation de la mise en œuvre du SCoT avec les élus, mais également des réunions de concertation au sein des communautés de communes et avec les partenaires.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences règlementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le SCoT (pôle d'appui + pôles de proximités) avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue…).

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

5.2 EVALUATION DES INCIDENCES THEMATIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire du Pays de la Jeune Loire. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.

- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

5.2.1 Trame Verte et Bleue et Consommation d'espaces

5.2.1.1 Rappels des enjeux prioritaires

Le Pays dispose d'un patrimoine naturel faunistique et floristique riche, associé à des milieux naturels remarquables (milieux humides, pelouses et landes calcicoles, bocage, etc.). La préservation de la trame verte et bleue qui intègre ces espaces est affirmée au sein du projet de SCoT au regard des enjeux prioritaires suivants :

- Considérer le territoire comme un coeur de biodiversité à préserver
- Promouvoir un développement urbain organisé et structuré qui favorise la préservation de ce coeur de nature
- Préserver voire recréer des coupures vertes dans les 4 secteurs à enjeux identifiés
- Préserver les espaces ouverts qui contribuent à la qualité paysagère du territoire (ouvertures sur le grand paysage) et à la préservation d'espèces spécifiques
- Protéger les réservoirs de biodiversité identifiés
- Poursuivre les initiatives visant à améliorer la qualité écologique et chimique des eaux de surfaces et préserver celle des eaux souterraines
- Améliorer la connaissance sur les zones humides du territoire

5.2.1.2 Incidences négatives pressenties

La consolidation de l'armature territoriale du SCoT en vigueur s'exprime au sein du PADD par un développement équilibré réparti entre les bourgs-centre, les bourgs-relais et les villages. C'est donc en périphérie de ces espaces urbanisés que la consommation d'espace sera la plus importante et que la trame verte et bleue sera le plus impactée. Les nouvelles artificialisations occasionnées par ce développement pourront porter atteinte à certains espaces présentant une importance pour la biodiversité (espace relais, zone refuge, zone de nourrissage…), et fragmenter davantage certains habitats et continuités locales. Ce sont ainsi, pour l'habitat, entre 413 et 511 ha (différence induite par la prise en compte ou non de la rétention foncière) qui sont prévus en extension du tissu urbain d'ici 2035. De même, pour les espaces à vocation d'activité, le SCoT permet d'urbaniser 214ha dont 188,5ha en extension. Une consommation d'espaces, qu'ils soient agricoles ou naturels, comprise entre 601,5 et 699,5ha, est donc à attendre d'ici 2035.

Par ailleurs, le projet vise une urbanisation privilégiée au sein des enveloppes bâties existantes. Cette ambition aboutira à la densification du tissu urbain dans ces espaces par la suppression d'espaces restés libres aujourd'hui et assurant une certaine perméabilité écologique. De ce fait, les espaces bâtis verront leur effet fragmentant quelque peu renforcé.

En outre, le PADD prévoit l'accueil de nouvelles activités (optimisation des parcs existants et projets à moyen, voire long terme). Ces entreprises, selon leur activité et malgré des conditions optimales d'intégration («S'assurer d'une bonne insertion urbaine et paysagère des parcs d'activités »), peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources…), et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.

5.2.1.3 Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le SCoT aura des effets positifs à court, moyen et long terme pour la Trame Verte et Bleue dans la mesure où il fixe des orientations ambitieuses sur ce thème.

Le renouvellement urbain privilégié (comblement des dents creuses) et le recentrage du développement urbain en extension des enveloppes bâties de la centralité principale permet de maîtriser l'urbanisation dans les hameaux et les écarts, dans lesquels seules les extensions maitrisées de l'enveloppe urbaines sont autorisées pour les hameaux primaires, et seule la densification des hameaux secondaires est permise. Le DOO empêche également la construction de nouveaux habitats isolés ou diffus et par conséquence permet de stopper le mitage des espaces agricoles et naturels qui constituent le réseau écologique local.

Par ailleurs, conformément aux exigences législatives, le SCoT exprime un effort de limitation de la consommation des espaces au regard des dynamiques passées. En effet, pour l'habitat, tandis qu'entre 2000 et 2013, 948 ha ont été consommés, soit en moyenne 67,7ha par an sur 14 ans, le SCoT, sur la période 2016-2035, prévoit la possibilité d'urbaniser entre 413 et 511ha, soit un rythme d'urbanisation maximal de l'ordre de 25,5ha/an pour l'habitat. De la même manière, alors qu'entre 2000 et 2013, le développement économique a nécessité l'ouverture à l'urbanisation de 423ha, soit 30,22ha par an en moyenne sur 14 ans, le besoin foncier en urbanisation nouvelle prévu dans le SCoT est de 188,5ha à l'horizon 2035, soit 9,4ha par an en moyenne au cours des 20 prochaines années. Le SCoT tend donc vers une réelle amélioration en ce sens et donc vers une plus grande préservation des espaces naturels et agricoles.

Pour répondre à cet objectif de limitation de la consommation d'espace tout en répondant aux besoins de développement en termes d'habitat et d'économie du territoire, le DOO fixe des objectifs ambitieux de développement en renouvellement au sein même de l'enveloppe urbaine et ce, selon les différents types de pôles. Si chaque typologie de pôle dispose d'un objectif chiffré précis, il est adaptable selon les disponibilités à l'intérieur du tissu bâti de chaque commune du moment où l'ambition territoriale est atteinte. Il s'agit ici de mobiliser en priorité le potentiel foncier situé à l'intérieur de l'enveloppe bâtie afin de limiter au maximum la consommation d'espaces naturels et agricoles situés en périphérie du tissu bâti.

Le DOO prévoit de réduire l'emprise des nouvelles constructions en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, en fixant des objectifs de densité en fonction de la typologie de pôles. Ces mesures favorisent ainsi la maîtrise de la consommation des espaces naturels et donc la préservation du réseau écologique local.

Par ailleurs, la mutualisation des équipements au rayonnement intercommunal exprimée au sein du PADD permettra de réduire les consommations de foncier pour la réalisation de ces projets, qui peuvent être de grands consommateurs d'espace.

Le PADD fait de la préservation de la trame verte et bleue l'un des fondements du projet de territoire au travers notamment de l'objectif d' « une trame verte et bleue d'importance, socle d'une identité naturelle forte ». Identifié comme véritable cœur de nature fonctionnel, le projet de territoire vise à préserver cette spécificité, socle du cadre de vie de qualité, par le maintien de l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces ruraux et espaces naturels et par la pérennisation et la protection des réservoirs de biodiversité identifiés (Natura 2000, les périmètres d'inventaires (ZNIEFF), etc.) ainsi que des corridors écologiques. Cette protection des réservoirs de biodiversité est assurée règlementairement par des prescriptions particulières du DOO imposant notamment l'identification de ces espaces dans les documents d'urbanisme locaux en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité lorsque l'occupation du sol le justifie. Les constructions déjà existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection, extension limitée). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation.

La protection des réservoirs de biodiversité forestiers est renforcée par des mesures dans le DOO visant la protection des lisières forestières. En effet, tout projet situé dans une bande de 50m à partir de la lisière forestière devra bénéficier d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant les modalités de protection de la lisière, voire de sa restauration en cas de détérioration.

Les milieux pelousaires et les praires, milieux très sensibles, sont préservés par des mesures favorisant le maintien ou la restauration des activités pastorales qui entretiennent ces milieux (gestion particulière pour conserver leur richesse), et par l'autorisation des actions de défrichement et des coupes d'arbres afin de maintenir les milieux ouverts. De plus, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme devront intégrer un diagnostic agricole afin de valoriser et préserver les espaces agricoles, notamment les prairies, et de considérer le potentiel agricole des terres dans les choix d'aménagement. Cette étude aura ainsi vocation à contribuer et à justifier la définition des secteurs à urbaniser au regard de la fonctionnalité des espaces agricoles et du bon fonctionnement des activités.

Le PADD fixe des objectifs en faveur de la préservation et de la restauration de la trame bleue, qui auront des incidences positives sur la gestion de

l'eau et sa qualité, mais également sur les espèces de faune et de flore aquatique qui composent la trame verte et bleue : Protéger et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire : rivières, zones humides.

Le DOO apporte des outils règlementaires pour protéger cette trame bleue, et les habitats qu'elle porte. Ainsi, la délimitation des réservoirs de biodiversité doit intégrer les structures végétales aux abords des entités aquatiques et humides (ripisylve, végétation des berges…) afin que ce soit bien l'écosystème dans son ensemble qui soit préservé. Au sein du réservoir, toute occupation du sol pouvant porter atteinte à cet espace et à ses fonctions écologiques sont interdites. De plus, un périmètre inconstructible autour de ces réservoirs, ou seules les extensions seront autorisées, sera défini localement afin de préserver l'intégrité du milieu dans son ensemble. En outre, les obstacles à l'écoulement, la modification du profil des berges et du lit et les exhaussements et affouillements des sols sont interdits. Il s'agit donc bien de protéger tous les éléments participant à la trame bleue, leur quantité mais également leur qualité. Des recommandations viennent également renforcer ces préconisations toujours dans l'optique de renforcer ces milieux mais également dans l'objectif de promouvoir la multifonctionnalité des abords des mars et des cours d'eau.

En complément, le PADD affiche une ambition de préservation des entités naturelles, ponctuelles ou linéaires, qui composent les continuités écologiques et permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité « protéger les boisements d'envergure et leurs abords en maintenant/recréant des espaces tampons végétalisés préservés de toute urbanisation, redessiner les pourtours des espaces boisés ponctuels qui viennent s'étendre sur les praires, préserver les bois, bosquets et haies » Le DOO définit donc les modalités de préservation de ces continuités qui devront être traduites dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets. Ainsi, les espaces de continuités devront être classés en zone N ou en zone A afin de maîtriser toute urbanisation pouvant mener à leur fragmentation, et tous les éléments naturels assurant la fonctionnalité des corridors devront être protégés. Les éléments naturels comme les haies, les bosquets ou encore les boisements qui participent à la création de corridors écologiques devront également être retranscrits dans les documents d'urbanisme locaux dans les pièces opposables afin de garantir leur préservation. Des mesures d'entretien sont également indiquées afin de permettre au maximum leur conservation.

De la même manière, au sein des espaces urbanisés, le SCoT agit en faveur du maintien d'une certaine perméabilité écologique en imposant aux documents d'urbanisme locaux de recenser et protéger par des inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme, les éléments de nature en ville qui sont support de continuités en pas japonais.

De plus, le DOO donne les outils pour éviter tout nouveau développement linéaire de l'urbanisation (développement en continuité de l'envelopper existante toute en garantissant que cela ne conduira pas à la création d'un continuum urbain entre des hameaux ou des villages). Ces modèles de développement sont en effet, particulièrement impactant pour la Trame Verte et Bleue puisqu'ils créent de réels obstacles aux continuités, notamment lorsqu'ils s'implantent de façon transversale aux corridors et qu'ils génèrent des continuums urbains. Ainsi le DOO, prévoit le maintien d'une respiration agricole ou naturelle appelée plus communément « coupure verte » d'une largeur minimum de 100m au sein duquel des prescriptions strictes sont définies afin de garantir le maintien de la continuité (maintien d'une distance incompressible de 50m, réalisation d'une OAP traitant du maintien du corridor dans le PLU, protection de l'ensemble des éléments constitutifs des corridors par une inscription au titre des EBC.

4 coupures vertes à forts enjeux pour la préservation de la trame verte et bleue du territoire ont notamment été identifiées dans le PADD et précisées dans le DOO. Il s'agit de secteurs où l'urbanisation linéaire le long des axes vient peu créer de véritables continuums urbains qui ne permettent quasiment plus de distinguer les limites entre les bourgs ou les villages. Le DOO par les prescriptions présentées ci-dessus vient figer cette urbanisation et éviter ce rapprochement en garantissant la préservation de ces aires de respiration naturelle ou agricole.

La Trame Verte et Bleue semble donc être durablement préservée au travers des dispositions du SCoT.

5.2.1.4 *Mesures compensatoires éventuelles*

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5.2.2 Paysage et patrimoine

5.2.2.1 *Rappels des enjeux prioritaires*

- Préserver les motifs identitaires forts du paysage du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières (réseau hydrographique dense, richesses paysagères des vallons et vallées, caractéristiques propres aux entités paysagères…)

- Concilier les enjeux de préservation du paysage avec la nécessité de maitriser l'urbanisation (urbanisation aux abords des vallées, étalement urbain, continuums urbains, urbanisme de qualité…)

- Tirer parti et renforcer les aménagements touristiques existants pour donner à voir les atouts paysagers et patrimoniaux du territoire (cônes de vue, panorama, itinéraires, structures…)

5.2.2.2 *Incidences négatives pressenties*

Malgré les objectifs ambitieux de structuration du développement urbain en fonction de l'armature naturelle et agricole et l'encadrement de l'urbanisation linéaire, une part des nouvelles constructions viendra s'implanter en périphérie de l'enveloppe urbaine existante, comme par exemple le développement des activités économiques affiché dans le PADD, ou encore les projets de moindre envergure qui trouveront place dans les communes (aménagement d'ensemble de type lotissement). Ces aménagements vont modifier les paysages perçus, et, potentiellement, avoir des effets négatifs sur la qualité des paysages du Pays de la Jeune Loire. Le risque de banalisation des paysages est alors réel.

Ces nouvelles implantations s'inscrivent souvent en entrée de ville en créant à cette occasion un nouveau seuil d'entrée, ou bien sont fortement perceptibles depuis l'entrée de ville. De la qualité de ces nouveaux projets dépend donc la qualité de l'entrée de ville considérée.

De plus, le projet vise un développement économique dynamique qui s'exprimera par la création ou l'extension de zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales…). Or ces entités urbaines présentent des difficultés d'insertions paysagères notables de par le gabarit des constructions, leurs aspects architecturaux, etc… Ainsi, la visibilité de ces espaces dans le paysage du Pays de la Jeune Loire risque d'être accentuée.

5.2.2.3 *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

La valorisation du paysage constitue un des axes fondateurs du PADD du Pays de la Jeune Loire. La mise en œuvre du SCoT aura des incidences positives indéniables sur les perceptions, la découverte, la valorisation des paysages et l'encadrement des évolutions liées au développement urbain. En effet, la plus-value en matière de qualité paysagère globale est grandement recherchée, comme cela se traduit au travers de l'objectif suivant qui prévoit « Un développement urbain porteur de qualité et de lisibilité des paysages urbains, ruraux et naturels, identitaires du paysage de Jeune Loire ». Ainsi, le rapport « ville-campagne » est maintenu et la diversité et la qualité des entités paysagères de la Jeune Loire sont protégées dans le PADD via des principes de préservation adaptées à chacune d'elles. La banalisation des paysage (extension non-maitrisée des boisements, urbanisation diffuse et linéaire…) est également retranscrite dans le PADD comme un élément à endiguer.

Le DOO définit des prescriptions visant à préserver l'identité du Pays dans les dynamiques urbaines à venir. Ainsi il impose le recensement des motifs paysagers révélateurs de cette identité et leur préservation ainsi que la définition d'une trame paysagère pour la ville, le village ou le bourg et la sélection des motifs les plus remarquables associés. Il incite notamment à la préservation des ensembles naturels du territoire (boisements, prairies…), qui explique l'affiliation du territoire à un véritable cœur de nature. En effet, les espaces naturels et agricoles fondent réellement l'identité du Pays et de ses paysages, notamment les éléments naturels qui le ponctuent, comme l'ensemble des milieux aquatiques qui y sont très présents. C'est pourquoi le DOO impose l'identification et la protection de « coupures vertes », permettant le maintien d'ensembles agro-naturels entre les espaces bâtis. Ces coupures paysagères assurent également la

préservation de la lisibilité de l'organisation du territoire, de l'identité de chaque village et hameau, et du Pays dans son ensemble. En effet, le développement historique du territoire s'est effectué par une urbanisation diffuse donnant lieu à de petites entités bâties blotties dans un écrin agricole et naturel. Cette particularité est donc maintenue par les diverses orientations du DOO visant le maintien des coupures vertes, et des espaces agricoles et naturels dans leur globalité, mais également par les orientations visant le maintien de l'armature multipolaire du territoire.

En termes d'intégration paysagère, le PADD définit l'objectif suivant « Améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces naturels/agricoles » qui permettra d'améliorer l'insertion paysagère des nouvelles constructions en entrée de ville et de traiter de manière qualitative l'interface entre les milieux bâtis et naturels existants. Dans ce sens, « traiter les limites et les franges urbaines pour garantir une insertion urbaine de qualité, requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives et permettre le développement agricole tout en veillant à une bonne intégration paysagère des projets» favorisera la limitation des impacts paysagers des nouvelles constructions en extension et également des structures agricoles futures. En effet, les abords et les entrées de village jouent un rôle de premier plan dans le ressenti global de la qualité des espaces et dans la compréhension de l'organisation du territoire. L'insertion paysagère des nouvelles constructions à l'intérieur du tissu urbain est également traitée dans le PADD par l'ambition de « préserver une architecture adaptée à chaque contexte qui vient s'insérer et valoriser son environnement bâti et naturel immédiat ». Les activités économiques, synonymes le plus souvent de bâtiments aux volumes importants et à la qualité architecturale banale font également l'objet de l'objectif spécifique suivant «requalifier et optimiser les zones d'activités économiques existantes sur l'ensemble du territoire » visant à améliorer la qualité paysagère globale des zones économiques et offrir ainsi, un cadre d'accueil aux entreprises attractif. Si la densification de l'enveloppe urbaine est privilégiée dans le projet de territoire, le PADD évoque néanmoins, la nécessité de renouveler le tissu urbain de manière réfléchie en préservant des aires de respiration afin de conserver le cadre de vie de qualité. Le PADD aura donc une incidence sur la lisibilité des paysages urbains et naturels.

La qualité des franges urbaines et des entrées de ville sera donc assurée par une traduction règlementaire de ces orientations. Ainsi, le DOO prévoit l'identification des entrées de ville et des franges urbaines peu qualitatives dans les documents d'urbanisme locaux, et la mise en œuvre d'un projet de valorisation sur ces sites au sein du règlement ou d'une OAP. De plus, le DOO prévoit d'éviter les extensions urbaines en entrée de ville et dans le cas contraire de réaliser une intégration paysagère qualitative des nouvelles constructions. Il demande également à l'occasion de projets à proximité de ces franges urbaines jugées peu qualitatives, d'intégrer leur requalification et de mettre en œuvre les outils réglementaires permettant leur préservation et valorisation.

Le DOO garantit une bonne insertion des nouvelles constructions au sein des paysages locaux par différentes prescriptions. Il favorise notamment l'inscription dans la pente des projets en interdisant au maximum l'urbanisation des crêtes de coteaux et demandant le respect de la ligne d'épannelage existante. Il impose également une attention particulière aux qualités architecturales des nouvelles constructions afin de permettre le respect des formes traditionnelles et identitaires locales, en n'écartant néanmoins pas, la possibilité de recourir à une architecture contemporaine. Le DOO demande également d'encourager les travaux de rénovation des bâtiments, en préservant le respect de la qualité architecturale traditionnelle, afin d'améliorer la qualité globale des centres anciens du territoire.

Le DOO encadre également les constructions à vocation agricole afin de préserver les perceptions sur le paysage du Pays. En effet, de par leur gabarit et leur composition, ces constructions peuvent être fortement visibles et dénaturer des espaces paysagers remarquables. Le maintien de la qualité paysagère passera alors par des réflexions spécifiques en amont du projet pour aboutir à une localisation adéquate (évitement d'une localisation sur les lignes de crêts, les versants ou les buttes et dans les secteurs de covisibilité avec les monuments historiques et les sites remarquables), prenant en compte les enjeux paysagers, la création de zones spécifiques (notamment les plus sensibles du point de vue paysager où ces constructions seront interdites). Des efforts particuliers sur le traitement architectural et l'insertion paysagère des projets sont

également demandés dans le cadre des projets. De la même manière et dans le même objectif, le document prescriptif édicte des règles pour le choix de la localisation des zones d'activités, réfléchi en lien avec l'intérêt paysager des secteurs envisagés et pour une insertion paysagère de ces zones économiques valorisant un traitement qualitatif renforcé (choix des gammes de couleur…).

Le PADD agit également pour un patrimoine préservé et valorisé, tant pour les éléments du bâti reconnu que pour le patrimoine vernaculaire et le bâti traditionnel au sein de l'objectif « Préserver et donner à découvrir le patrimoine connu et méconnu ainsi que les vues remarquables et améliorer la qualité paysagère de voies structurantes identifiées comme axe vitrine ». La protection du patrimoine bâti est donc assurée dans le DOO par des prescriptions spécifiques visant le recensement et la protection de ces éléments remarquables et identitaires dans les documents d'urbanisme locaux. Mais au-delà de la préservation de l'élément en lui-même le projet permet de conserver la qualité de l'ensemble urbain qui l'entoure et participe à sa valorisation puisqu'il demande de définir des règles de qualité architecturales et paysagères renforcées dans ces zones.

La valorisation des paysages sera garantie notamment par la préservation des nombreux cônes de vue et routes/sentiers « vitrines » que compte le Pays, du fait d'un relief particulier. Le DOO demande en effet le recensement et la protection de ces points d'intérêt qui donnent à voir les richesses du territoire et guident la lecture de ses paysages. Ainsi, il demande la protection des espaces ouverts (urbanisation linéaire stoppée…) situés dans les cônes de vue et le long des axes « vitrines » ainsi qu'une insertion paysagère accrue des nouvelles constructions qui pourraient s'y implanter. La fermeture des paysages dans ces secteurs, du fait de l'extension des boisements est également maitrisée dans le cadre du DOO par l'interdiction de la mise en place d'EBC dans ces espaces. Dans le milieu urbain, les cônes de vues identifiés font également l'objet de préconisations dans le DOO pour assurer leur préservation. Ainsi, le choix d'implantation de nouvelles constructions doit se faire en tenant compte de la localisation des cônes de vue et de leur proximité avec une voie-« vitrine ». Néanmoins, pour les constructions réalisées dans ces cônes de vue, il est prévu un traitement qualitatif important. Les aspects extérieurs des bâtiments ainsi que leurs gabarits font l'objet d'une réglementation particulière inscrite dans les documents d'urbanisme locaux.

Le développement et la valorisation des aménagements associés que sont les voies-vitrines, les itinéraires de découverte, le réseau de modes doux portés par le SCoT permettra de valoriser la richesse paysagère, patrimoniale et culturelle de la région en facilitant et en organisant sa découverte, en lien avec une offre touristique structurée. Aussi, le DOO porte une attention particulière quant à la protection et à la valorisation de ces axes : maîtrise de l'urbanisation linéaire à leurs abords, intégration des constructions les bordant, préservation des points de vue remarquables sur le grand paysage depuis ces axes par leur identification dans les documents d'urbanisme locaux, partage modal de la voirie (modes doux), traitement qualitatif des fronts de rue existants et des espaces publics…

5.2.2.4 *Mesures compensatoires éventuelles*

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5.2.3 Air, climat & énergie

5.2.3.1 *Rappels des enjeux prioritaires*

- Tendre vers une réduction de la précarité énergétique des ménages en développant les initiatives de réhabilitation du parc de logements anciens et de développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle
- Tirer parti de l'environnement climatique pour réduire les consommations énergétiques en généralisant l'application des principes bioclimatiques dans les choix d'aménagement
- Développer les énergies renouvelables dans le territoire et améliorer la connaissance sur les ressources disponibles

- Tirer parti des ressources locales pour diversifier l'activité agricole (biomasse agricole…)
- S'appuyer sur la filière bois énergie en structuration et la ressource locale pour augmenter l'exploitation de la biomasse bois dans le territoire
- Conditionner le développement de l'hydroélectricité à la mise en œuvre de structures respectueuses des milieux aquatiques en présence
- Préserver la bonne qualité de l'air du territoire
- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones sensibles et communiquer sur les problématiques liées à la mauvaise qualité de l'air dans ces même-secteurs.

5.2.3.2 *Incidences négatives pressenties*

La mise en œuvre des objectifs démographiques visés dans le scénario retenu « une croissance de la population mais maitrisée » sera vecteur de consommations énergétiques supplémentaires, à hauteur de 39 818 MWh/an par an pour les nouveaux logements, en tenant compte de la Règlementation Thermique 2012 pour les logements neufs (une économie de 66% néanmoins par rapport à la consommation moyenne du parc de logements existants à la fin 2016). Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements.

D'autre part, l'augmentation des déplacements motorisés inévitable malgré le soutien aux alternatives à l'automobile entraînera une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant). En effet, le territoire connaîtra la mise en circulation de 13 151 véhicules supplémentaires (aujourd'hui le parc automobile s'élève à 51 661 véhicules), et une hausse de 9 596 tonnes équivalents carbone d'émissions à l'horizon du SCoT (2035).

Ces dynamiques entraîneront également des émissions atmosphériques polluantes qui altèreront également davantage la qualité de l'air locale, faiblement perceptible à l'échelle globale, mais qui pourrait être fortement ressentie par les riverains des axes de déplacement structurants.

5.2.3.3 *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

Conscient de la demande croissante en énergie qu'engendrera le développement induit par le scénario retenu, le SCoT affirme au sein du PADD et du DOO le confortement d'une armature urbaine multipolaire, afin de prendre de l'autonomie par rapport aux territoires voisins et donc de limiter les déplacements vers les centralités extérieures. Il s'agira également de limiter les déplacements longs à l'intérieur du territoire en répondant aux besoins de services, d'équipements et de commerces au plus près des habitations (services de proximité et développement de services itinérants).

De nombreuses prescriptions du DOO permettent d'assurer règlementairement l'atteinte de cet objectif : règles de répartition des logements, d'implantations commerciales, d'équipements et des zones d'emplois… Le DOO tend en effet à renforcer la mixité fonctionnelle des bourgs-centres, des bourgs-relais mais également des villages en développant notamment une offre commerciale adaptée aux spécificités des différents pôles et en assurant une cohérence entre l'implantation des équipements (au regard de leur importance) et l'organisation multipolaire. Cet objectif corrélé à celui d'articuler le développement urbain mixte et le maillage de liaisons douces rendra également plus attractifs les déplacements en modes doux, en vue de déplacements moins émetteurs de GES.

Le PADD exprime la volonté de limiter les émissions de GES du secteur des déplacements en apportant notamment, des alternatives à l'utilisation systématique de la voiture individuelle, adaptées à la ruralité du territoire et aux différents besoins en mettant en avant l'objectif de faire du Pays de la Jeune Loire, un territoire innovant et interconnecté. Mettant l'accent sur l'ambition de conforter la liaison ferroviaire, de développer de nouvelles manières de se déplacer (covoiturage, voiture électrique…) et de travailler (télétravail) ainsi que d'articuler développement urbain et maillage de liaisons douces, il vise à réduire les besoins en carburant induits par les déplacements quotidiens des actuels et futurs habitants. Il

s'agit également par la mise en œuvre de ces objectifs, d'un levier de réduction des émissions de GES, des incidences sur la santé des populations et des nuisances sonores engendrées par les voies.

Le DOO assure la mise en œuvre de ces changements de pratiques de mobilités et de modes de vie par des prescriptions visant à :

- développer les transports partagés (covoiturage, transport à la demande, lignes spécialisées…),

- proposer une offre de transports en commun qui soit adaptée au profil rural du territoire (maintien de la desserte ferroviaire et du maillage de réseaux bus, suivi de l'évolution de l'offre de stationnement à proximité des gares, développement d'une offre de transport en direction des gares…).

- promouvoir l'utilisation des modes doux pour des déplacements utilitaires, jusqu'alors privilégiés dans le cadre des loisirs par le développement d'un maillage de liaisons douces reliant entre eux les zones d'activités et commerciales, les espaces d'habitat, les centres bourgs et les arrêts de transport en commun (gare, sur l'ensemble du territoire afin de favoriser un report modal pour les déplacements domicile-travail, et d'assurer la desserte et l'accessibilité des équipements et des services publics par des liaisons douces. Le DOO préconise également de veiller à la qualité des espaces publics dans le but de rendre attractif les déplacements doux pour les trajets de courte distance.

- développer le réseau de fibre optique et de très haut débit notamment dans les zones d'activités pour encourager la pratique du télétravail et ainsi réduire les besoins en carburants et les émissions de GES.

Le PADD affirme également la volonté de limiter les émissions de GES et les consommations énergétiques dans le secteur du résidentiel, permettant ainsi, de réduire la demande en énergie du territoire. Il soutient notamment la réhabilitation/rénovation thermique des logements anciens pour améliorer leur efficacité énergétique/confort, et la conception bioclimatique des nouveaux bâtiments pour optimiser et valoriser les apports naturels (éclairage, chauffage, ventilation…). Associées à l'application de la règlementation thermique 2012, puis de la règlementation thermique 2020, ces mesures permettront de maîtriser l'augmentation de la demande en énergie, et les émissions de GES associées.

Le maintien de l'offre en logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes voulu par le PADD permettra d'adapter les loyers aux revenus modestes et donc de réduire la charge de ces ménages, et par conséquent, leur vulnérabilité au regard de la précarité énergétique. De plus, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux (PLU et PLH) d'identifier les zones présentant un risque accru de précarité énergétique afin d'assurer une orientation pertinente des actions en ce sens.

Le DOO vient également renforcer la volonté du SCoT de promouvoir une urbanisation plus économe en énergie en prescrivant :

- pour les constructions neuves : d'intégrer les principes du bioclimatisme dans la conception de tout nouveau bâtiment ou projet urbain et d'assurer sa prise en compte dans les documents d'urbanisme en établissant des règles adaptées pour sa mise en œuvre. Les bâtiments publics et les zones d'activités devront également viser des objectifs de performance énergétique afin de proposer des bâtiments et des aménagements moins consommateurs en énergie et plus respectueux de l'environnement (bâti, éclairage…)

- pour les opérations de réhabilitation : les documents d'urbanisme permettent l'amélioration des bâtiments existants (isolation par l'extérieur). Il s'agit ici de ne pas freiner la rénovation thermique des bâtiments et donc de favoriser la réduction des consommations énergétiques du parc existant.

Le PADD encourage par ailleurs la réflexion sur le développement des énergies renouvelables (notamment le bois énergie, la méthanisation, le solaire et l'éolien dont le potentiel a été repéré) qui permettra d'accroître l'indépendance du territoire au regard des énergies fossiles et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre du Pays à travers es objectifs :

- permettre le développement d'installation de production d'énergies renouvelables d'importances dans le territoire ;
- poursuivre les réflexions de développement de l'éolien dans les zones identifiées comme favorables dans le schéma régional éolien ;
- s'appuyer sur une filière bois en structuration et la ressource locale disponible pour poursuivre les initiatives de valorisation énergétique ;
- accompagner l'engouement pour le bois énergie qui doit être suivit de l'installation d'unités de chauffage et de production de bois énergie sur le territoire du SCoT ;
- permettre et encourager dans les documents d'urbanisme locaux l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans tous les secteurs

Le DOO favorise donc le développement des énergies renouvelables locales en garantissant les conditions de mise en œuvre de ces installations (autorisation des exhaussements et affouillements de sols dans les zones favorables à la géothermie par exemple, autorisation d'implantation de centrale photovoltaïque, autorisation d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti…).

5.2.3.4 *Mesures compensatoires éventuelles*

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5.2.4 Risque & nuisances

5.2.4.1 *Rappels des enjeux prioritaires*

- Protéger les personnes et les biens vis-à-vis des risques naturels encadrés et non encadrés (inondation)
- Eviter les effets potentiels sur les constructions induits par des risques naturels
- Intégrer le risque industriel très présent dans le territoire, dans les choix d'aménagement
- Tenir compte des nuisances avérées ou potentielles dans les choix d'aménagements
- Améliorer la connaissance sur la pollution des sols et contribuer à la réhabilitation de ceux pollués
- Tenir compte des nuisances sonores dans les choix de développement
- Articuler développement urbain et maîtrise des risques et nuisances

5.2.4.2 *Incidences négatives pressenties*

L'accueil de nouveaux habitants et usagers, ainsi que de nouvelles activités, induit l'augmentation du nombre de personnes et de biens potentiellement exposés aux risques et aux nuisances. En effet, de nombreuses communes sont soumises à des risques mais ne sont pas toujours couvertes par des servitudes telles que les Plans de Prévention de Risques. Aussi, de nouvelles constructions sont susceptibles de s'implanter au sein de zones d'aléa ce qui augmentera la vulnérabilité du territoire.

Par ailleurs, les nouvelles constructions engendreront une imperméabilisation supplémentaire des sols qui augmentera le ruissellement, et donc pourra participer à l'intensification des inondations par endroits.

Le projet prévoit également l'accueil de nouvelles activités, qui peuvent s'avérer être à risque (ICPE) et augmenter le risque technologique localement ainsi que les risques de pollution.

De plus, l'augmentation des déplacements génèrera une intensification des nuisances sonores existantes, voire la création de nouvelles zones de nuisances.

5.2.4.3 *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

Le PADD rappelle les obligations réglementaires en matière de risques et nuisances. Il prévoit notamment d'intégrer l'exposition aux risques

naturels et technologiques des secteurs comme éléments décisionnaires pour les choix de localisation des porjets d'habitat et d'équipements afin d'éviter d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques. Il évoque également la nécessité de prendre en compte l'ensemble des risques et de nuisances dans les choix d'aménagement dans le but de limiter le développement urbain dans les zones exposées et ainsi garantir une qualité de vie aux habitants. L'approfondissement de la connaissance en matière de sites pollués et la poursuite de leur requalification sont également affirmés afin d'améliorer la connaissance et d'éviter le développement d'usages inadaptés à la pollution et ainsi limier les risques pour la santé. Le PADD préconise également une meilleure communication auprès de la population sur les risques naturels et technologiques sur les risques difficiles à gérer (feux de forêts, transport de matières dangereuses…). Il s'agit ici d'anticiper tout danger et de prévenir les populations du risque potentiel.

Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Il oblige notamment d'intégrer dans les choix de développement proposés dans les documents d'urbanisme locaux, les zones à risques des Plans de Prévention des Risques Inondations. Le PADD impose également de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas (secteurs exposés aux risques encadrés et peu encadrés) auxquels sont soumises les collectivités et de traduire ces zones d'aléa règlementairement dans les documents d'urbanisme locaux par un zonage spécifique limitant la constructibilité, et définissant des règles de réduction de la vulnérabilité des nouvelles constructions le cas échéant.

Le DOO assure la prise en compte du risque inondation, notamment associé au glissement de terrain et coulée de boue, en demandant le classement en zone N ou A des secteurs sensibles identifiés dans le diagnostic ainsi que la conservation de l'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols (éléments naturels) et en le protégeant dans les documents d'urbanisme locaux. L'urbanisation en contrebas des falaises rocheuses est également interdite permettant ainsi d'éviter l'exposition de nouvelles populations aux risques d'éboulement.

Le DOO prévoit également l'approfondissement de la connaissance en matière des risques non encadrés tels que les mouvements de terrain par la réalisation d'études géotechniques et la mise en place de méthodes constructives en conséquence, ou la limitation des possibilités de développement urbain dans les zones soumises à un aléa (mouvement de terrain, inondation, …) en fonction du niveau d'exposition

La prévention des risques technologiques est également permise par plusieurs prescriptions du DOO. En effet, il prévoit l'intégration des zones de risque dans les choix de développement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment lors de la territorialisation des scénarios. Les zones de risques sont reportées dans les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux et les prescriptions des PPRT et servitudes liées aux transports de matières dangereuses retranscrites dans les pièces opposables. Il demande également de localiser les activités nouvelles générant un risque important dans des zones dédiées (excepté celles qui sont nécessaires à la mixité des fonctions urbaines), à distance des zones urbanisées pour éviter toute nouvelle exposition des habitants, mais aussi à distance des réservoirs de biodiversité pour éviter tout risque de pollution de ces sites stratégique pour la biodiversité locale. Toutefois, cela n'est efficace que si cet éloignement est pérennisé dans le temps, c'est pourquoi le DOO exprime la volonté de ne pas développer l'urbanisation en direction de ces zones et d'éviter tout rattrapage de l'urbanisation vers ces sites. En termes de pollution des sols, les documents d'urbanisme locaux devront recenser les sites potentiellement pollués et permettre de mener une réflexion sur leur requalification ainsi que sur leur place au sein du tissu urbain (renouvellement urbain, diversification des fonctions…). Il s'agit de garantir l'émergence de projets adaptés et ainsi limiter les risques sanitaires.

L'objectif « Garantir un cadre de vie de qualité en limitant tout nouveau développement à usage d'habitat dans les périmètres du classement sonore des voies principales et en contribuant à l'amélioration de l'isolation acoustique des logements concernés par des nuisances sonores importante » permettra d'améliorer le cadre de vie aux abords des axes bruyants et de mettre en place les dispositions nécessaires à l'échelle du bâtiment.

Le DOO traduit cette ambition en orientant les choix de localisation du développement urbain en dehors des zones de nuisances, ou à défaut en assurant l'isolation acoustique renforcée des bâtiments et en privilégiant l'éloignement pour les bâtiments les plus sensibles (en fonction de la population accueillie et de leur vocation). Le DOO préconise également de s'appuyer sur les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement. De plus des efforts à la source sont préconisés. Ainsi le DOO propose d'implanter des dispositifs adaptés de réduction et de protection acoustiques le long des axes routiers et ferrés les plus bruyants. L'ensemble de ces mesures vise à préserver les habitants des nuisances sonores et à leur proposer un cadre de vie de qualité.

5.2.4.4 *Mesures compensatoires éventuelles*

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5.2.5 Gestion de l'eau et des déchets

5.2.5.1 *Rappels des enjeux prioritaires*

- Assurer la préservation, la qualité et la sécurisation de l'eau potable en poursuivant et en généralisant la mise en œuvre de DUP (pour les 27 captages)
- Limiter les pressions exercées sur l'environnement liées à l'assainissement
- Renforcer la part de déchets valorisés
- Poursuivre les initiatives visant à la réduction des déchets à la source (composteurs collectifs…)

5.2.5.2 *Incidences négatives pressenties*

Tout développement urbain entraîne des effets sur la consommation d'eau, les rejets d'eaux usées, ou encore sur l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui complexifie la gestion des eaux pluviales.

Sur la moyenne d'une consommation d'eau potable totale de 150 litres par jour et par habitant en France, le territoire verra sa demande en eau augmenter de 571 699 m3 par an à l'horizon 2035, ce qui constitue une augmentation de 11% par rapport à l'état actuel en 2016 à laquelle il faudra être en mesure de répondre.

Les objectifs du PADD visant un accueil croissant d'entreprises en Jeune Loire, potentiellement grandes consommatrices en eau, induisent donc également des pressions supplémentaires sur la ressource.

La croissance démographique prévue au sein du scénario retenu entraînera des rejets d'eaux usées plus importantes, à hauteur de 686 039 m3 par an à l'horizon 2035. Les équipements collectifs de traitement devront donc être en capacité de prendre en charge ces effluents afin de ne pas générer de pollutions des milieux et de la ressource. L'agrandissement de 3 stations sur les 7 en surcharge aujourd'hui, couplé à l'implantation de quatre nouvelles stations d'épuration, actuellement en projet, devraient venir augmenter la capacité de traitement et ainsi absorber les affluents relatifs à l'installation de nouveaux habitants sur le territoire. Il est cependant nécessaire de prévoir un phasage des projets urbains correspondant à la mise en service et à l'agrandissement des stations d'épuration.

Le scénario retenu pour le projet de SCoT s'articule autour du renforcement des polarités structurantes identifiées dans le SCoT précédent, par l'intensification du bâti (comblement des dents creuses et du potentiel vacant) au sein de l'enveloppe urbaine, ce qui entraînera une imperméabilisation du sol plus importante des bourgs, et par conséquent une augmentation du ruissellement urbain et des risques d'inondation associés.

L'apport de nouvelles populations et les objectifs de développement du SCoT auront des effets sur les volumes de déchets à gérer en Jeune Loire. En effet, dans l'hypothèse de l'atteinte de l'objectif Grenelle de réduction des déchets produits de 7% par rapport à 2009, le projet aurait pour conséquence la production de près de 1 517 tonnes supplémentaires de déchets organiques par an et de 3 628 tonnes de déchets recyclables par an. Les activités économiques qui tendent à se développer peuvent être d'importants producteurs de déchets, nécessitant en sus des filières de collecte et de traitement spécifiques (qualité des déchets, volumes…). Enfin, le développement urbain et notamment la construction de

nouveaux bâtiments induira une augmentation de la production de déchets de chantier (roches, terre, débris…) à valoriser par la suite.

5.2.5.3 *Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet*

Eau potable

Le SCoT défend la préservation des zones sensibles autour des captages d'eau potable afin de protéger la ressource en eau du territoire. Ainsi le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de définir une occupation du sol adéquate, préférentiellement à vocation d'espaces naturels, au sein des périmètres de protection de captages (l'utilisation des fins agricoles est autorisée mais doit être compatible avec la protection). Cela permet de garantir la pérennité de la ressource en eau en écartant tout risque de pollution accidentelle et en limitant la pollution diffuse. Le projet va même au-delà en demandant d'appliquer ces règles aux parcelles riveraines des captages qui ne sont pas encore protégés dans un souci de précaution, dans le même temps que la poursuite de la protection de ceux-ci («Poursuivre la protection de tous les captages par la réalisation de Déclaration d'Utilité Publique - DUP»).

Le PADD affirme également le l'objectif de garantir l'adéquation entre la capacité d'approvisionnement en eau potable et le développement prévu, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable étant un enjeu important. Le DOO traduit cet aspect en conditionnant la construction de nouvelles opérations d'aménagement intégrant une production de nouveaux logements et/ou activités à l'adéquation entre la production effective du captage desservant la zone concernée et l'autorisation de prélèvement définie dans la DUP.

A l'échelle du territoire du SCoT, le PADD affiche une attention particulière envers la préservation de la trame bleue, en promouvant des pratiques agricoles plus respectueuses, une protection et une pérennisation de la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le territoire (rivières, zones humides…). Ces mesures traduites dans un dispositif règlementaire au sein du DOO permettront de soutenir la reconquête de la qualité des masses d'eau et donc de la ressource.

Eaux usées

Le PADD met en avant la nécessité d'articuler le développement urbain avec la capacité de la station d'épuration et des réseaux qui recevront les eaux usées. L'assainissement non collectif est également traité dans le cadre du PADD au travers de l'ambition de poursuivre les efforts. Ces objectifs se traduisent dans le DOO par les orientations suivantes :

- Afin d'encadrer l'assainissement collectif et autonome et de s'assurer de l'adéquation entre la capacité des équipements existants et le développement projeté, tous les documents d'urbanisme devront comporter en annexe un zonage d'assainissement ;
- Les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif sont prioritairement ouverts à l'urbanisation : cette mesure permet de limiter le développement irraisonné des réseaux et de privilégier les équipements collectifs existants ;
- L'urbanisation des secteurs n'est autorisée que sous certaines conditions : capacité des réseaux suffisante pour collecter les effluents, marge capacitaire de la station d'épuration suffisante pour traiter les nouveaux volumes et respect des volumes autorisés dans les conventions de rejet. Cette prescription vise à garantir une gestion des eaux usées respectueuse de l'environnement dans tout nouvel aménagement et d'éviter ainsi, tout problème futur de charges entrantes ou de qualité des rejets.
- Dès lors qu'un dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou un dépassement de la capacité nominale de l'équipement de traitement des eaux usées est constaté, toute opération nouvelle d'urbanisation dans le secteur concerné est conditionnée à la remise à niveau de l'équipement concerné ou l'engagement de l'autorité compétente dans un programme de travaux de réhabilitation du réseau : Il s'agit ici d'assurer l'adéquation entre le développement urbain et les capacités des équipements en place à prendre en charge convenablement les effluents produits ;
- Poursuite de la mise en séparatif des réseaux : Cette orientation vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées ;

- Dans les futurs projets, veiller à la compatibilité des opérations d'aménagement inscrites en zone d'assainissement autonome : Il s'agit de s'assurer de la mise en place de dispositifs autonomes performants dans les nouvelles opérations afin d'éviter tout dysfonctionnement et donc toute pollution. Cette prescription est également élargie au projet d'extension avec l'objet de « conditionner l'extension des constructions existantes desservies par un dispositif d'assainissement autonome non conforme, à la réhabilitation de l'équipement.

Eaux pluviales

L'ensemble des dispositions visant la préservation des espaces naturels (Trame Verte et Bleue) et agricoles, dont au sein des projets urbains, et de maîtrise de la consommation d'espaces participe à la maîtrise du ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols. De plus, le DOO prescrit la préservation des éléments naturels permettant de retenir les eaux de ruissellement, mais également de limiter l'érosion des sols (haies…).

Le PADD énonce notamment l'objectif de privilégier une urbanisation permettant d'améliorer la performance environnementale de l'aménagement en termes de gestion des eaux pluviales (à l'échelle de la parcelle ou de l'opération) afin de moins solliciter les réseaux: systèmes alternatifs de gestion des eaux (rétention, ruissellement, chaussée réservoir, etc.), conception d'espaces multifonctionnels (noues paysagères assurant un rôle hydraulique, paysager et de biodiversité). Le DOO vient renforcer cette volonté en prescrivant en privilégiant l'infiltration dès lors que les conditions locales le permettent afin d'assurer un retour au sol et un renouvellement des nappes souterraines le plus naturel possible. Dans le cas contraire, le DOO prescrit la réalisation de dispositifs de rétention permettant de limiter le débit de rejet au réseau afin de limiter le risque de saturation. Dans une logique de qualité paysagère, les aménagements de rétention à ciel ouvert et paysagers seront privilégiés.

A cet effet, le projet souhaite inciter les toitures végétalisées permettant la rétention d'une partie des eaux pluviales, mais également la récupération de l'eau pour des usages non nobles (arrosage…) par la mise en place de dispositions réglementaires adaptées dans les documents d'urbanisme.

Enfin, les eaux pluviales peuvent se charger en polluants (notamment hydrocarbures) lorsqu'elles lessivent des surfaces de voiries par exemple. Le DOO entend limiter le risque de pollution des milieux récepteurs de ces effluents en demandant un prétraitement avant rejet (dans les zones d'habitat et dans les zones d'activités).

Gestion des déchets

La mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement visant la réduction de la production de déchets et d'augmentation de la part des déchets recyclés permettra de limiter les impacts du développement pressenti sur la gestion des déchets. Le DOO décline les moyens pour atteindre les objectifs fixés dans le PADD en faveur de la réduction des déchets enfouis, notamment en imposant des espaces de stockage adaptés. En effet, il impose aux nouvelles constructions d'habitat collectif, d'immeubles tertiaires ou d'équipement, des espaces de stockage des différentes catégories de déchets qui soient suffisamment dimensionnés et accessibles à tous. Cela permettra de créer les conditions du maintien de l'adhésion des ménages au tri sélectif et donc une amélioration du taux de valorisation conduisant à la réduction de la part de déchets enfouis.

Les dispositifs et aménagements pour la collecte seront également renforcés dans les zones d'activités afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises, notamment en termes de volume.

Le DOO recommande également de mettre à disposition des professionnels et des particuliers des systèmes de compostage et de mener des actions de communication pour développer leur utilisation. Il s'agit de permettre par des actions locales d'encourager à la valorisation des déchets fermentescibles et de diminuer encore davantage dans le territoire la part des déchets enfouis.

La part des déchets non valorisés devraient ainsi diminuer sur le territoire du Pays de la Jeune Loire.

5.2.5.4 *Mesures compensatoires éventuelles*

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

5.3 Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

5.3.1 Analyse des incidences par secteur

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Détermination des secteurs d'étude

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire de la Jeune Loire dans les années à venir, avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic, afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.

L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes.

Le Pays de la Jeune Loire poursuit un objectif de développement multipolaire organisé autour de bourgs centres, de bourgs relais et de villages. Ce projet de territoire prend en compte les dynamiques de développement actuelles et projetées, permettant de renforcer les polarités du territoire, qui regroupent les commerces, les services et les principaux équipements. Cette organisation multipolaire a permis de conserver la vie au sein de toutes les communes du territoire et de limiter les besoins de déplacements longs vers des grands pôles du territoire ou vers les pôles voisins (Saint Etienne au nord et Le Puy en Velay au sud). Le territoire s'inscrit donc dans un développement équilibré qui s'articule autour de cette organisation urbaine.

Par ailleurs, la Jeune Loire est un cœur de nature. En effet, 94,3% de la superficie du territoire sont des terrains agricoles et naturels. La notion de trame verte et bleue, mis à part dans certains secteurs très localisés n'est donc pas adaptée car elle est omniprésente dans l'ensemble du territoire. Le SCoT conforte ce sentiment en faisant de cet écrin de nature le socle du projet de territoire. Néanmoins, il ne s'agit pas ici de préserver strictement l'ensemble du territoire de la Jeune Loire, mais bien d'intégrer le développement dans ces espaces afin de limiter son impact.

Le projet de territoire, en s'appuyant sur ces deux composantes pré-citées souhaite organiser des pratiques rurales, des pratiques de mobilité facilitées et valoriser le cadre de vie du territoire, permettant ainsi, de préserver son attractivité. Il définit donc « un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles » qui affirme la priorisation de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines et la maîtrise du développement en extension urbaine. Dans ce sens, le DOO prescrit une moyenne à l'échelle du SCoT de 45% de la construction de logements à réaliser en renouvellement urbain ainsi qu'une densité minimale pondérée en fonction de la typologie de la commune (bourgs centres : 18 logements/ha ; bourgs relais : 14 logements/ha ; villages : 10 logements/ha).

Conscients de la nécessité de limiter au maximum les impacts sur ce cœur de nature qu'est le territoire, qui contribue également à l'identité et au cadre de vie de la Jeune Loire, les communes renforcent, à travers le SCoT, un développement pérenne et durable de leur territoire. Les facteurs environnementaux tels que les risques naturels et technologiques, les

atouts patrimoniaux naturels et bâtis sont également intégrées aux choix d'urbanisation future du territoire de la Jeune Loire.

En plus du développement résidentiel potentiel au sein des bourgs centres, des bourgs relais et des villages, les possibilités d'extension ou de création de zones d'activités économiques ont été prises en compte dans la réalisation de l'analyse par secteur des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement. Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT.

Ainsi, ont été pris en compte :

- Les protections et recensement liés à la biodiversité : Natura 2000 (ZSC, ZPS), ZNIEFF de type 1…)
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : le site classé (« les ruines du château de Rochebaron »), le site inscrit (« le village de Chalençon et vallée de l'Ance »), les monuments historiques, les points de vue et perspectives remarquables…
- Les risques naturels et technologiques principaux : Plan de Prévention du Risque Inondation communaux

Les enjeux environnementaux non mentionnés dans la liste précédente, tels que l'Atlas des zones inondables, ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse propre de chaque secteur, et dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont été associées.

Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT, sont numérotés, et une liste des mesures d'évitement et de réduction, intégrée au DOO et permettant d'encadrer les projets urbains et de limiter les effets du projet de SCoT sur l'environnement, est présentée ci-après.

Les sites considérés sont les suivants :

Collectivité	Impact	Nom ZAE	Commune	Type projet	Surface (m²)
CC des Sucs	/	ZA Les Vestias	Araules	Extension	Non connu
	1	ZA de Grazac	Grazac	Création	Non connu
	/	ZA de Lavée	Yssingeaux	Extension	25 000
	/	ZA des Barrys	Yssingeaux	Création	400 000
CCMV	/	ZA de La Borie	Monistrol/Loire	Extension	30 000
	/	ZA Chavanon	Monistrol/Loire	Extension Chavanon II	32 394
	/	ZA de Montusclat La Mioulateyre	La Chapelle d'Aurec	Extension	15 000
	/	ZA de Montusclat La Seteyre	La Chapelle d'Aurec	Extension	40 000
CCPM	/	ZA de Chambaud	St Romain Lachalm	Extension	60 000
	/	ZA d'Aulagny	Montregard	Extension	100 000 à 150 000
CCLS		ZA Bois de Bramard	St Didier en Velay	Extension de la ZA Champs de Berre	10 000
	/	ZA Portes du Velay	Pont Salomon La Séauve	Extension	48000 25000
CC des Haut Lignon	2	ZA des Barandons	Le Chambon sur Lignon	Création	65 000
CCRC	3	ZA de la Gare 2	Bas en Basset	Extension	8ha5
	4	ZA Le Breyre	Saint Pal en Chalencon	Extension	/

Les impacts occasionnés par les créations de zones d'activités ont été systématiquement relevés. Cependant, toutes ces zones n'ont pas fait l'objet d'une analyse des incidences plus poussées. En effet, pour des raisons d'importance des incidences sur l'environnement, seules les extensions de zones de plus de 2ha et les secteurs présentant une forte

sensibilité environnement ont été étudiés (zones de risques, proximité avec un réservoir ou un corridor de biodiversité, intérêt paysager fort…).

Quatre projets de ZAE ont ainsi, été ciblés dans l'analyse des incidences puisqu'ils présentent un impact environnemental potentiel et une taille suffisante pour engendrer de réels impacts :

- ZA de Grazac – Commune de Grazac
- ZA des Barandons - Commune du Chambon sur Lignon
- ZA de la Gare 2 - Commune de Bas en Basset
- ZA Le Breyre – Commune de Saint Pal en Chalençon

Afin de limiter l'impact écologique et visuel des zones d'activités futures, le PADD affirme « *Accompagner la réalisation de nouvelles zones d'habitats et d'activités de réflexions sur l'implantation du bâti, la valorisation des toitures et la qualité de matériaux utilisés afin d'améliorer la qualité globale des constructions et faciliter leur intégration* ». Le DOO traduit cette ambition au sein de l'objectif suivant « **Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments à vocation économique** » qui prescrit :

- Un traitement de qualité des ZA le long des linéaires de façade sur les axes routiers magistraux et secondaires
- Un choix des couleurs en accord avec l'environnement paysager ainsi qu'une utilisation de matériaux locaux et traditionnels, ou matériaux innovants permettant une architecture contemporaine.
- La considération des points de vue et ouvertures visuelles, ainsi que co-visibilités, dans le choix d'implantation ou d'extension de ZA

Des sensibilités environnementales à prendre en compte

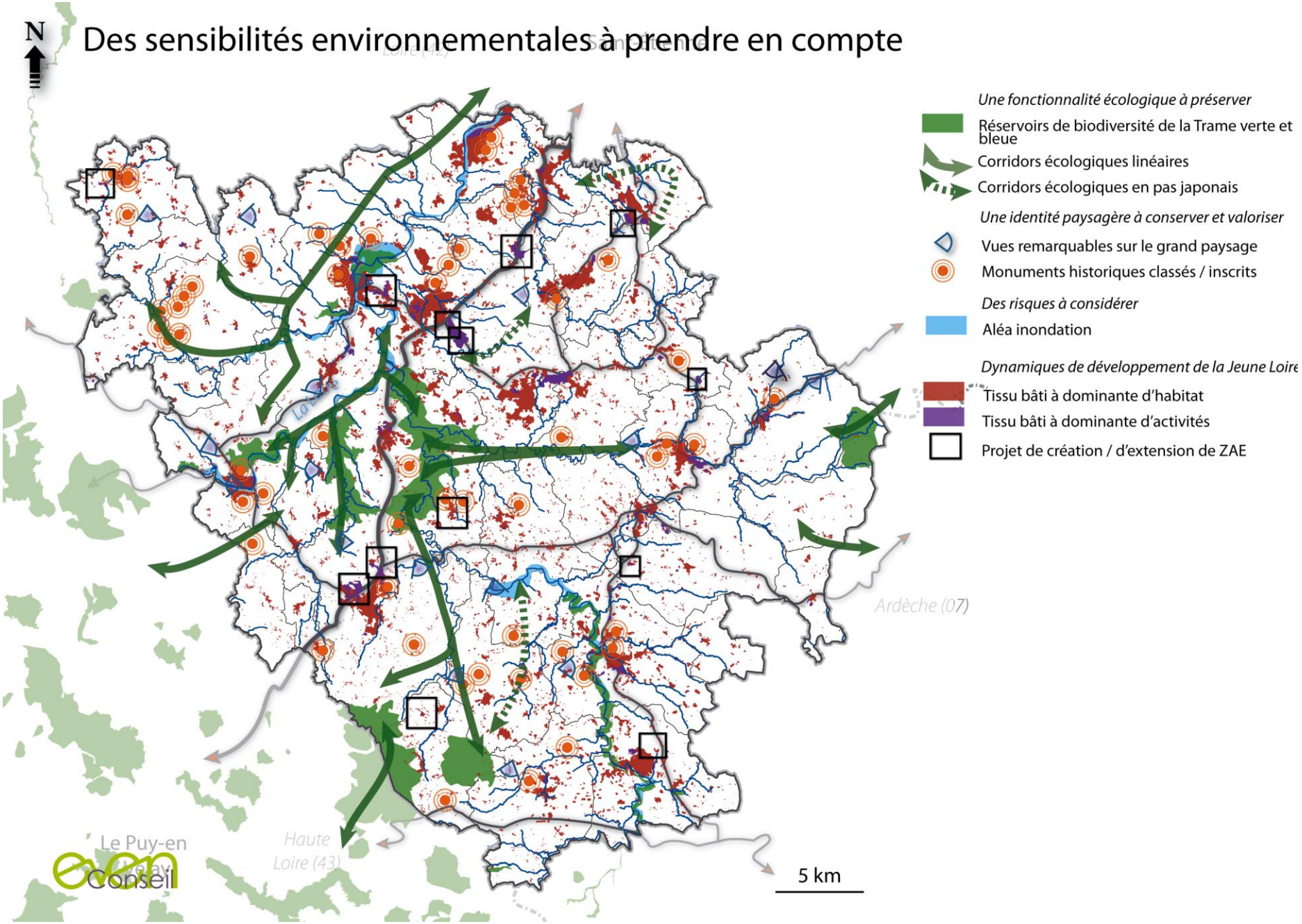

5.3.2 ZA de Grazac – GRAZAC

Ce secteur concerne la commune de Charny. Il présente un projet de création de zone d'activités économiques dont la superficie n'est pas encore connue.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux suivants :

Biodiversité : L'enveloppe principale de la commune n'est pas adjacente à un réservoir de biodiversité. Toutefois, un réservoir (ZNIEFF 1 des Gorges du Lignon) est localisé à proximité, à l'ouest ainsi qu'un corridor écologique.

Paysage : Deux monuments historiques sont présents au nord de l'enveloppe urbaine principale :

- Le Prieuré de Grazac (inscrit)
- Le Château de Verchères (inscrit)

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions de la zone d'activités - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions de la ZAE, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Impact visuel fort du fait d'un environnement dominé par des prairies permettant des vues larges et profondes, et du caractère imposant des bâtiments d'activités - Influence peu qualitative sur l'attractivité du patrimoine bâti classé ou inscrit au titre des monuments historiques à proximité	**Limitation de la consommation d'espaces :** - Favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en sous occupation - Favoriser la densification des zones d'activités existantes et calibrer la création de ZAE en fonction du stock foncier disponible par CC - Eviter la création de nouvelles ZAE isolées **Limitation de l'impact du développement économique sur le paysage :** - Une OAP sera prévue pour toute nouvelle ZAE afin de concevoir un aménagement d'ensemble de la zone (prescriptions paysagères, architecturales) - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des zones de transition entre espaces naturels et urbanisé (qualité des entrées de ville, des franges de ZAE) - Limitation des impacts des ZAE : aménagements paysagers de qualité, prise en compte des points de vue, choix des couleurs, matériaux, …
Biodiversité	- Impact sur les dynamiques écologiques du réservoir de biodiversité à proximité et du corridor associé - Fragmentation de la Trame verte et bleue et perte d'éléments naturels en ville - Perte des coupures vertes dues à l'urbanisation linéaire potentielle	**Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace** : (*voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)* **Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue**

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
		- Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux

5.3.3 ZA des Barandons – LE CHAMBON-SUR-LIGNON

Ce secteur concerne la commune du Chambon-sur-Lignon. Il présente un projet de création de zone d'activités économiques de 65 hectares.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux suivants :

Biodiversité : L'enveloppe principale de la commune n'est pas adjacente à un réservoir de biodiversité. Toutefois, un réservoir (ZNIEFF 1 DES GORGES DU LIGNON) est localisé à proximité, au sud-ouest.

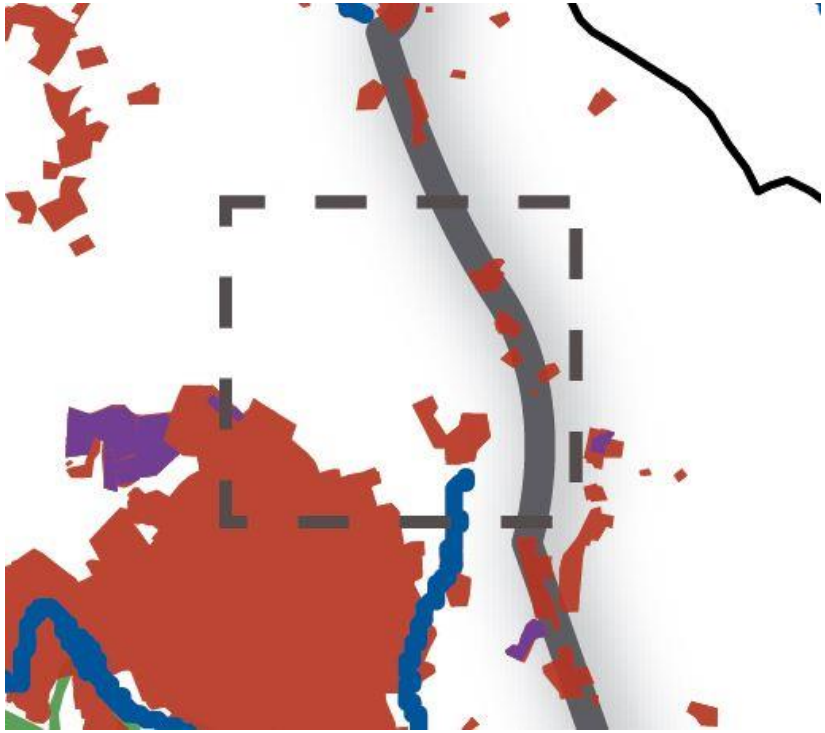

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions de la zone d'activités - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions de la ZAE, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Impact visuel fort du fait d'un environnement dominé par des prairies permettant des vues larges et profondes, et du caractère imposant des bâtiments d'activités	**Limitation de la consommation d'espaces :** - Favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en sous occupation - Favoriser la densification des zones d'activités existantes et calibrer la création de ZAE en fonction du stock foncier disponible par CC - Eviter la création de nouvelles ZAE isolées **Limitation de l'impact du développement économique sur le paysage :** - Une OAP sera prévue pour toute nouvelle ZAE afin de concevoir un aménagement d'ensemble de la zone (prescriptions paysagères, architecturales) - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des zones de transition entre espaces naturels et urbanisé (qualité des entrées de ville, des franges de ZAE) - Limitation des impacts des ZAE : aménagements paysagers de qualité, prise en compte des points de vue, choix des couleurs, matériaux, …
Biodiversité	- Impact sur les dynamiques écologiques du réservoir de biodiversité à proximité (peu prononcé) - Fragmentation de la Trame verte et bleue et perte d'éléments naturels en ville - Perte des coupures vertes dues à l'urbanisation linéaire potentielle	**Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace** : (*voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)* **Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue**

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
		- Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux

5.3.4 ZA de la Gare 2 – BAS-EN-BASSET

Ce secteur concerne la commune de Bas-en-Basset. Il présente un projet d'extension de zone d'activités économiques de 8,5 hectares.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux suivants :

Biodiversité : L'enveloppe principale de la commune n'est pas adjacente à un réservoir de biodiversité. Toutefois, un réservoir (ZNIEFF GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET ILE DE LA GARENNE) est localisé à proximité, au nord-ouest.

Paysage : Une ouverture visuelle offerte par la Loire est identifiée à proximité du site de projet. Toutefois, la qualité paysagère ne sera pas impactée par une extension de la zone d'activités, au regard de la distance et par la présence d'un faible relief entre la Loire et la ZA qui place celle-ci en contre-bas.

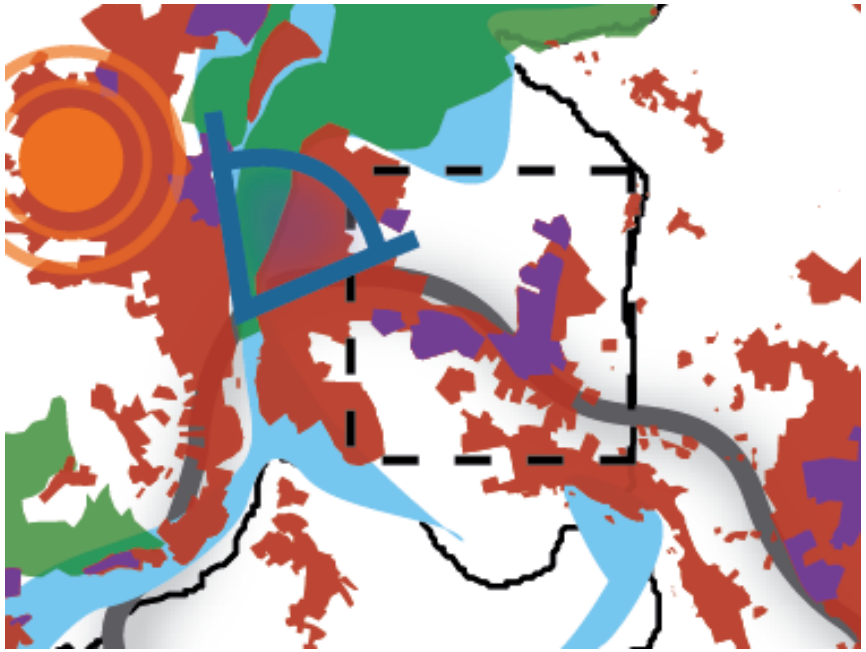

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions de la zone d'activités - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions de la ZAE, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Impact visuel fort du fait d'un environnement dominé par des prairies permettant des vues larges et profondes, et du caractère imposant des bâtiments d'activités	**Limitation de la consommation d'espaces :** - Favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en sous occupation - Favoriser la densification des zones d'activités existantes et calibrer la création de ZAE en fonction du stock foncier disponible par CC - Eviter la création de nouvelles ZAE isolées **Limitation de l'impact du développement économique sur le paysage :** - Une OAP sera prévue pour toute nouvelle ZAE afin de concevoir un aménagement d'ensemble de la zone (prescriptions paysagères, architecturales) - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des zones de transition entre espaces naturels et urbanisé (qualité des entrées de ville, des franges de ZAE) - Limitation des impacts des ZAE : aménagements paysagers de qualité, prise en compte des points de vue, choix des couleurs, matériaux, …
Biodiversité	- Impact sur les dynamiques écologiques du réservoir de biodiversité à proximité (peu prononcé) - Fragmentation de la Trame verte et bleue et perte d'éléments naturels en ville - Perte des coupures vertes dues à l'urbanisation linéaire potentielle	**Limitation de la destruction de milieux naturels dus à la consommation d'espace** : (*voir mesures de limitation de la consommation d'espace ci-dessus - partie paysage)* **Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue**

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
		- Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux

5.3.5 ZA de la Breyre – SAINT PAL EN CHALENÇON

Ce secteur concerne la commune de Saint-Pal-en-Chalençon. Il présente un projet d'extension de zone d'activités économiques dont la superficie n'est pas connue.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux suivants :

Paysage : Le patrimoine bâti est à relever à proximité du projet d'extension économique, puisqu'on recense 7 monuments historiques :

- Calvaire de Lurou (inscrit)
- Château de Saint-Pal-de-Chalencon (inscrit)
- Croix de Cossanges (classée)
- Église Saint-Paul de Saint-Pal-de-Chalencon (inscrite)
- Porte fortifiée ouest (inscrite)
- Porte fortifiée nord (inscrite)
- Porte fortifiée sud (inscrite)

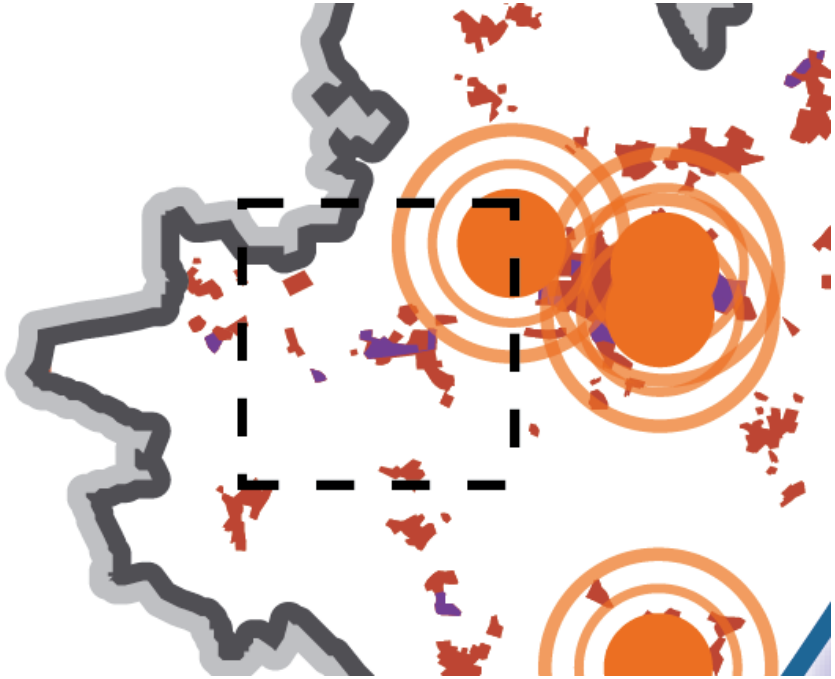

Thématiques	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
Paysage et patrimoine	- Consommation d'espace liée aux extensions de la zone d'activités - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions de la ZAE, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Impact visuel fort du fait d'un environnement dominé par des prairies permettant des vues larges et profondes, et du caractère imposant des bâtiments d'activités - Influence peu qualitative sur l'attractivité du patrimoine bâti classé ou inscrit au titre des monuments historiques à proximité	**Limitation de la consommation d'espaces :** - Favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en sous occupation - Favoriser la densification des zones d'activités existantes et calibrer la création de ZAE en fonction du stock foncier disponible par CC - Eviter la création de nouvelles ZAE isolées **Limitation de l'impact du développement économique sur le paysage :** - Une OAP sera prévue pour toute nouvelle ZAE afin de concevoir un aménagement d'ensemble de la zone (prescriptions paysagères, architecturales) - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des zones de transition entre espaces naturels et urbanisé (qualité des entrées de ville, des franges de ZAE) - Limitation des impacts des ZAE : aménagements paysagers de qualité, prise en compte des points de vue, choix des couleurs, matériaux, …

5.4 Incidences dans les zones Natura 2000

5.4.1 Localisation et description des sites

La richesse naturelle du territoire du Pays de la Jeune Loire est reconnue en partie par la présence de 3 sites Natura 2000 :

5.4.1.1 DIRECTIVE « HABITATS FAUNE – FLORE » :

- **Haute vallée du Lignon**

Le site s'étend sur 810 hectares, essentiellement en Haute-Loire ainsi qu'en Ardèche. Il s'agit d'un tracé linéaire qui s'étend du barrage de Lavalette à Chenereilles jusqu'à la commune de Chaudeyrolles.

Le site se compose de deux grandes entités géographiques :

- La partie amont, où le Lignon s'écoule au sein des prairies du plateau basaltique du Mézenc
- La partie aval, caractérisée par une vallée granitique relativement encaissée et boisée.

13 habitats naturels d'intérêt communautaire sont identifiés dont deux habitats prioritaires (Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior).

Milieu le plus représenté, les prairies et broussailles abritent une richesse floristique importante mais sont toutefois en voie de régression, en raison de la menace d'un pâturage intensif ou d'une fertilisation excessive.

La forêt est également bien représentée au sein du site puisqu'elle en occupe près d'un quart, principalement composée de résineux. Deux habitats communautaires encadrent le milieu, dont le milieu « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » qui est identifié prioritaire au regard de son état de conservation qui est jugé « Défavorable mauvais », notamment par les menaces qu'occasionnent les coupes à blanc de la ripisylve et la plantation de résineux. Il s'agit de plus de l'habitat du Castor et de la Loutre d'Europe.

Le territoire compte également une part importante de zones humides à forte valeur écologique puisqu'elles abritent une grande biodiversité, en voie de régression.

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	11,47 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7,64 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	0,9 %
N15 : Autres terres arables	3,83 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	0,26 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2,35 %
N25 : Prairies et broussailles (en général)	51,29 %
N26 : Forêts (en général)	21,48 %
N27 : Agriculture (en général)	0,78 %

Le site recense également 4 espèces d'intérêt communautaire : Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*), écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), castor d'Europe (*Castor fiber*), loutre d'Europe (*Lutra lutra*).
Le site est soumis à des risques de pollution de ses eaux de surfaces, de modification du fonctionnement hydrographique du cours d'eau ainsi que d'une eutrophisation potentielle. En réponse aux enjeux qui s'exercent sur le milieu, les principaux objectifs de ce site reposent sur la préservation des espèces et habitats, assurer la bonne fonctionnalité écologique du cours d'eau et en améliorer la qualité.

- **Sucs du Velay / Meygal**

Le site couvre 217 ha au sein du département de la Haute-Loire, sur 5 communes. Il comprend 7 habitats communautaires, au sein de l'entité paysagère caractéristique des sucs volcaniques.

Les landes sèches représentent une part importante du site, suivi par le milieu des éboulis rocheux qui abrite des espèces rares en Auvergne (Merle de roche, Raisin d'ours, Lycopode, …).

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	2 %
N17 : Forêts de résineux	35 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	27 %

5.4.1.2 DIRECTIVE « OISEAUX » :

- **Gorges de la Loire**

Le site s'étend de l'aval du Puy-en-Velay à Aurec-sur-Loire le long du cours de la Loire. Au total, le site couvre 59 709 ha, soit 11,7% du département de la Haute-Loire. Il comprend 51 communes et s'étend de la limite départementale avec l'Ardèche sur les communes de Lafarre et Salettes jusqu'à Aurec-sur-Loire.

La présence importante de l'avifaune, notamment des rapaces, est relevée sur le site, qui constitue également un corridor migratoire important. Par conséquent, le site Natura intègre une liste importante d'espèces d'oiseaux à protéger, dont le Circaëte Jean-le-Blanc (grand rapace nicheur), le Milan royal (rapace nicheur), le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe, etc.

Le site est principalement occupé par des prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées, qui sont menacées par la sur-fertilisation et un fauchage trop précoce. Le cours de la Loire est dominé par des versants abrupts, et souvent rocheux. Les versants sont généralement occupés par des landes, des rochers et des forêts.

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	50%
Forêts mixtes	14%
Forêts de résineux	13%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5%
Autres terres arables	3%
Prairies ameliorées	3%
Forêts caducifoliées	2%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	2%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DES SITES NATURA 2000 A PRENDRE EN COMPTE

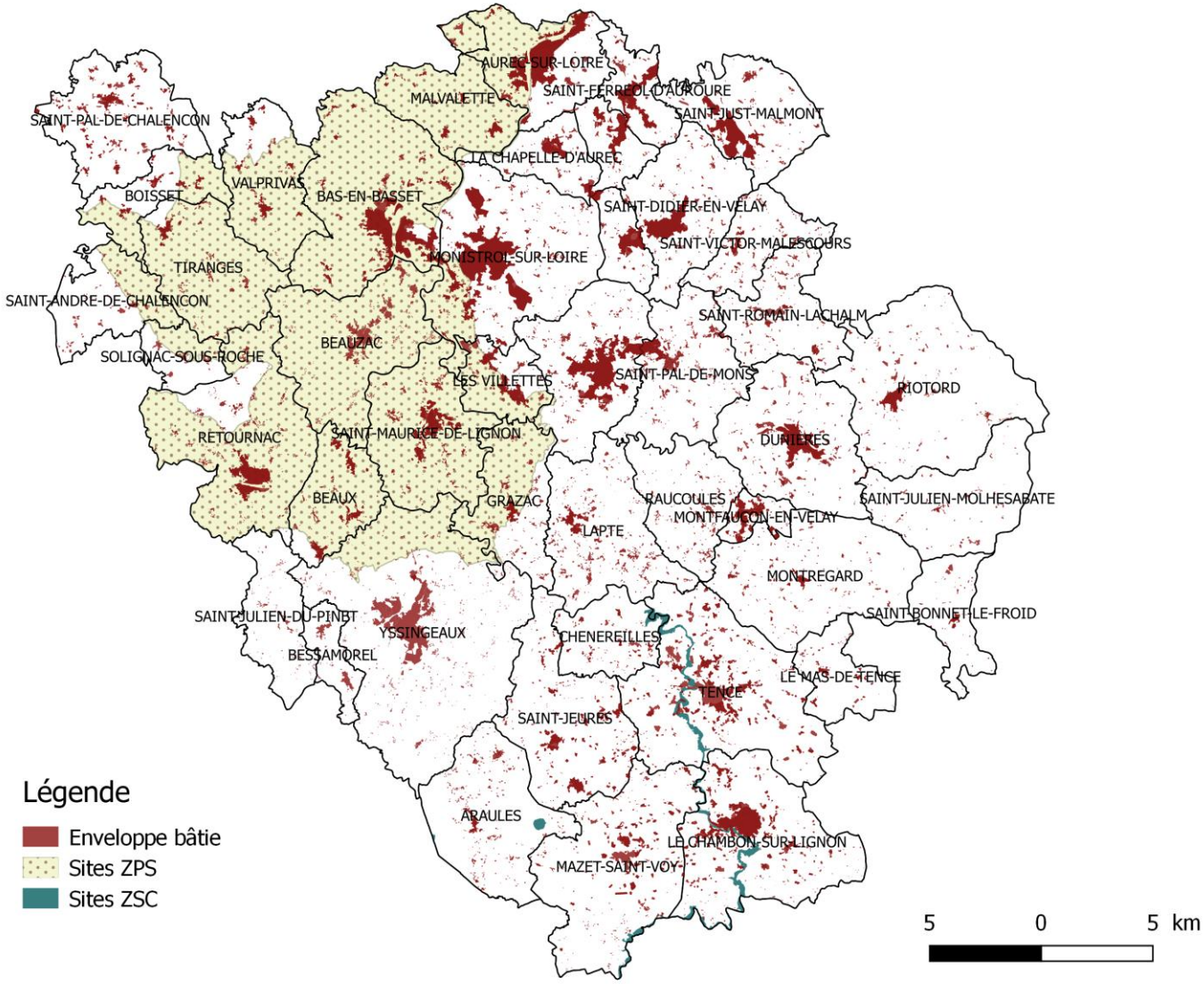

5.4.2 Choix de protection des sites Natura 2000

Le SCoT marque une volonté forte de préserver la biodiversité et les milieux naturels du territoire, notamment les sites Natura 2000.

Compte tenu de la vaste étendue du site Natura 2000 « Gorges de la Loire » qui concerne 16 communes du SCoT et par conséquent de nombreux espaces bâtis, les enjeux relatifs à ce site sont distingués dans le projet de SCoT en cohérence avec l'occupation du sol actuelle. De ce fait, le DOO définit des prescriptions propres au site Natura 2000 « Gorges de la Loire » par la classification des espaces, prioritairement en zone Naturelle, lorsque l'occupation du sol le justifie (pour les boisements, cours d'eau, etc.). Le classement en zone Agricole est également possible si la zone en question correspond à cette affectation, avec une intégration d'inscriptions graphiques spécifiques pour limiter la constructibilité. En ce qui concerne les espaces déjà urbanisés, ils seront classés en U au regard de l'occupation du sol et de la desserte par les réseaux. Le DOO prescrit l'association avec le département de la Haute-Loire la définition d'un projet urbain.

Pour les 2 autres sites Natura 2000 intégrés en réservoirs de biodiversité, le DOO prévoit la délimitation des espaces et leur classement en zone Naturelle prioritairement, à l'exception des constructions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux. Afin de s'adapter au contexte local, un classement en zone Agricole est également possible si l'occupation du sol le justifie dans la mesure où des inscriptions graphiques permettent de limiter fortement la constructibilité de ces secteurs pour les constructions à vocation agricole. Par conséquent, ce règlement est très protecteur vis-à-vis de ces espaces et permet d'éviter leur « grignotage » progressif par l'urbanisation.

De plus, des prescriptions particulières à certains milieux ont été définies afin de maintenir certains habitats. Ainsi, le DOO encadre fortement les coupes d'arbres dans les réservoirs forestiers et prévoit les modalités de protection des milieux aquatiques et humides, ainsi que les milieux agro-pastoraux/ouverts.

Il faut noter que l'ensemble des mesures visant la préservation des milieux aquatiques et humides en eux-mêmes, sont complétées par celles qui visent une amélioration de la qualité de la ressource en eau (optimisation de la gestion de l'eau potable, mise en œuvre d'un assainissement performant…) puisque la qualité des habitats en dépend fortement. A ce titre, le projet de SCoT va dans le sens d'une préservation renforcée de ces milieux.

Enfin, de manière générale, l'affirmation d'un réseau écologique global à l'échelle du Pays et connecté aux territoires voisins, tel que le renforce le PADD, permettra d'assurer et de renforcer les échanges entre les sites Natura 2000 et les autres réservoirs de biodiversité, et donc de conforter le fonctionnement écologique de ces sites, la présence des espèces considérées dans le territoire, et donc le maintien de la biodiversité locale.

5.4.3 Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000

Au regard de la configuration géographique du territoire, le quart nord-est de la Jeune Loire est inséré dans le site Natura 2000 des Gorges de la Loire. Ainsi que développé précédemment, cette caractéristique est intégrée au sein du projet de territoire qui affirme la préservation et la valorisation des milieux naturels. Le site Natura 2000 « Hautes vallées du Lignon » est également susceptible d'être impacté.

Néanmoins, comme précisé précédemment, le contexte urbain n'est pas incompatible avec la préservation de ces sites. Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Gorges de la Loire (DOCOB en cours de révision) :

- Animation de la mise en œuvre du docob
- Diffustion du docob
- Identification foncière
- Mettre en œuvre une conservation et gestion des milieux de la ZPS (Contrats Natura 2000)
- Mettre en œuvre une gestion contractuelle sur les milieux agricoles favorables aux oiseaux dans le cadre des CAD
- Gestion des milieux relevant du domaine forestier
- Réglementation des usages sur les falaises
- APPB : Gravières de Bas-en-Basset
- Gestion des terrains de l'EPL
- Inventaires complémentaires et suivis scientifiques des espèces de la DO
- Outils de communication, sensibilisation
- Evaluation du programme et suivi : Système d'Information Géographique

Hautes vallées du Lignon :

A. Conserver les habitats et espèces à forte valeur patrimoniale
B. Préserver, voire restaurer la qualité des eaux, des milieux aquatiques et humides et des sols
C. Gérer la végétation des berges
D. Assurer l'intégrité physique de la rivière
E. Contrôler l'évolution des populations invasives

5.4.4 Conclusion

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

Au regard de la vaste superficie du site Natura 2000 des Gorges de la Loire, le Pays de la Jeune Loire doit composer avec les spécificités écologiques du territoire pour son développement urbain, en prenant en compte les enjeux et objectifs identifiés par le DOCOB.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Jeune Loire.

6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU SCOT

D'après l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation. Dans cette optique, l'objectif du présent chapitre est de proposer des indicateurs de suivi, permettant de suivre la mise en œuvre du SCoT à compter de son approbation et, *in fine*, de réaliser ce bilan.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT dans le temps s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre l'application des objectifs du projet de territoire portés par le PADD et déclinés au sein du DOO. Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, les caractéristiques des paysages, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, de la construction de logements, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.
Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés ci-après définissent, pour chaque thématique du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le type d'indicateur : quantitatif ou qualitatif, d'état ou d'évolution, etc.
- La périodicité indicative pour la collecte et le traitement des indicateurs (annuelle, à 3 ans, à 6 ans, etc.).
- Les données mobilisables et els sources.
- « l'état 0 », correspondant aux constat du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

6.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Inscrire la protection des réservoirs de biodiversité durablement	Nombre, superficie et classement (zonage) des réservoirs de biodiversité	Indicateur d'état	Bilan du Scot	DREAL, CEN, Syndicat Mixte	**3 sites Natura 2000** (Haute Vallée du Lignon, Gorges de la Loire et Sucs du Velay/ Meygal) **11 sites ZNIEFF de type 1** (Gorges du Lignon, Gravières de Bas-en-Basset Ile de la Garenne, Gorges du Ramel, Vallée du Lignon vers Tence, Forêt du Meygal, Gorges de la Loire Artias, Retournac – Côte de Saint Ignac, Mine de Navogne, Massif du Lizieux, Massif forestier des Setoux et Clavas, Retenue de Saint Didier)	-
Préserver, voire restaurer les corridors écologiques	Maintien des coupures vertes	Indicateur qualitatifs	Bilan du Scot		**4 secteurs à enjeux :** Bas-en-Basset/Monistrol -sur-Loire St Ferreol-d'Auroure /Pont-Salomon la Seauve-sur-Semene/Saint-Didier-en-Velay Sainte-Sigolene	-
Maintenir la présence des espaces boisés sur le territoire des Portes du Pilat	Pourcentage d'espaces boisés	Indicateur d'évolution	Bilan du Scot		Près de 70% des espaces occupés	-

6.2 PAYSAGES

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux	Nombre d'opération de réhabilitation du bâti ancien	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Commune, intercommunalité, pays	-	-
Protéger les espaces naturels sensibles	Nombre d'espaces naturels sensibles	Indicateur quantitatif	Bilan du Scot	-	**Le Pays de la Jeune Loire comprend 3 ENS :** **Les ENS alluviaux :** Gravières de Bas en Basset **Les ENS sites à chauve-souris :** Tunnel de Tracol **Les ENS cours d'eau :** Anse du nord	-
Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire	Nombre de sites classés et inscrits	Indicateur quantitatif	Bilan du Scot	-	**1 site classé et 1 site inscrit :** les ruines du château de Rochebaron (site classé : arrêté du 24 octobre 1941) le village de Chalençon et vallée de l'Ance (Site inscrit : arrêtés du 5 octobre 1982)	-
	Nombre de monuments historiques classés et inscrits	Indicateur quantitatif	Bilan du Scot		On dénombre 11 monuments historiques classés et 55 monuments historiques inscrits dans le territoire.	-

Assurer le traitement qualitatif des entrées de ville et franges urbaines	Nombre de document d'urbanisme local intégrant un diagnostic des entrées de ville et des outils de valorisation	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments à vocation économique	Nombre de document d'urbanisme local qui prend en compte le traitement qualitatif des zones d'activité et l'aménagement paysager	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Valoriser les routes et sentiers « vitrines », vecteurs d'images clés du territoire	Nombre d'itinéraires de Grande Randonnée (GR)	Indicateur quantitatif	Bilan du Scot		GR3 (le sentier de la Loire), GR40 (le tour des Volcans du Velay), GR430 (le chemin de Saint Régis, GR65 (Genève-le Puy en Velay – Chemin de Saint-Jacques de Compostelle) et le GR de Pays des Gorges de la Loire Sauvage.	-

6.3 RESSOURCES

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Garantir l'approvisionnement durable en eau potable	Qualité de l'eau	Indicateur d'état	Bilan du Scot	SDAGE Loire – Bretagne	La qualité de l'eau potable est bonne dans l'ensemble du territoire. Les nitrates sont présents à moins de 25 mg/L dans les eaux distribuées. La présence de plomb dans les canalisations de distribution d'eau est encore fréquente dans le département.	-
Gérer les eaux pluviales	Nombre de document d'urbanisme local qui prend en compte le traitement de la problématique des eaux pluviales	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Inclure l'assainissement dans les réflexions d'urbanisme	Nombre de communes disposant d'un document d'urbanisme relatif à l'assainissement	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	7 communes ne disposent pas d'un document d'urbanisme relatif à l'assainissement	-
Assurer une gestion adéquate des déchets	Nombre de déchetteries	Indicateur d'état	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	7 centres de traitement	-
	Tonnage global de déchets collectés	Indicateur d'état	Annuelle		• 310 kg/hab pour OMA ; • 400 kg/hab pour DMA ;	-
	Part des déchets issus du tri	Indicateur d'évolution	Annuelle		-	-

6.4 AIR / CLIMAT / ENERGIE

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Penser l'aménagement urbain au vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique	Tonne de CO2 émise par le territoire annuellement	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	522 544 tonnes équivalent CO2 en 2007 pour le territoire du Pays Jeune Loire en 2007	-
	Consommation totale d'énergie	Indicateur d'état	Bilan du Scot	Les statistiques du Service de l'Observation et des Statistiques (SoeS)	Environ 201,5 ktep en 2008	-
	Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	66%	-
	Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	11%	-

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Penser l'aménagement urbain au vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique	Part des transports routiers dans la consommation énergétique	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	31%	-
	Part du secteur tertiaire dans la consommation énergétique	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	371,2 ktep en 2005	-
	Part du secteur de l'industrie dans la consommation énergétique	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	661 ktep en 2008	-
	Part du secteur agricole dans la consommation énergétique	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	119 ktep en 2008	-
	Nombre de m² de capteurs solaires	Indicateur d'état	Annuelle	ADEME	7 000m² en Auvergne en 2006	-
	Production d'électricité photovoltaïque	Indicateur d'état	Annuelle	ADEME	1 GWh en 2008 en Auvergne	-
	Puissance éolienne installée et raccordée au réseau	Indicateur d'état	Annuelle	SRCAE	176 MW au 30 septembre 2011 en auvergne, soit une puissance de production de 334,4 GWh/an, soit 28,8 ktep.	-

6.5 RISQUES ET NUISANCES

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain	Classer ces espaces prioritairement en zone A et N lorsque l'occupation du sol le justifie	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
	Nombre de documents qui prennent en compte les risques naturels	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	17 communes sont dotées d'un PPRI et 6 cours d'eau font l'objet d'une étude d'aléas	-
Maîtriser les nuisances sonores	Nombre de documents d'urbanisme qui prennent en compte les nuisances sonores	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
	Nombre d'aménagements qui viennent réduire la nuisance sonore	Indicateur d'état	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-
Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique	Nombre de documents d'urbanisme qui prennent en compte le bio-climatisme	Indicateur de réalisation	Bilan du Scot	Communes, intercommunalités	-	-

6.6 AGRICULTURE

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Favoriser le maintien et la diversification des activités agricoles	Délimitation de zones agricoles à protéger au sein des documents d'urbanisme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes/Communautés de Communes/Chambre d'agriculture	-	-
	Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	En 2010, on recense sur le territoire 1 353 exploitations agricoles, dont : - 127 sur la CC Loire et Semène ; - 188 sur la CC des Marches du Velay ; - 173 sur la CC de Rochebaron à Chalencon - 351 sur la CC des Sucs ; - 270 sur la CC du Pays de Montfaucon ; - 244 sur la CC du haut Lignon.	-
	Evolution de la surface Agricole Utile (SAU)	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE (données AGRESTE) Recensement général Agricole (RGA)	En 2010, 43 445 ha de SAU, dont : - CC Loire et Semène : 4 547 ha ; - CC Marches du Velay : 6 095 ha ; - CC Rochebaron à Chalencon : 7 051 ha ; - CC des Sucs : 11 590 ha ; - CC Pays de Montfaucon : 6 709 ha ; - CC du haut Lignon : 7 453ha.	-

6.7 TOURISME

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Structurer l'offre touristique sur le territoire **Promouvoir le rayonnement touristique du territoire**	Fréquentation des principaux sites touristiques du territoire	Indicateur d'état	Annuelle	Acteurs et professionnels de la filière touristique, Région	Fréquentation touristique en 2012 : - Château de Rochebaron à Bas-en-Basset : 12 205 visiteurs/an - Les voies ferrées du Velay : 12 750 visiteurs/an	-
	Capacité d'accueil et d'hébergement	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Acteurs et professionnels de la filière touristique, Région, Communautés de Communes	-	Le SCoT souhaite soutenir le développement de l'hébergement rural et de plein air, en lien avec les projets de diversification de l'activité agricole et touristique
	Nombre et durée moyenne des nuitées touristiques	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Acteurs et professionnels de la filière touristique, Région, Communautés de Communes	-	-
	Etat d'avancement Des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Acteurs et professionnels de la filière touristique, Région, Communautés de Communes	-	2 Unités touristiques nouvelles inscrites au SCOT : - parc animalier à Aurec-sur-Loire - hébergements touristiques insolites et accrobranche à Yssingeaux

6.8 EQUILIBRE SOCIAL ET AMELIORATION DE L'HABITAT

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire	Composition du parc de logements par taille	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE, Sitadel	Composition du parc de logements par taille en 2011 : - T1 : 276 logements ; - T2 : 2 403 logements ; - T3 : 6 074 logements ; - T4 : 10 115 logements ; - T5 et + : 15 186 logements.	Le DOO prescrit la réalisation de logements de petites tailles (T1/T2) pour répondre à la demande des jeunes et des personnes âgées notamment.
Renouveler le parc de logements	Nombre de logements construits par type	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Sitadel, Communautés de Communes, Communes	Nombre de logements construits : - Individuel pur - Individuel groupé - Résidences - Collectif	-

6.9 COMMERCES, SERVICES ET EQUIPEMENTS

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Organiser le développement des commerces et des services	Nombre d'établissements commerciaux par communes	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, Communes, Communautés de Communes et partenaires économiques	Nombre de commerces par communautés de communes en 2011 : - CC Loire et Semène : 74 - CC Marches du Velay : 156 - CC Rochebaron à Chalencon : 37 - CC des Sucs : 115 - CC Pays de Montfaucon : 61 - CC du haut Lignon : 70	-
Rationnaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et services	Nombre de moyennes/grandes surfaces commerciales	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, Communes, Communautés de Communes et partenaires économiques	Nombre de moyennes/grandes surfaces par communautés de communes en 2011 : - CC Loire et Semène : 18 - CC Marches du Velay : 68 - CC Rochebaron à Chalencon : 10 - CC des Sucs : 40 - CC Pays de Montfaucon : 14 - CC du haut Lignon : 27	-

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Organiser le développement des commerces et des services **Rationnaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et services**	Surface de vente autorisée en CDAC (en m² de surface de plancher)	Indicateur d'état	Annuelle	CDAC, département	-	-
	Nombre, capacités d'accueil des établissements destinés à la petite enfance	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE, Communes, Communautés de Communes	16 crèches/multi-accueil sont recensés sur le territoire en 2011	-
	Nombre, capacités d'accueil des établissements destinés aux personnes âgées	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE, Communes, Communautés de Communes, Département, Région	Offre à destination des personnes âgées en 2011 : - Hôpital local d'Yssingeaux ; - 18 maisons de retraites ; - 2 centres médico-psychologiques.	-

6.10 TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET RESEAUX NUMERIQUES

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle, en accord avec les caractéristiques rurales du territoire **Pérenniser la desserte ferroviaire du territoire** **Favoriser les mobilités douces et développer le très haut débit pour limiter le recours à la voiture individuelle**	Part modale des déplacements domicile-travail	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE	Part modale des déplacements domicile-travail en 2010 : - Pas de transport : 4,9% - Marche à pieds : 6,8% - Deux roues : 1,4% - Voitures, camions : 85,2% - transports en commun : 1,8%	-
	Lieu de travail des actifs habitant en Jeune Loire	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	INSEE	Lieu de travail des actifs en 2011 : - Commune de résidence : 34% - Département (hors commune de résidence) : 33,6% - Région (hors commune de résidence) : 0,2% - Hors région : 32,2%	-
	Fréquentation des aires de covoiturage et des parkings relais	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communautés de Communes, PETR	En 2014, sur les 7 sites de covoiturages recensés, le taux de remplissage moyen, tous jours confondus, est de 70,93%	-

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle, en accord avec les caractéristiques rurales du territoire **Pérenniser la desserte ferroviaire du territoire** **Favoriser les mobilités douces et développer le très haut débit pour limiter le recours à la voiture individuelle**	Nombre de bornes de recharges pour voiture électrique sur le territoire	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	Communes, Communautés de Communes, PETR	-	-
	Fréquences quotidiennes TER et montées en gare à Pont-de-Lignon, Retournac, Bas-en-Basset et Aurec-sur-Loire	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	SNCF	Fréquentation des gares en 2014 : - Pont-de-Lignon : 556 voyageurs - Retournac : 26 053 voyageurs - Bas-en-Basset : 62 020 voyageurs - Aurec-sur-Loire : 47 102 voyageurs	-

6.11 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Soutenir le développement de l'économie présentielle et des filières artisanales **Soutenir les filières spécialisées historiques du territoire en apportant une réponse adaptée à leurs besoins**	Nombre d'emplois	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, partenaires économiques, pôle emploi	En 2011, l'INSEE recense 26 802 emplois en Jeune Loire	Le SCoT prévoit la création de plus de 5 000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035
	Taux d'emplois	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, partenaires économiques, pôle emploi	0,70 (0,7 emplois pour 1 actif résidant sur le territoire) en 2011 (INSEE)	-
	Part des emplois et des établissements de la sphère économique présentielle	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE, partenaires économiques, pôle emploi	-	-

6.12 LA CONSOMMATION D'ESPACES

Objectifs	Indicateur	Type d'indicateur	Périodicité indicative	Source des données / partenaires à mobiliser	Etat zéro si disponible	Remarques
Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle **Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activités**	Superficie des enveloppes bâties à dominante d'habitat	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Superficie de l'enveloppe bâtie à dominante d'habitat en 2013 : 5 983 ha	Le SCoT prévoit de mobiliser 5,8% de l'enveloppe bâtie des communes du territoire pour le développement de l'habitat à l'horizon 2035 (soit de à 500 et 550 ha)
	Consommation d'espaces à vocation d'habitat	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2000 et 2013, 948 ha ont été consommés pour le développement de l'habitat	-
	Superficie des enveloppes bâties à dominante d'activités	Indicateur d'état	Bilan du SCoT	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Superficie de l'enveloppe bâtie à dominante d'activités en 2013 : 749ha	Le SCoT fixe les besoins fonciers suivants (en extension) pour le développement de l'activité à l'horizon 2035 : - CC Loire et Semène : 29,7ha - CC Marches du Velay : 49,4ha - CC Rochebaron à Chalencon : 7,3ha - CC des Sucs : 31,4ha - CC Pays de Montfaucon : 12,7ha - CC du haut Lignon : 15ha
	Consommation d'espaces à dominante d'activités	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	RGE, IGN, Corine Land Cover, fichiers fonciers Majic	Entre 2000 et 2013, 423 ha ont été consommés pour le développement de l'activité	-